

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2018

Rédaction : Secrétariat des séances

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines – 50250 LA HAYE
Tél. 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr – www.cocm.fr

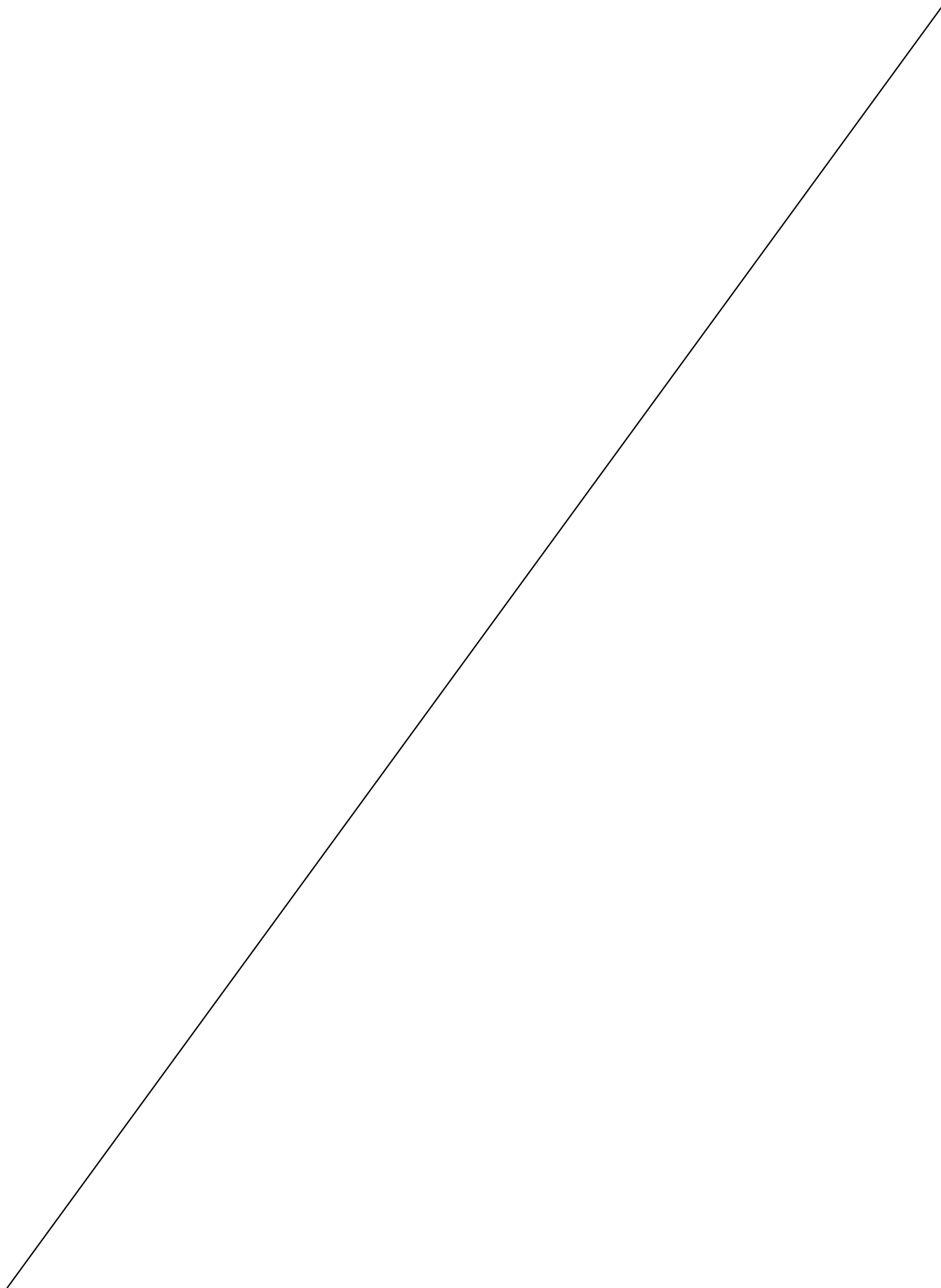
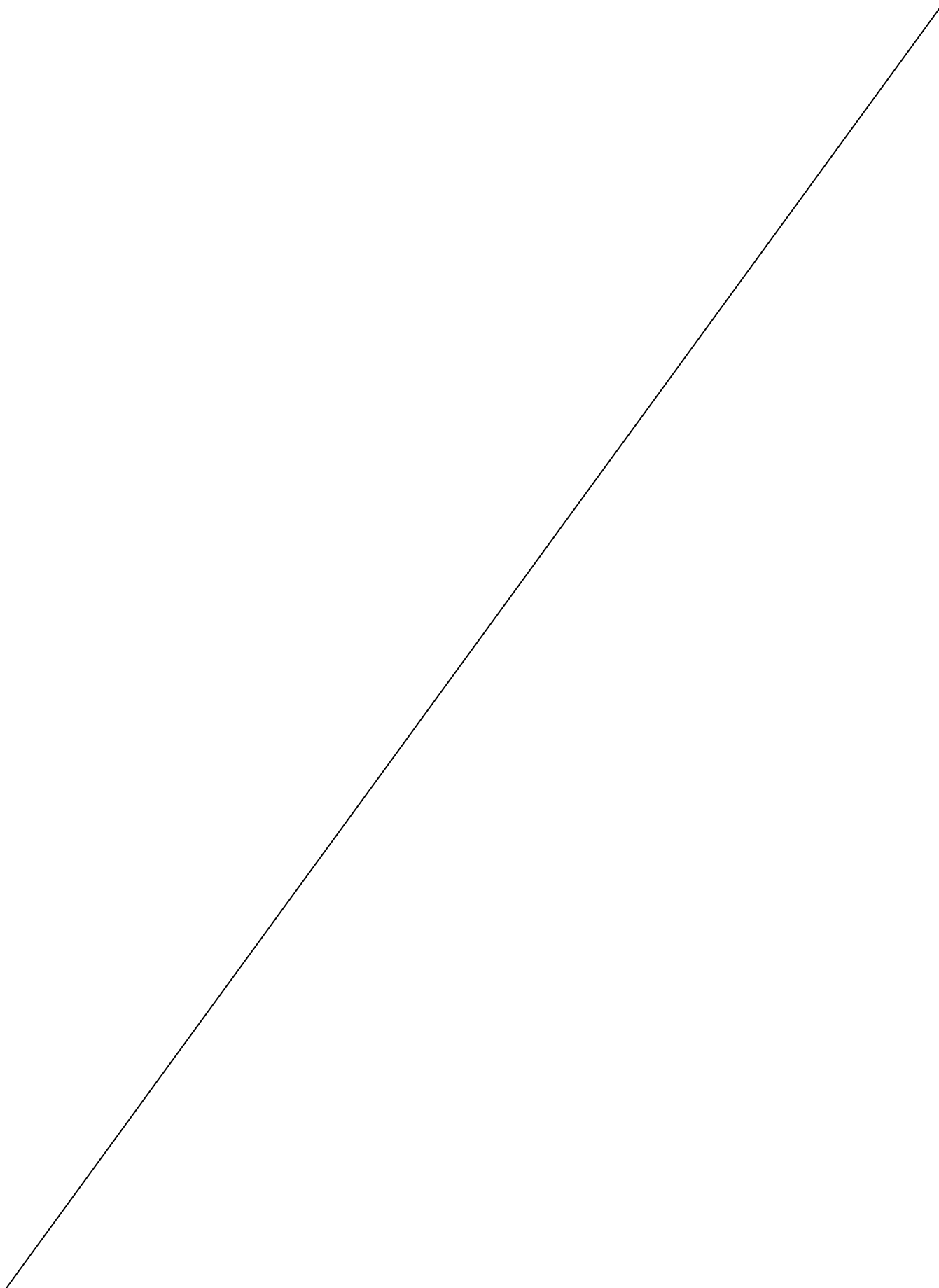


TABLE DES MATIERES

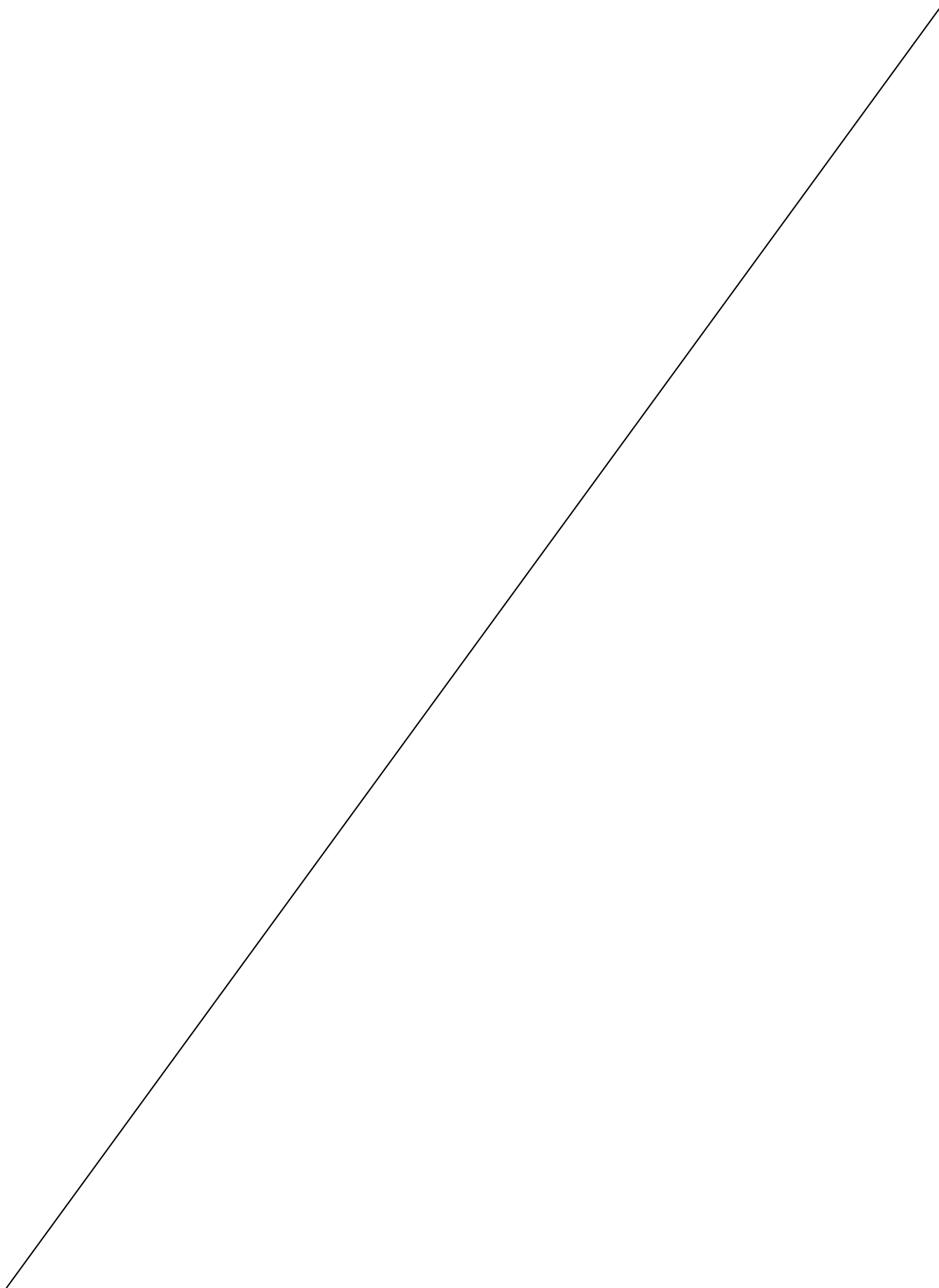
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 11 octobre 2018	Page	11
- Conseil communautaire du 15 novembre 2018	Page	33
- Conseil communautaire du 13 décembre 2018	Page	61
 <u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	 Page	 111
 <u>III – LES ARRETES</u>	 Page	 125
 <u>IV – LES DECISIONS</u>	 Page	 141
- DEC2018-161 – DEC2018-225		
 <u>V – LES CONVENTIONS</u>	 Page	 181
 <u>VI – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	 Page	 189



I

LES DELIBERATIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2018



LES DELIBERATIONS

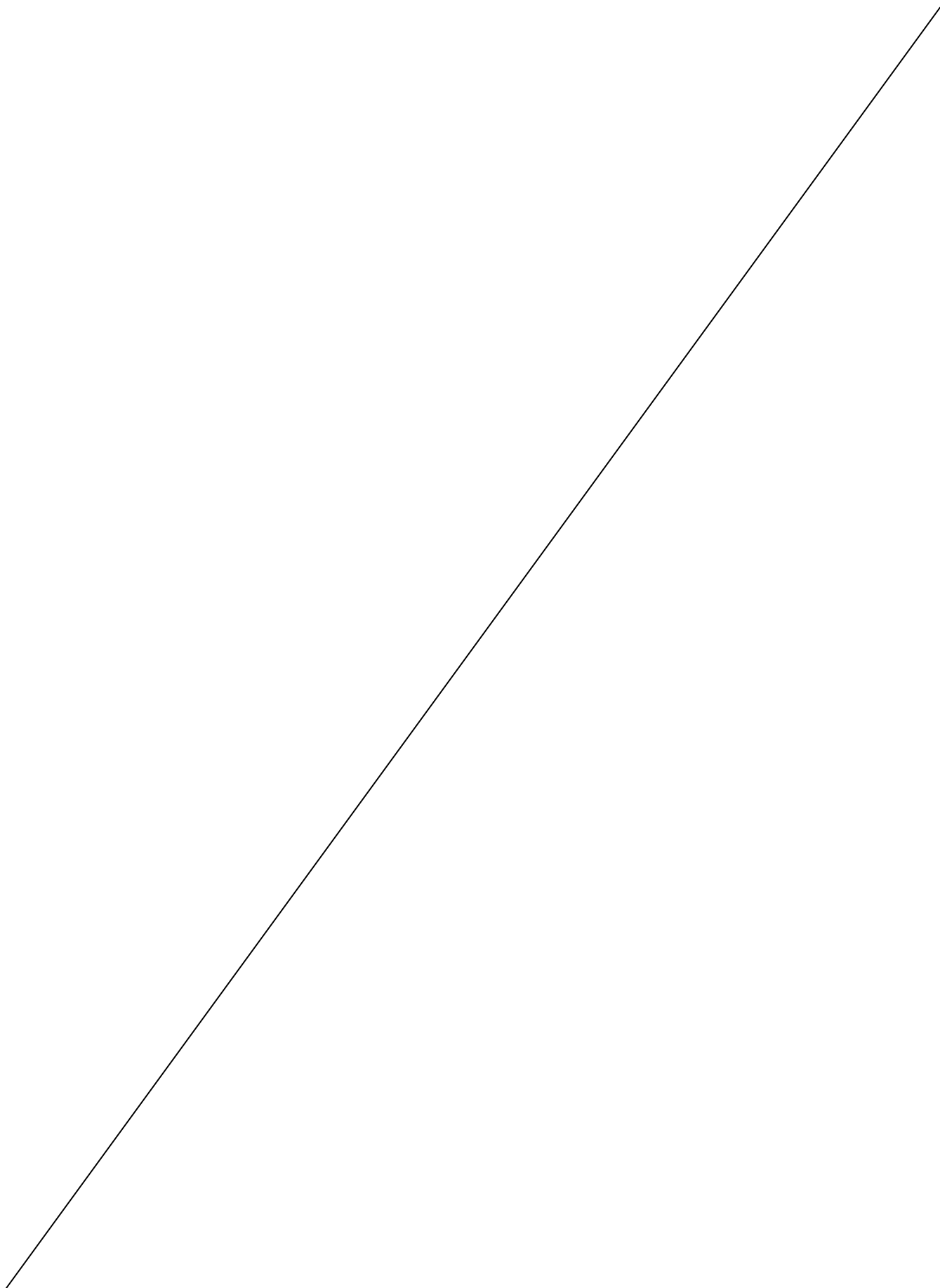
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2018		
DEL20181011-250	DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 »	14
DEL20181011-251	BATIMENTS : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Manche pour la construction d'une chaufferie mutualisée entre le collège et le gymnase de Lessay	15
DEL20181011-252	URBANISME : Approbation du PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et d'abrogation des cartes communales	16
DEL20181011-253	CONTRAT DE TERRITOIRE : Positionnement relatif à l'évolution du projet de la commune de Raids suite à l'abandon d'un projet par la commune de Feugères	18
DEL20181011-254	TOURISME : Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme - Désignation d'un nouveau membre au sein du collège des socio-professionnels	19
DEL20181011-255	GITES : Validation d'un nouveau tarif de location au village de gîtes « les Pins » situé à Lessay	19
DEL20181011-256	POLE DE SANTÉ : Autorisation de signature de deux conventions d'occupation précaire et révocables avec les professionnels de santé	20
DEL20181011-257	JEUNESSE : Validation d'un tarif sortie adolescents dans le cadre d'un projet de jeunes	20
DEL20181011-258	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	21
DEL20181011-259	ADMINISTRATION : Actualisation de la délibération relative à la désignation des membres de la CLECT	22
DEL20181011-260	DECHETS : Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	24
DEL20181011-261	FINANCES : Budget SPANC (18052) - Créances Eteintes	25
DEL20181011-262	FINANCES : Budget SPANC (18052) – Décision Budgétaire Modificative n°1	25
DEL20181011-263	FINANCES : Budget Commerce Solidaire (18031) – Proposition de Décision Budgétaire Modificative n°1	26
DEL20181011-264	FINANCES : Budget Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) – Décision Budgétaire Modificative n°1	26
DEL20181011-265	FINANCES : Budget Annexe Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) - Augmentation de la subvention d'équilibre	27
DEL20181011-266	FINANCES : Création de l'Autorisation de Programme 03 - 2018 – Travaux Maison Intercommunale	28
DEL20181011-267	FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) - Proposition de Décision Budgétaire Modificative n°4	28
DEL20181011-268	SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2018	30
DEL20181011-269	BATIMENT : Reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de Périers relatif au hangar situé à Périers	31
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018		
DEL20181115-270	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Location du bâtiment relais situé sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE	36
DEL20181115-271	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la délibération du 12 avril 2018 relative à la vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers	36
DEL20181115-272	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la dénomination de la SCI acquéreuse du bâtiment agro-alimentaire situé à La Haye et intégration de la parcelle ZC 134 dans la vente	37
DEL20181115-273	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Manche	38

DEL20181115-274	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Motion de soutien au réseau des Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI)	39
DEL20181115-275	DEVELOPPEMENT DURABLE : Expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale sur le territoire communautaire	40
DEL20181115-276	DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'AMI «French Mobility» initié par le Ministère chargé des transports	41
DEL20181115-277	CONTRAT DE TERRITOIRE : Validation de la convention territoriale d'exercice concerté et du Contrat de Territoire 2018-2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	42
DEL20181115-278	ENVIRONNEMENT : Réalisation d'une étude relative aux nappes phréatiques	43
DEL20181115-279	ENVIRONNEMENT : Validation du programme de nettoyage des plages au titre de l'année 2019	44
DEL20181115-280	DECHETS : Signature d'une convention avec la Société LVL concernant la reprise des cartouches d'encre usagées	45
DEL20181115-281	HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU	46
DEL20181115-282	GOLF : Résiliation de la Délégation de Service Public relative au Golf Centre Manche	49
DEL20181115-283	SPORTS : Soutiens financiers pour la création d'une section sportive Handball au sein du collège de Lessay ainsi que pour la poursuite de la section Football au collège de Périers	51
DEL20181115-284	CULTURE : Validation des tarifs concernant la ludothèque communautaire	52
DEL20181115-285	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'animateur de la vie sociale dans le cadre du Plan Local Autonomie	53
DEL20181115-286	FINANCES : Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier	54
DEL20181115-287	FINANCES : Attribution de subventions aux associations	54
DEL20181115-288	FINANCES : Création d'un budget annexe – Pôles de Santé et Maison Médicale	55
DEL20181115-289	FINANCES : Budget Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » (18021) – Décision Budgétaire Modificative n°2	55
DEL20181115-290	FINANCES : Budget Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » (18021) – Modification de la subvention d'équilibre	56
DEL20181115-291	FINANCES : Budget Bâtiment STATIM (18035) –Décision Budgétaire Modificative n°1	57
DEL20181115-292	FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) –Décision Budgétaire Modificative n°5	57
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018		
DEL20181213-293	INSTITUTION : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »	64
DEL20181213-294	INSTITUTION : Définition des équipements touristiques d'intérêt communautaire	65
DEL20181213-295	INSTITUTION : Adhésion au syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)	66
DEL20181213-296	INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances	67
DEL20181213-297	INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du Collège de Lessay	68
DEL20181213-298	INSTITUTION : Election d'un nouveau représentant au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin	68
DEL20181213-299	INSTITUTION : Election d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)	69
DEL20181213-300	INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission Tourisme et au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme	70
DEL20181213-301	INSTITUTION : Désignation de nouveaux représentants concernant la commune de Raids	70
DEL20181213-302	INSTITUTION : Adhésion à l'association Normandie Attractivité	71
DEL20181213-303	INSTITUTION : Ouverture des données publiques - Définition des modalités de publication des données dans le cadre de la plateforme départementale mutualisée	72
DEL20181213-304	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays de Coutances	73

DEL20181213-305	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Motion s'opposant à l'expérimentation visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi	74
DEL20181213-306	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Avis conforme du conseil communautaire sur l'ouverture dominicale du commerce de détail les dimanches sur les communes de Périers et de La Haye	75
DEL20181213-307	DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du plan de financement relatif au poste mutualisé de technicien bocage	76
DEL20181213-308	GEMAPI : Demande de subvention pour les postes de techniciens rivières	77
DEL20181213-309	MOBILITE : Validation d'une convention-type avec les communes pour l'entretien des itinéraires cyclables	78
DEL20181213-310	MOBILITE : Validation de la convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur une propriété privée	79
DEL20181213-311	ACCESSIBILITE : Approbation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits	79
DEL20181213-312	ACCESSIBILITE : Approbation du rapport d'accessibilité 2018	80
DEL20181213-313	GITES : Validation des tarifs pour le remplacement du petit équipement des gîtes au village les Pins de Lessay	81
DEL20181213-314	SPORTS : Validation des tarifs de location du terrain de football synthétique situé à La Haye	83
DEL20181213-315	GOLF : Autorisation de signature de la convention d'exploitation transitoire 2019 avec l'association Golf Centre Manche	83
DEL20181213-316	RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'emplois et validation du nouveau tableau des emplois	85
DEL20181213-317	RESSOURCES HUMAINES : Modification des délibérations DEL20171116-384 et DEL20171214-431 instituant Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	88
DEL20181213-318	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au service « Enfance-Jeunesse »	89
DEL20181213-319	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au service « Enfance-Jeunesse »	90
DEL20181213-320	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire	91
DEL20181213-321	MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) pour la fourniture d'électricité à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	91
DEL20181213-322	DECHETS : Facturation à un usager d'un dépôt de déchets non conforme au règlement des déchetteries communautaires	92
DEL20181213-323	FINANCES : Conditions financières relatives au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes au 1 ^{er} janvier 2019	93
DEL20181213-324	FINANCES : Reconduction du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping pour l'année 2018	94
DEL20181213-325	FINANCES : Reconduction des montants des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil homes et habitations légères pour l'année 2018	95
DEL20181213-326	FINANCES : Modification de la valeur faciale des coupons « Va Partout »	95
DEL20181213-327	FINANCES : Attribution d'un fonds de concours au budget annexe du CIAS « Bâtiment EHPAD Créances Lessay »	97
DEL20181213-328	FINANCES : Subvention du budget principal au CIAS - Déficit du budget annexe Résidence pour Personnes Agées Le Donjon	97
DEL20181213-329	FINANCES : Versement d'une subvention complémentaire à la Maison du Pays de Lessay au titre de la MSAP	98
DEL20181213-330	FINANCES : Reversement des budgets annexes au budget principal	98
DEL20181213-331	FINANCES : Modification des Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2019 - Augmentation globale de Crédits - Création d'Autorisations de Programme - Clôture d'Autorisation de Programme	98
DEL20181213-332	FINANCES : Budget Golf (18036) - Création d'une Autorisation de Programme	100

DEL20181213-333	FINANCES : Budget Golf (18036) - Décision Modificative budgétaire n°2	101
DEL20181213-334	FINANCES : Budget Zone d'Activités de Gaslonde (18025) – Décision Modificative budgétaire n°1	101
DEL20181213-335	FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18035) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif	102
DEL20181213-336	FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18035) – Décision Budgétaire Modificative n°2	103
DEL20181213-337	FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif	104
DEL20181213-338	FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) - Décision Budgétaire Modificative n°1	105
DEL20181213-339	FINANCES : Budget Bâtiment STATIM (18034) - Décision Modificative budgétaire n°2	106
DEL20181213-340	FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) – Décision Modificative budgétaire n°6	107

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Huit et le 11 Octobre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 Octobre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82

Nombre de conseillers titulaires : 62

Nombre de conseillers titulaires présents : 40

Conseillers suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 48

M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. José CAMUS-FAFA a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Christophe GILLES a donné pouvoir à M. Thierry LOUIS, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Michel COUILLARD, M. Roland MARESCQ a donné pouvoir à M. Claude TARIN et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent, excusé		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent		
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON absent, pouvoir
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	José CAMUS-FAFA absent, pouvoir
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD	Raids	Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN		Jean-Claude LAMBARD
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent, pouvoir
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN, absent, excusé	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ, absent, pouvoir	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 13 septembre 2018 et qui leur a été transmis le 5 octobre 2018.

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, à savoir :

- **SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2018**
- **BATIMENT : Reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de Périers relatif au hangar situé à Périers**

L'ajout de ces deux points supplémentaires au conseil communautaire du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 »

DEL20181011-250 (8.8)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est officiellement lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie depuis le 27 juin 2018 dont l'objectif est d'élaborer et d'adopter une stratégie de développement durable globale à l'échelle du territoire communautaire.

Pour rappel, en vue de l'élaboration de cette stratégie, la communauté de communes avait positionné sa candidature sur quatre thèmes obligatoires (la biodiversité, l'énergie, l'économie circulaire et la démarche interne de développement durable) ainsi que sur quatre thèmes optionnels (la jeunesse, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la mobilité durable et le littoral) couvrant les trois piliers du développement durable.

Désormais, afin de signer une convention avec la Région Normandie d'ici la fin de l'année 2018, la communauté de communes est tenue de constituer un dossier de demande de subventions global (pour tous les thèmes retenus) composé des éléments suivants :

- Le budget prévisionnel global (fonctionnement interne et prestations de conseil, études) ;
- Le calendrier de mise en œuvre pour tous les thèmes sur 3 ans à partir de la date de signature prévisionnelle de la convention ;
- Une fiche pour chaque thème détaillant : le contexte, les enjeux, les objectifs que se fixe la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'issue des 3 ans d'accompagnement, les moyens humains et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les frais de fonctionnement, d'animation et d'études nécessaires et les indicateurs de suivi ;
- Une annexe précisant les bonifications dont la communauté de communes souhaiterait bénéficier.

L'objectif de ce dossier est de permettre à la Région Normandie d'évaluer l'accompagnement technique et financier qu'elle devra apporter à la communauté de communes au cours de ces 3 ans.

L'aide est plafonnée à 150 000 € sur 3 ans pour financer les 4 thèmes obligatoires, avec un taux de participation de la Région de 50 % du montant HT des dépenses éligibles (personnel, prestations de conseils et frais d'animation). Cette aide financière est également utilisée pour l'élaboration de la stratégie globale de développement durable.

Pour constituer ce dossier de demande de subventions, de nombreux échanges ont été réalisés avec les différents services de la Région concernés. De plus, les membres du bureau communautaire ont été sollicités à deux reprises :

- le 30 août 2018 afin de se positionner sur les objectifs spécifiques attendus pour les thématiques suivantes : économie circulaire, littoral, économie sociale et solidaire (ESS), enfance-jeunesse, tourisme.
- le 27 septembre 2018 afin de se positionner sur les objectifs attendus pour les autres thématiques mais également sur le budget prévisionnel global et le calendrier prévisionnel de la démarche sur les 3 ans.

Ainsi, trois tableaux ont été joints à la note de présentation du présent conseil communautaire détaillant les objectifs fixés ainsi que le montant des aides sollicitées auprès de la Région Normandie pour :

- l'animation et la coordination de la démarche « Territoire Durable 2030 »,
- les thématiques obligatoires,
- les thématiques optionnelles.

Le budget prévisionnel global de la démarche « Territoire Durable 2030 » qui précise les dépenses internes et externes par année ainsi que le calendrier prévisionnel global ont également été transmis aux conseillers communautaires.

Il est à noter que certains montants prévisionnels sont susceptibles d'être revus à la baisse en fonction du positionnement définitif des services de la Région.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter une aide de la Région Normandie au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » d'un montant maximal de 241 346 euros,
- à signer la convention « Territoire Durable 2030 » avec la Région Normandie, les éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

BATIMENTS : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Manche pour la construction d'une chaufferie mutualisée entre le collège et le gymnase de Lessay

DEL20181011-251 (1.4)

En avril 2018, le Conseil Départemental de la Manche a sollicité la communauté de communes pour étudier la faisabilité de créer une chaufferie biomasse mutualisée entre le collège de Lessay et les bâtiments publics implantés à proximité.

Aussi, il avait été proposé d'intégrer le gymnase communautaire de Lessay à cette étude, pilotée par le Département et confiée à un bureau d'études techniques.

Aujourd'hui, suite à l'obtention des premiers résultats de l'étude, le Conseil Départemental souhaite savoir si la communauté de communes est favorable à la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

D'après les premiers éléments, le coût des travaux à la charge de la communauté de communes serait de l'ordre de 76 000 euros TTC. Aussi, le premier calcul du temps de retour sur investissement présente un résultat compris au mieux entre 22 et 35 ans, avec un subventionnement initial, restant à confirmer, des travaux de l'ordre de 40 %.

Toutefois, compte tenu des incertitudes inhérentes à ces premières estimations, les membres du bureau proposent de poursuivre la collaboration avec le Conseil Départemental sur ce projet en signant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage. Au vu des résultats de la consultation des entreprises, la rentabilité du projet sera revue et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourra, le cas échéant, se retirer du projet sans supporter de dépenses. En cas d'accord, il s'agira de savoir si cette mutualisation se fera avec ou sans intéressement aux performances énergétiques.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche pour la construction d'une chaufferie mutualisée entre le collège et le gymnase de Lessay,
- de conditionner la poursuite du projet aux résultats de la consultation des entreprises et à la rentabilité avérée du projet.

URBANISME : Approbation du PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et d'abrogation des cartes communales

DEL20181011-252 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que :

- d'une part, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est à présent prêt à être approuvé,
- d'autre part, l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Dовille, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepoint est prête à être prononcée.

Pour la tenue de l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée de : Monsieur Daniel LUET (Président), Madame Antoinette DUPLÉNNE et Monsieur Jacques MARQUET (titulaires), ainsi que Monsieur Eric LASSERON (suppléant).

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 28 Mai 2018 au 28 Juin 2018 inclus, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et cinq réserves.

Monsieur le Vice-Président présente le détail de l'enquête publique et les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que les avis émis par les personnes publiques, les conclusions de l'enquête publique ainsi que les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, ont été présentés lors d'une conférence intercommunale élargie à la Commission Aménagement du territoire ainsi qu'aux maires des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le 26 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale,

Vu les comptes-rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu le compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-029-VL du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°ASJ/08-2016 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu les compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 1er février 2018,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté et sur l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 3 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 juillet 2018,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires élargie à la Commission Aménagement du territoire qui s'est tenue le 26 septembre 2018,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et que les conclusions de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLUi,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de PLUi, tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Daniel ENAULT) :

- décide d'approuver le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide d'abroger les cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,
- précise que la présente délibération d'abrogation des cartes communales sera transmise au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- précise que l'arrêté préfectoral d'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Positionnement relatif à l'évolution du projet de la commune de Raids suite à l'abandon d'un projet par la commune de Feugères

DEL20181011-253 (8.4)

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2018 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves - Taute, le projet de transformation des vestiaires de football en salle pour les nouvelles activités périscolaires de la commune de Feugères est inscrit dans la convention financière 2018. Le montant des dépenses éligibles était évalué à hauteur de 101 290 € HT. Le montant de la subvention inscrit au contrat s'élève à 24 310 € correspondant au taux de 24 % au titre du Fonds de Développement des Territoires (FDT).

Or, la commune de Feugères a informé la communauté de communes, par courrier du 14 septembre 2018, de sa décision de ne plus donner suite à ce projet. Aussi, la commune demande l'annulation de la demande de subvention afférente au Contrat de territoire.

Parallèlement, la Commune de Raids a transmis aux services de la communauté de communes, le 9 juillet 2018, le dossier d'avant-projet concernant la construction de la salle de convivialité. Le coût prévisionnel issu de l'Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 962 813 euros HT. Or, dans le cadre du contrat de territoire, le montant des dépenses éligibles était évalué à 480 000 euros HT, représentant une subvention de 99 190 euros (Taux 24% avec déduction des loyers). Ainsi, la commune de Raids souhaite connaître les possibilités de réévaluation de l'aide du Conseil Départemental.

Après avoir échangé avec les services du Département, une augmentation de la subvention départementale serait envisageable. Celle-ci correspondrait à la réaffectation des crédits non consommés sur l'enveloppe de l'ancien contrat de territoire de la communauté de communes Sèves-Taute, notamment ceux relatifs à l'abandon du projet de la commune de Feugères. Actuellement, les crédits non consommés s'élèvent à un montant de 31 949 euros.

En l'état actuel du projet de la commune de Raids et après examen du dossier par les services du Département, le montant théorique de la subvention départementale, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 607 811 euros HT, s'élèverait à 128 903 euros (Taux 24% avec déduction des loyers), soit une augmentation de la subvention départementale de 29 713 euros.

En conséquence, le Conseil Départemental sollicite la validation préalable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de prendre en compte la plus-value sur le projet de salle de convivialité de Raids. Les membres du Bureau communautaire, réunis le 27 septembre 2018, ont émis un avis favorable pour la prise en compte de cette plus-value financière concernant la construction d'une salle de convivialité par la commune de Raids.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Rose-Marie LELIEVRE), décide de transmettre au Conseil Départemental un avis favorable pour la prise en compte d'une plus-value financière dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention de la commune de Raids relative au projet de construction d'une salle de convivialité au titre du Contrat de Territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, secteur de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute.

TOURISME : Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme - Désignation d'un nouveau membre au sein du collège des socio-professionnels

DEL20181011-254 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, la communauté de communes a instauré, par délibération en date du 2 février 2017, un Office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale.

L'Office de tourisme est administré par un conseil d'exploitation (article L2221-3 du CGCT) dont les membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté de communes.

Conformément à l'article 7 des statuts du SPIC Office de tourisme, le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants répartis en deux collèges :

- 16 représentants de la communauté de communes dont le Président,
- 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur la communauté de communes (hébergeurs, restaurateurs et cafetiers, gestionnaires de sites culturels, gestionnaires d'activités de loisirs, professionnels de l'agro-alimentaires et producteurs locaux, artisans et commerçants, associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, habitants).

Damien SOYER, membre du collège des professionnels en qualité de directeur de la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a quitté son poste en juillet 2018. Il ne peut donc plus assumer sa fonction de conseiller d'exploitation.

Par courrier en date du 3 septembre 2018, la Fédération de Pêche a informé la communauté de communes avoir désigné Monsieur Patrick CRIQUET, Vice-président résidant sur la Commune de Lessay, pour remplacer Damien Soyer au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et soumet cette proposition au conseil communautaire.

Vu le départ de Monsieur Damien SOYER, directeur de la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en juillet 2018,

Considérant la proposition formulée par cette Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique permettant le remplacement de Monsieur SOYER au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Patrick CRIQUET comme nouveau membre du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire.

GITES : Validation d'un nouveau tarif de location au village de gîtes « les Pins » situé à Lessay

DEL20181011-255 (7.10)

Lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé la location des gîtes « Les Pins » en direct par la communauté de communes. La communauté de communes peut ainsi louer les gîtes, sur des périodes plus longues, afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors saison estivale. Les tarifs de location validés sont les suivants : 500 euros par mois et 150 euros par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0,15 euro le Kwh. De plus, un dépôt de garantie d'un montant de 200 euros, à verser à l'arrivée dans le logement et restitué si le client n'a effectué aucun dégât matériel, est appliqué.

Cependant, il est proposé de modifier ce tarif de location, à hauteur de 350 euros par mois et 100 € par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0,15 euro le Kwh.

De plus, en partenariat avec le CLLAJ du Pays de Coutances et en lien avec le Comité d'Animation Territorial Emploi-Formation (CATEF), il est également proposé de positionner des gîtes du village « les Pins » dans le cadre des solutions d'hébergement temporaire à destination d'actifs en mobilité professionnelle présents sur la communauté de communes. Ces locations interviendraient uniquement sous réserve de la disponibilité des gîtes, hors période estivale, la priorité étant donnée à location touristique des gîtes.

Par ailleurs, sous réserve des disponibilités et du besoin avéré, l'un des deux studios du pôle de santé situé à Lessay pourrait également être loué dans ce cadre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser la location des gîtes « Les Pins » en direct par la communauté de communes afin de pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles ainsi qu'afin de pouvoir proposer une solution d'hébergement temporaire à destination d'actifs en mobilité professionnelle,
- de valider les tarifs de location, à compter du 15 octobre 2018, à hauteur de 350 euros par mois et de 100 euros par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0.15 € le Kwh,
- d'appliquer un dépôt de garantie d'un montant de 200 €, à verser à l'arrivée dans le logement et restitué si le locataire n'a effectué aucun dégât matériel,
- de proposer les options suivantes : l'accueil des animaux pour un montant de 25 € par animal et par séjour (limité à 2 animaux) ainsi que le service ménage pour un montant de 55 €,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de location correspondants ainsi qu'à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

POLE DE SANTÉ : Autorisation de signature de deux conventions d'occupation précaire et révocables avec les professionnels de santé

DEL20181011-256 (3.3)

Afin de permettre à certains professionnels de santé de pouvoir exercer leur activité sur des temps de permanence ponctuelle, il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable concernant les pôles de santé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter, à compter du 15 octobre 2018, le principe général applicable aux trois pôles de santé de la communauté de communes suivant :
 - pour les permanences ponctuelles, sans régularité : signature d'une convention d'occupation précaire et révocable à raison de 30 euros la demi-journée et 45 euros la journée entière,
 - à partir d'une journée et demie de permanence par semaine régulière : signature d'un bail professionnel classique,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation précaire et révocables avec les professionnels de santé sur la base des tarifs ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

JEUNESSE : Validation d'un tarif sortie adolescents dans le cadre d'un projet de jeunes

DEL20181011-257 (8.2)

Un groupe de 11 adolescents de 11 à 16 ans s'est mobilisé depuis les vacances d'octobre 2017 pour mettre en place un projet de jeunes, à savoir l'organisation d'une sortie le 30 octobre 2018 au Parc Astérix.

Ce projet s'est construit en plusieurs étapes :

- Etape 1 : émergence du projet,
- Etape 2 : prise de contact avec les prestataires pour évaluer le coût du projet,
- Etape 3 : recherche de financements avec mise en place d'actions d'autofinancement (confection de gâteaux sur 5 vendredis et vente sur le marché de Périers pendant 5 samedis / investissement des jeunes sur le marché de Noël à Périers et sur la journée Bulle de Campagne à La Haye / organisation d'une soirée pour les jeunes du territoire).

Pour chaque action, les jeunes ont géré la communication et l'animation.

Le budget prévisionnel de ce projet de jeunes est repris dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Location d'un mini-bus 9 places	163,00 €	Participation des familles : 35 € x 9 jeunes	315,00 €
Carburant minibus et véhicule COCM + péages + parking	324,00 €		
Entrée 49€ /personne (9 jeunes + 2 animateurs)	539,00 €	Produit des ventes	711,00 €
Total	1 026,00 €	Total	1 026,00 €

Deux animatrices de la communauté de communes seront mobilisées le jour de la sortie. La valorisation de ce temps de travail s'élève à 415 euros. Il est précisé que ce temps de travail est déjà intégré dans le cadre du budget espace jeunes sur le temps des vacances d'octobre 2018.

La participation des jeunes sur les actions d'autofinancement leur a permis de développer le sens de l'initiative, l'autonomie, la méthode d'organisation et de gestion d'un projet, la prise de contacts avec les prestataires... Ce projet leur a permis également de créer du lien social avec les habitants du territoire (commerçants, festivaliers, habitants, jeunes, ...). Les jeunes se sont sentis valorisés, utiles et engagés sur le territoire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer un tarif spécifique relatif à ce projet de jeunes portant sur une sortie prévue au Parc Astérix et de solliciter une participation de 35 euros par jeune participant. Ce tarif particulier sera facturé aux jeunes qui ont participé au montage du projet ainsi qu'aux différentes actions.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20181011-258 (4.2)

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi apporter un soutien administratif à la responsable du service « Enfance Jeunesse », un agent contractuel a été recruté sur le grade de rédacteur pour la période allant du 4 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Cet agent assure des fonctions d'assistant à la coordination « Enfance Jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Ce soutien administratif étant nécessaire pour le bon fonctionnement interne à la collectivité, il est proposé de prolonger de 5 mois cette mission d'assistance à la coordination du service « Enfance-Jeunesse ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'assistante à la coordination « Enfance Jeunesse »,
Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) à la coordination « Enfance jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADMINISTRATION : Actualisation de la délibération relative à la désignation des membres de la CLECT

DEL20181011-259 (5.3)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a créé, par délibération en date du 2 février 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Chaque commune membre est représentée au sein de cette commission par un membre de son conseil municipal.

Or, deux communes, à savoir Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Gonfreville, n'avaient désigné aucun représentant afin de siéger dans cette commission. Un nouveau courrier sollicitant la désignation d'un membre de la commune au sein de la CLECT a été transmis à ces deux communes le 25 juillet 2018.

La commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont a désigné Monsieur Patrick FOLLIOU. La commune de Gonfreville a quant à elle désigné Monsieur Vincent LANGEVIN.

Par ailleurs, la commune de Varengebec a également été saisie, le 28 juin 2018, afin de désigner un nouveau représentant au sein de la CLECT. Aussi, le Conseil municipal a désigné Madame Evelyne MELAIN comme représentante de la commune au sein de la CLECT. En cas d'empêchement, Monsieur Dominique SIMON pourra la remplacer.

Enfin, il est nécessaire de compléter les représentants des communes de Gorges, de Marchésieux et de Saint-Sauveur de Pierrepont qui avaient bien procédé à la désignation de leur membre pour représenter leur commune au sein de la CLECT mais qui avaient délibéré après le 16 mars 2017. La désignation de ces membres n'avait donc pas pu être inscrite dans la délibération n° DEL20170316-163.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu, la délibération du 2 février 2017 n° DEL20170202-023 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu, la délibération du 16 mars 2017 n° DEL20170316-163 portant désignation des membres de la CLECT,

Considérant les nouvelles désignations des communes de Varengebec, de Saint-Nicolas de Pierrepont et de Gonfreville,
Considérant les désignations réalisées après le conseil communautaire du 16 mars 2017 des communes de Gorges, de Marchésieux et de Saint-Sauveur de Pierrepont,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'actualiser la délibération du 16 mars 2017 n° DEL20170316-163 portant désignation des membres de la CLECT,
- de désigner les élus municipaux suivants comme membres de ladite commission :

**MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

COMMUNE	COMMUNE HISTORIQUE	Nom & Prénom	Fonction communale
LESSAY	ANGOVILLE SUR AY	COUILLARD Michel	Maire délégué de Lessay
ANNEVILLE SUR MER	ANNEVILLE SUR MER	DUBOSCQ Simone	Maire
AUXAIS	AUXAIS	LAIGNEL Jacky	Maire
LA HAYE	BAUDREVILLE	LAUNEY Jean-Paul	Maire délégué La Haye
LA HAYE	BOLLEVILLE	LECLERE Alain	Maire délégué La Haye
BRETTEVILLE SUR AY	BRETTEVILLE SUR AY	CLOSET Guy	Maire
MONTSENELLE	COIGNY	LAMANDE Nadine	1er adjoint Maire délégué Montsenelle
CREANCES	CREANCES	LEMOIGNE Henri	Maire
LA FEUILLIE	LA FEUILLIE	JEANNE Alain	Maire
DOVILLE	DOVILLE	ENAUULT Daniel	Maire
FEUGERES	FEUGERES	VANTOMME Jacques	Maire
GEFFOSSES	GEFFOSSES	NEVEU Michel	Maire
VESLY	GERVILLE LA FORÊT	FRERET Michel	Maire délégué Vesly
LA HAYE	GLATIGNY	AUBIN Eric	Maire délégué La Haye
GONFREVILLE	GONFREVILLE	LANGVIN Vincent	Maire
GORGES	GORGES	LECOCQ Didier	Maire
LA HAYE	LA HAYE	AUBERT Alain	Maire délégué La Haye
LAULNE	LAULNE	LEVOY Christian	2 ^{ème} adjoint au maire
LE PLESSIS LASTELLE	LE PLESSIS LASTELLE	LEFEBVRE Valérie	Conseillère municipale
LESSAY	LESSAY	TARIN Claude	Maire
MONTSENELLE	LITHAIRE	FREMAUX Joseph	Maire délégué Montsenelle
MARCHESIEUX	MARCHESIEUX	HEBERT Anne	1 ^{er} Adjoint au maire
MILLIERES	MILLIERES	DIESNIS Raymond	Maire
LA HAYE	MOBECQ	BALLEY Olivier	Maire délégué La Haye
LA HAYE	MONTGARDON	PITREY Pierre	Maire délégué La Haye
NAY	NAY	NICOLLE Daniel	Maire
NEUFMESNIL	NEUFMESNIL	EURAS Simone	Maire
PERIERS	PERIERS	DUCREY Odile	4 ^{ème} Adjoint au Maire
PIROU	PIROU	LEFORESTIER Noëlle	Maire
MONTSENELLE	PRÉTOT-STE-SUZANNE	RENAUD Thierry	Maire délégué Montsenelle
RAIDS	RAIDS	LAMBARD Jean-Claude	Maire
SAINT GERMAIN SUR AY	SAINT GERMAIN SUR AY	LOUIS Thierry	Maire
SAINT GERMAIN SUR SEVES	SAINT GERMAIN SUR SEVES	MESNIL Michel	Maire
MONTSENELLE	SAINT JORES	BESNARD Gérard	Maire délégué Montsenelle
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	SAINT MARTIN D'AUBIGNY	LEVAVASSEUR Joëlle	Maire
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	FOLLIOT Patrick	Maire
SAINT PATRICE DE CLAIDS	SAINT PATRICE DE CLAIDS	LAUNEY Jean-Luc	Maire
LA HAYE	SAINT RÉMY DES LANDES	BROCHARD Michèle	Maire délégué La Haye
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	VIGNON Jocelyne	Maire

COMMUNE	COMMUNE HISTORIQUE	Nom & Prénom	Fonction communale
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	DUVAL Daniel	Maire
LA HAYE	SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS	LEGOUEST Stéphane	Maire délégué La Haye
LA HAYE	SURVILLE	DESJARDIN Jean-Pierre	Maire délégué La Haye
VARENGUEBEC	VARENGUEBEC	MELAIN Evelyne	Maire
VESLY	VESLY	LEBOURGEOIS Gérard	1er adjoint au Maire

DECHETS : Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DEL20181011-260 (7.2)

La communauté de communes collecte les déchets ménagers et assimilés mais pas les déchets industriels banals.

Ainsi, les déchets assimilés sont des déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans limite hebdomadaire de volume (en l'absence de règlement de collecte).

Un déchet assimilé ne doit pas être confondu avec un déchet industriel banal, qui est un déchet non dangereux et non inerte des entreprises, artisans, commerçants, administrations... qui, en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

De plus, les collectivités compétentes peuvent déterminer chaque année les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM et ce avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. L'année précédente, la communauté de communes avaient exonéré des locaux à usage industriel ou commercial ne bénéficiant pas du service de collecte ou ne produisant pas de déchets assimilés pour lesquels leurs propriétaires en avaient fait la demande auprès des communes ou la communauté de communes.

Ainsi, un courrier a été envoyé début juillet 2018 à toutes les entreprises ayant bénéficié de cette exonération en 2018 pour les informer des possibilités d'une nouvelle exonération en 2019. Pour ce faire, il leur a été demandé de transmettre avant le 25 août 2018 une demande écrite sur laquelle devaient figurer les références cadastrales du local concerné ou au minimum le numéro d'invariant et accompagnée d'un justificatif de l'enlèvement de leurs déchets par un prestataire privé.

Considérant les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères transmises par les propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial à la communauté de communes, Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider et d'arrêter la liste pour les exonérations de l'année 2019 figurant dans l'annexe ci-jointe.

FINANCES : Budget SPANC (18052) - Créances Eteintes

DEL20181011-261 (7.1)

Vu le jugement du Tribunal d'Instance conférant force exécutoire à une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du SPANC,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 98 euros,
- d'admettre en créance éteinte le montant suivant sur le budget annexe SPANC (18052)

Exercice	Titre	Rôle	Fact	Montant
2009	6	5	2009369	98 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052) - article 6542.

FINANCES : Budget SPANC (18052) – Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181011-262 (7.1)

Vu la demande présentée par le Trésorier pour l'effacement de créances dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au chapitre 65 auquel les pertes sur créances éteintes doivent être imputées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		300.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre une réduction du résultat de fonctionnement prévisionnel qui passe de 53 509 € à 53 209 €.

FINANCES : Budget Commerce Solidaire (18031) – Proposition de Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181011-263 (7.1)

Vu le montant de l'étude complémentaire réalisée en 2017 par le Cabinet d'architecture ROYER et le report de réalisation des travaux de couverture sur le bâtiment loué à l'association AFERE à Périers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVE STISSEMENT				
D-2031-5 : Frais d'études	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-5 : Constructions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

FINANCES : Budget Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) – Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181011-264 (7.1)

Au vu d'une facture de solde de marché transmise par un prestataire ayant assuré une prestation de service pour la viabilisation des terrains en 2011,

Considérant que cette dépense se doit d'entrer dans la valeur du stock de terrains,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	800.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		800.00 €		800.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 400 euros.

FINANCES : Budget Annexe Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) - Augmentation de la subvention d'équilibre

DEL20181011-265 (7.1)

Vu le montant inscrit au budget primitif du budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027),

Vu la délibération DEL20180412-135 fixant la subvention d'équilibre aux budgets annexes et en particulier une subvention d'équilibre de 11 723 euros pour le budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027),

Considérant la proposition d'augmentation de 400 euros de la subvention d'équilibre inscrite dans la décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027),

Considérant qu'il est nécessaire de financer par le budget principal l'augmentation des dépenses relatives au budget annexe susmentionné,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) par le budget principal (18000) à 12 123 euros,
- de calculer le montant définitif de la subvention d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de chacun de ce budget annexe y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Création de l'Autorisation de Programme 03 - 2018 – Travaux Maison Intercommunale

DEL20181011-266 (7.1)

Lors de la prospective financière, le montant des crédits prévus pour les travaux concernant la maison intercommunale, située 20 rue des Aubépines à La Haye, s'élevait à 134 820 euros TTC dont 102 350 euros HT de travaux. Pour l'année 2018, 128 000 euros ont été inscrits à ce titre dans l'opération 110 « Maison intercommunale » et 6 820 euros ont été prévus dans la prospective pour 2019.

Au vu de l'évolution du montant des travaux prévus à hauteur de 120 000 euros HT en raison de l'intégration de travaux à réaliser pour l'aménagement de la Maison de Services Au Public (MSAP) au rez-de-chaussée de la maison intercommunale ainsi que pour la modification de deux bureaux situés au 1^{er} étage, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être envisagé pour un montant de 1 059 euros HT. Par ailleurs, une enveloppe de 6 250 euros se doit d'être ajoutée à l'enveloppe globale du projet pour couvrir la mission SPS et une éventuelle révision au marché de travaux. L'ensemble de ces modifications porterait le montant du projet à 137 309 euros HT soit 164 770.80 euros TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau sur l'augmentation de l'enveloppe des travaux,
Vu le planning,

Considérant que la réalisation des travaux ne pourra pas avoir lieu avant le début de l'année 2019, il paraît opportun d'inscrire ces crédits dans une autorisation de programme, ce qui permettra de signer les marchés avant le vote du budget sans devoir recourir à une ouverture de crédit en investissement au titre de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer l'autorisation de programme n°03/2018, sur l'opération 110 « Maison intercommunale » conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
Montant	12 000.00 €	152 771.00 €	0 €	164 771.00 €

Cette décision permet de réduire de 116 000 euros les crédits inscrits en investissement à l'opération 110 « Maison intercommunale » au titre du budget 2018.

FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)
- Proposition de Décision Budgétaire Modificative n°4

DEL20181011-267 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant qu'il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) de 400 euros,
- Augmentation des crédits de 4 000 euros en dépenses au Chapitre 011 pour les analyses d'eau dans les cours d'eau et de 3 200 euros au chapitre 74 en recettes pour la subvention afférente,
- Transferts de crédits au chapitre 011 et au chapitre 65 entre différents comptes pour mettre les inscriptions budgétaires en adéquation avec les consommations de crédits.

En Investissement :

- Inscription de crédits à l'opération 140 « Aire des gens du voyage » pour une mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser à minima un Avant-Projet Sommaire sur les travaux de réhabilitation à envisager, afin de déposer un dossier de demande de subvention DETR en janvier 2019,
- Réduction des crédits de 116 000 euros à l'opération 110 « Maison intercommunale » pour tenir compte de l'autorisation de programme 03-2018, transférant les crédits vers l'exercice 2019 avec une augmentation globale.

Considérant que ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les crédits comme indiqués dans les tableaux suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €
D-2031-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140-8 : Aires des Gens du Voyage	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	116 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 000.00 €	12 000.00 €	104 000.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621-0 : Combustibles	3 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-0 : Carburants	1 250.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-0 : Alimentation	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60626-0 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-0 : Fournitures administratives	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-0 : Autres matières et fournitures	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-8 : Contrats de prestations de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-0 : Terrains	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-0 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-0 : Autres biens mobiliers	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-0 : Autres primes d'assurance	2 365.00 €	2 915.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-8 : Divers	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-0 : Transports de biens	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-0 : Taxes foncières	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-0 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	505.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 305.00 €	24 305.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65732-8 : Régions	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-0 : Départements	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-8 : Autres organismes publics	0.00 €	1 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-8 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 510.00 €	7 910.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	131 815.00 €	32 215.00 €	0.00 €	3 200.00 €
Total Général		-203 600.00 €		-100 800.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un excédent de 102 800 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 2 007 806 euros au lieu de 1 905 006 euros.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 euros.

SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2018 DEL20181011-268 (7.10)

Dans le prolongement du dispositif mis en place par l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay depuis 2011, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a validé la mise en place d'un renfort de Gendarmerie avec la Garde Républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël, en fin d'année 2017.

Ces renforts, à savoir une escouade de quatre cavaliers, étaient logés dans un gîte communautaire à Créances. La Communauté de Communes a pris en charge la pension des chevaux au centre équestre de Bolleville, comprenant l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux, ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux.

A titre d'information, le coût de ce dispositif pour l'année 2017 s'est élevé à 1 578,90 euros :

- Assurances mortalité des chevaux : 318,90 euros,
- Centre équestre (Pension) : 1 260,00 euros.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été informée par la Gendarmerie de la volonté de reconduire ce dispositif en fin d'année 2018. Le dispositif serait composé de 4 cavaliers et de 4 chevaux de la Garde républicaine. Ces renforts sont sollicités pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2018 inclus.

Il est rappelé que cette surveillance est menée sur l'ensemble du littoral du territoire communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser :

- la mise en place en fin d'année 2018 d'un dispositif de renfort de gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur la totalité du linéaire côtier du territoire communautaire,
- le Président à signer la convention avec la Gendarmerie ainsi que tous documents se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

BATIMENT : Reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de Périers relatif au hangar situé à Périers

DEL20181011-269 (3.2)

Dans le cadre de la vente à la commune de Périers du hangar communautaire ainsi que des abords environnants situés 5 rue de la Halle et boulevard du 8 juin à Périers, un bornage des terrains a été effectué par le cabinet de géomètres GEOMAT le 11 septembre 2018.

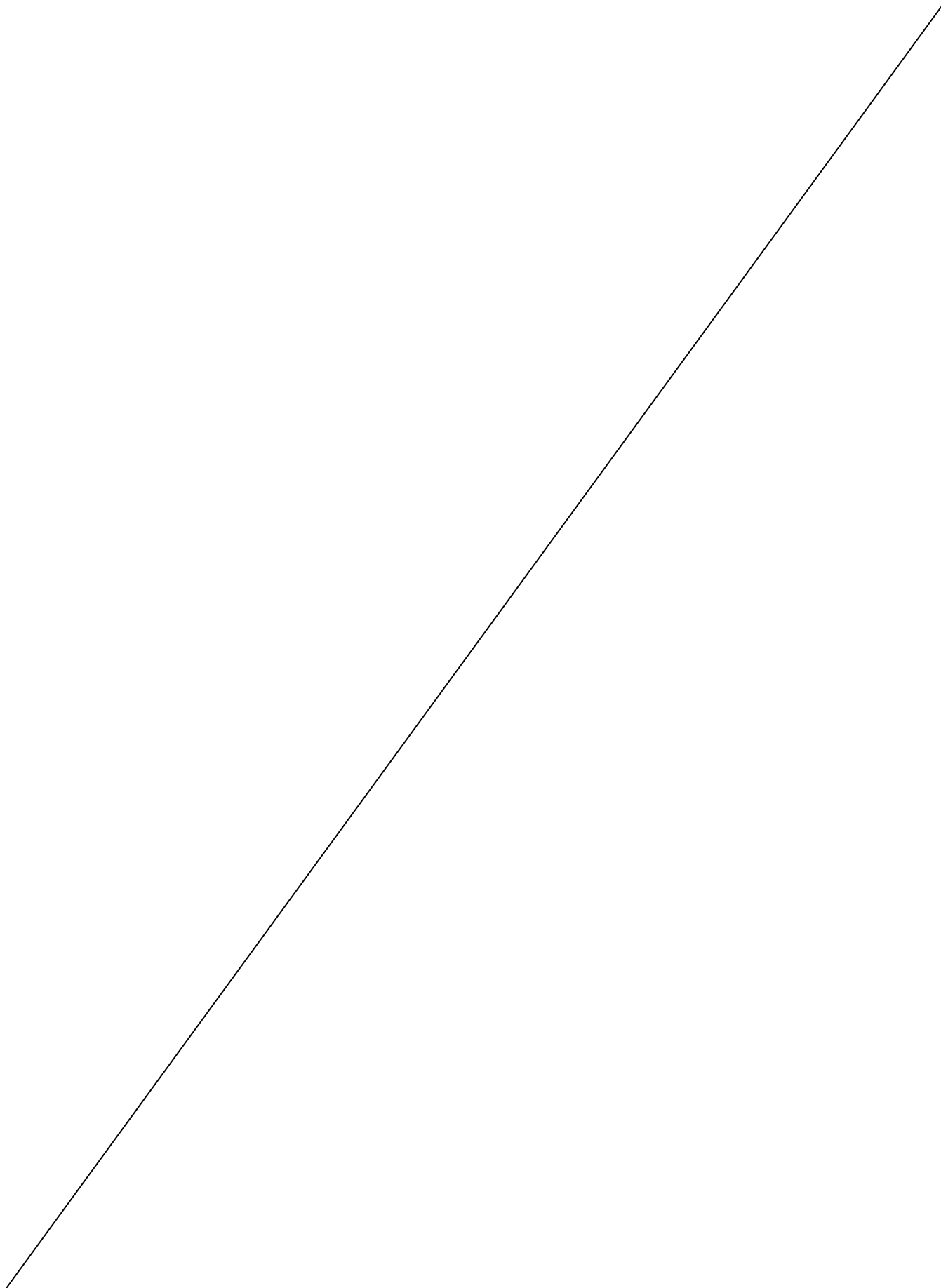
Pour mémoire, il a été décidé d'inclure dans la vente les espaces verts et piétonniers adjacents pour offrir plus de possibilités d'aménagements ultérieurs à la commune de Périers. Le parking de la maison médicale restera propriété de la Communauté de Communes avec mise en place d'un droit de passage au profit de la commune de Périers.

Maître LECHAUX, Notaire à Périers en charge du dossier, prépare actuellement l'acte authentique de vente. Or, dans ce cadre et afin de compléter la délibération communautaire DEL20180705-187 autorisant la vente du hangar, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à constituer une servitude de passage au profit de la commune de Périers pour l'accès au hangar côté Boulevard du 8 Juin.

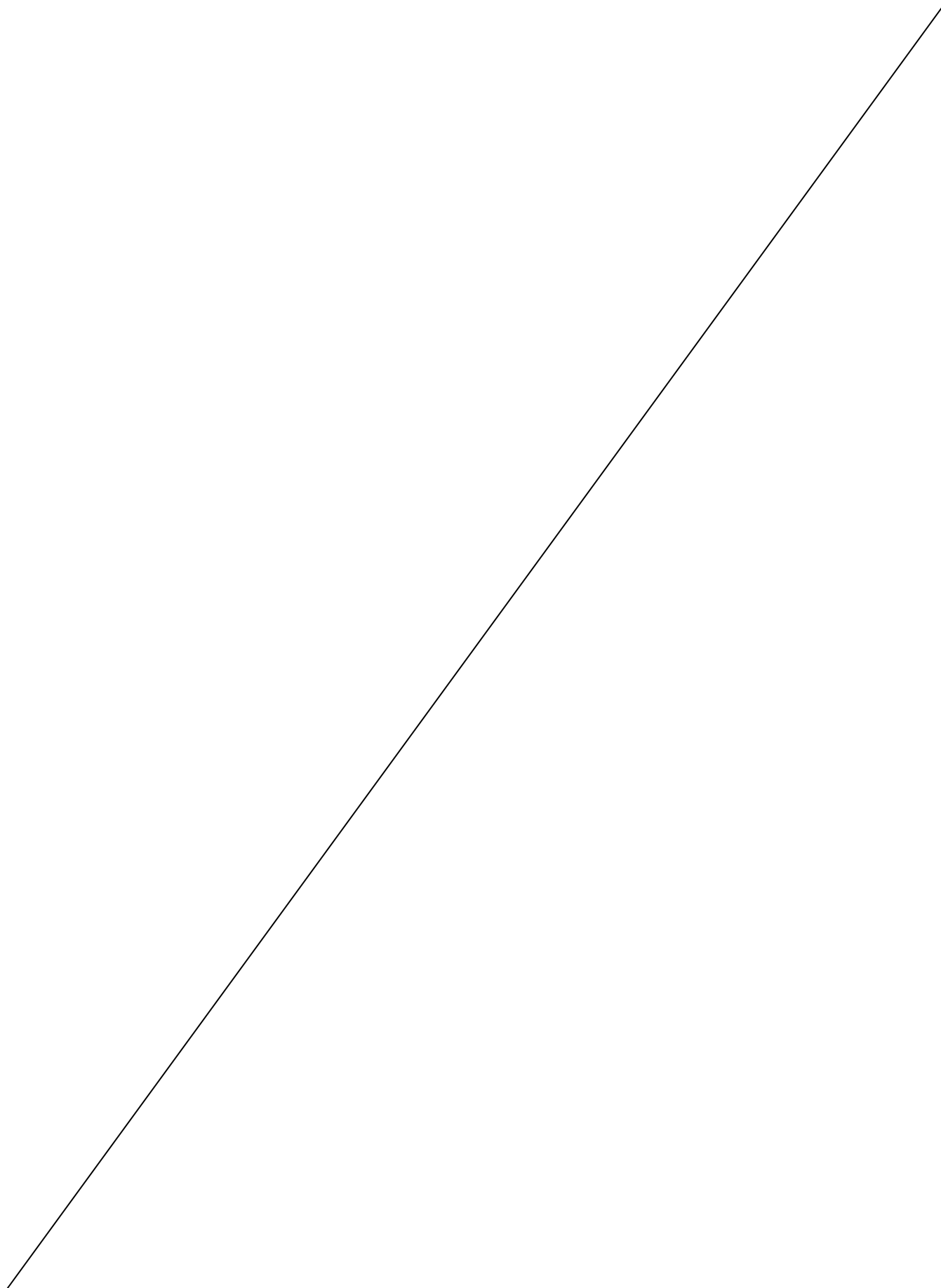
Vu la délibération DEL20180705-187 du 5 juillet 2018 autorisant la vente du hangar situé 5 rue de la Halle et boulevard du 8 juin à Périers ainsi que des abords environnants du hangar à la commune de Périers au prix de 67 600 euros nets vendeurs,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à constituer une servitude de passage au profit de la commune de Périers pour l'accès au hangar côté Boulevard du 8 Juin.

- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 22 octobre 2018.**
- **La délibération DEL20181011-252 a été visée par la Sous-Préfecture le 24 octobre 2018.**
- **Les délibérations ont été affichées le 24 octobre 2018.**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Huit et le 15 Novembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 Novembre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place-Saint située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : **38 jusqu'à la DEL20181115-276**
39 à compter de la DEL20181115-277

Conseiller suppléant présent : 1
 Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 45 jusqu'à la DEL20181115-276
46 à compter de la DEL20181115-277

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Alain LECLERE, M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Gabriel DAUBE a donné pouvoir à Mme Marie-Line MARIE, M. Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEVAVASSEUR, et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent		Gérard BESNARD absent, pouvoir
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent, pouvoir
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON absent, pouvoir
La Feuillie	Alain JEANNE, Suppléant	Pirou	José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT,		Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY, absent, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
	Stéphane LEGOUEST, absent, excusé	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent, pouvoir
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN - arrivé à la DEL20181115-277
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 octobre 2018 et qui leur a été transmis le 9 novembre 2018.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Location du bâtiment relais situé sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE

DEL20181115 – 270 (3.3)

Monsieur Valentin BIVILLE, métallier-fondeur d'art installé sur la commune de Périers, recherche un espace d'environ 500 m² afin de faire face à un accroissement de son carnet de commandes comportant la réalisation d'un nombre important de pièces volumineuses. Cet espace serait essentiellement utilisé à des fins de stockage.

Aussi, Monsieur BIVILLE a sollicité, par courrier en date du 17 octobre 2018, la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers sous forme de bail précaire d'un an renouvelable.

Le bâtiment étant disponible dès le 1^{er} décembre 2018, la commission « affaires économiques », dûment réunie le 23 octobre 2018, a donné un avis favorable à l'établissement d'un bail précaire d'un an à compter de cette date et renouvelable deux ans, soit un total de 36 mois maximum. Le prix du loyer proposé est de 1 026,46 euros hors taxes par mois.

Par ailleurs, il est précisé qu'une servitude de 4 mètres de large est instaurée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en limite de propriété du fait de l'enfouissement de la ligne 90 000 volts.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE à compter du 1^{er} décembre 2018 dans le cadre d'un bail précaire d'une année, renouvelable deux fois par période de 12 mois, pour un montant mensuel de 1 026,46 euros hors taxes, les frais d'acte étant à la charge du preneur,
- d'autoriser le Président à signer le bail à intervenir en l'étude de Maître LECHAUX, sise à Périers, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette location.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la délibération du 12 avril 2018 relative à la vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers

DEL20181115 – 271 (3.2)

Par délibération en date du 12 avril 2018, la communauté de communes avait autorisé la vente à Madame NAMBOTIN, représentante légale de la SARL PRISIAISE, d'une partie de la parcelle ZE 123 sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » située à Périers. La parcelle issue du bornage était d'une superficie de 2 065 m². Le prix de vente a été établi sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 24 780 euros hors taxes.

Le compromis de vente a été signé le 18 juillet 2018 en l'étude de Maître LECHAUX.

Toutefois, la rétrocession au Département d'une partie des terrains d'emprise au niveau du rond-point situé à l'entrée Nord-Est de la zone d'activités n'a été actée qu'en septembre 2018 et n'avait, de ce fait, pas été enregistrée auprès du cadastre.

La parcelle ZE 123, en partie concernée par l'emprise du rond-point, avait donc fait l'objet d'un découpage non enregistré en 2013. Celle-ci avait été divisée en deux parcelles :

- ZE 131 d'une superficie de 539 m² désormais cédée au Département,
- ZE 132 restée propriété de la communauté de communes.

Le terrain de 2 065 m² en vente à SARL PRISIAISE correspond donc à une partie de la parcelle ZE 132 et non de la ZE 123 comme indiqué dans la délibération du 12 avril 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20180412-138 prise le 12 avril 2018, relative à la vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers,
- d'autoriser la vente à la SARL PRISIAISE, sise 7, route de Lessay à Périers et représentée par Madame NAMBOTIN, d'une partie de la parcelle ZE 132 pour une superficie de 2 065 m² sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers au prix total de 24 780 euros hors taxes, calculé sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LECHAUX, sise à Périers, et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la dénomination de la SCI acquéreuse du bâtiment agro-alimentaire situé à La Haye et intégration de la parcelle ZC 134 dans la vente

DEL20181115 – 272 (3.2)

Lors de l'assemblée plénière du 5 juillet 2018, les membres du conseil communautaire ont décidé de vendre le bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE, et son terrain d'assiette sis sur la parcelle ZC 131, à la SCI 3F1 représentée par son gérant Stéphane CAPELLI, dans le cadre de l'activité de la SARL Finger Foods, au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire.

De plus, les membres du conseil communautaire, réunis le 13 septembre dernier, ont validé la location du bâtiment par l'intermédiaire d'un bail précaire à la Société Finger Foods et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cadre de la préparation de l'acte de vente, la communauté de communes a été informée par Maître BOISSET, Notaire chargé de l'affaire, que l'acquisition serait effectuée par la SCI MAOLYAN, en cours d'immatriculation, et non par la SCI 3F1.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération DEL20180705-209 du 5 juillet 2018 afin de modifier la dénomination de la société acquéreuse.

Par ailleurs, il est également proposé aux membres du conseil communautaire d'intégrer dans cette vente une bande de terrain, située en limite de propriété, cadastrée ZC 134 d'une superficie de 84 m².

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 23 mai 2018,

Vu la délibération DEL20180705-209 relative à la vente du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Jean-Paul LAUNEY), décide :

- de modifier la délibération DEL20180705-209 relative à la vente du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye,
- d'autoriser la vente du bâtiment agroalimentaire situé ZA du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE (50250), et son terrain d'assiette sis sur les parcelles ZC 131 d'une contenance de 4 380 m² et ZC 134 d'une contenance de 84 m², à la SCI MAYOLAN représentée par Monsieur et Madame Stéphane CAPELLI au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire,
- de préciser que les autres caractéristiques essentielles de la vente, contenues dans la délibération DEL20180705-209 du 5 juillet 2018, ne sont pas modifiées,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à la présente cession,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Manche

DEL20181115 – 273 (8.6)

Dans le contexte de la nouvelle organisation institutionnelle liée à la loi NOTRe et conformément à la loi du 23 juillet 2010 relative à l'organisation du réseau consulaire, il apparaît que les actions menées en faveur du développement économique doivent s'inscrire dans un souci de complémentarité et de mutualisation de moyens entre les partenaires du développement économique des territoires.

Compte tenu des échanges et collaborations engagés et à venir dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement économique et stratégique de la communauté de communes, la commission « affaires économiques », réunie le 23 octobre 2018, a donné un avis favorable à la mise en place d'une convention cadre de partenariat tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Manche.

L'objet de la convention se décline comme suit :

- définir les orientations en matière de développement économique pour le territoire,
- identifier les domaines d'intervention communs et complémentaires,
- identifier les moyens nécessaires à ce partenariat.

La collaboration en faveur du développement économique entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la CCI Ouest Normandie et la CMA de la Manche doit permettre de :

- Développer une approche territoriale concertée : partager les enjeux économiques du territoire et mettre en cohérence des potentialités du territoire par rapport aux enjeux départementaux et régionaux,
- Elaborer, traiter, analyser des données économiques et partager les outils d'aide à la décision : atlas du foncier, observatoire du commerce,
- Echanger sur l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme,
- Développer une promotion croisée en faveur de l'attractivité du territoire :
 - Assurer une plus grande visibilité des actions en matière de développement économique de manière à faciliter le développement des entreprises,
 - Collaborer sur les projets participant à la performance et à l'attractivité du territoire en mutualisant les expertises sur les projets d'envergure, sur les équipements structurants,
- Renforcer l'accompagnement et le maintien des entreprises,
- Améliorer l'accompagnement des entreprises dans la création, l'implantation, la cession/reprise/transmission des entreprises du commerce, de l'industrie, des services et du tourisme en accord avec les compétences de chaque entité,

- Optimiser les échanges en matière d’implantation d’entreprises (recherche de locaux, de terrains, dispositifs d’aides), et d’aide au développement de l’activité (en particulier pour l’international),
- Informer et orienter les entreprises et les publics concernés sur les dispositifs en matière de formation (initiale et continue, en incluant la formation professionnelle),
- Agir de manière coordonnée en matière de soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire,
- Favoriser l’animation de territoire et la participation aux différentes instances du développement économique.

Dans le cadre de cette convention, les parties s’engagent à entretenir des échanges d’informations réguliers sur les études menées, les actions et projets nouveaux, les évolutions réalisées ou observées ainsi que sur les prises de position pouvant intéresser les partenaires.

Cette convention cadre, établie pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sera déclinée en feuilles de route opérationnelles définissant les actions menées conjointement ainsi que les moyens humains et financiers engagés à cet effet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de valider la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l’Industrie Ouest Normandie et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de la Manche selon les termes exposés ci-avant,
- d’autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Motion de soutien au réseau des Chambres de Commerce et de l’Industrie (CCI)

DEL20181115 – 274 (9.4)

Le projet de Loi de Finances 2019 prévoit une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée au réseau des Chambres de Commerce et de l’Industrie (CCI), à hauteur de 400 millions d’euros d’ici à 2022, soit l’équivalent de 50% de leurs ressources. Cette nouvelle coupe intervient après une baisse de 150 millions en 2018 et ne pourra être absorbée par le réseau des CCI sans remise en cause de leur maillage dans les territoires et de l’accompagnement de proximité apporté aux TPE/PME.

Les élus considèrent que plusieurs actions des CCI seront ainsi remises en cause :

- L’accompagnement des TPE/PME : les services proposés aux TPE /PME sont pour l’essentiel gratuits quel que soit leur territoire d’activité. Une décision du gouvernement sans mesure compensatrice serait un signal fort en défaveur des TPE et des PME qui n’auront pas la possibilité d’avoir recours à des prestations devenues payantes. Ces entreprises ont pourtant un besoin permanent d’accompagnement. Le risque de voir se privatiser l’accompagnement de ces entreprises est grand et au détriment de l’égalité d’accès.
- Les synergies mises en place entre les CCI et les intercommunalités : depuis l’adoption de la loi NOTRe, les intercommunalités ont vu leur compétence développement économique se renforcer. Tout naturellement, elles se sont tournées vers les CCI afin de renforcer leurs partenariats en matière de mutualisation d’expertise et de développement de synergies. L’expertise et l’ingénierie apportées par les CCI et leur rôle de conseil, notamment pour ce qui est des études économiques sur les dynamiques commerciales, le foncier et l’immobilier d’entreprises seront assurément mises à mal. Une fois de plus, les coûts se reporteront sur les territoires.
- La proximité de services : la baisse des ressources des CCI met en danger les 4000 emplois dans le réseau des CCI impliquant par là-même la disparition d’un nouveau service de proximité. Les mutualisations déjà engagées dans les CCI ne doivent pas aboutir in fine à un éloignement géographique du service.
- L’investissement apporté sur les territoires : force est de constater que cette réforme remet en cause une organisation qui a largement prouvé son efficacité économique. Il faut rappeler les enseignements du rapport du cabinet Goodwill Manager (mars 2018), qui démontre qu’un euro dépensé par une CCI génère dix euros de richesse dans l’économie.

- L'engagement bénévole des chefs d'entreprises : au plan national, 7 500 chefs d'entreprises de tous les secteurs d'activités consacrent en moyenne, en plus de leur activité professionnelle, l'équivalent de 39 jours par an aux actions des CCI. Demain, la fragilité des moyens des CCI conduira le pays, et donc les territoires, à se priver de cette expertise gratuite pour les entreprises et les collectivités locales.

Ainsi, si les élus communautaires peuvent souscrire aux objectifs de réforme du réseau des CCI, ils appellent néanmoins le gouvernement à préserver la proximité et à veiller au rythme et à la faisabilité humaine et financière de cette transformation.

En conséquence, les élus de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaitent, à l'unanimité des votants, adopter une motion de soutien au réseau des CCI, partenaires privilégiés des EPCI et expriment, au même titre que l'Association des Communautés de France, leurs plus vives inquiétudes quant au devenir d'actions essentielles au développement économique des territoires.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale sur le territoire communautaire

DEL20181115 – 275 (8.7)

A titre de rappel, les diagnostics de mobilité réalisés en 2016 par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont mis en évidence l'existence de publics fragilisés :

- les personnes qui ne parviennent pas à accéder à un emploi ou à une formation parce qu'elles ne sont pas véhiculées, ne sont pas titulaires du permis de conduire et/ou parce qu'elles rencontrent des freins psychologiques ou cognitifs,
- les personnes âgées en perte d'autonomie qui souffrent d'isolement,
- les jeunes en manque d'autonomie qui ne peuvent pas accéder à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Conscients de ces forts enjeux, les élus communautaires s'étaient interrogés dès 2016 sur la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche.

Les plateformes de mobilité sont des dispositifs mis en place sur les territoires avec le soutien des collectivités territoriales. Leur objectif est d'aider les personnes à acquérir une autonomie dans leurs déplacements en levant les freins à leur mobilité. Les plateformes de mobilité accompagnent les publics sur deux grands axes d'actions :

- Le « SAVOIR BOUGER » qui relève des capacités cognitives et facultés d'apprentissage : lire un plan, une carte, utiliser le numérique, s'orienter dans les transports, apprendre à conduire, ...
- Le « POUVOIR BOUGER » qui relève des capacités de déplacement : offre de transport disponible, moyens financiers, possession d'un véhicule, personnes ressources (famille, amis).

Afin d'évaluer la pertinence d'un tel dispositif à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes a engagé en octobre 2017 une étude de faisabilité pour laquelle elle a bénéficié de l'accompagnement de deux prestataires spécialisés dans le domaine de la mobilité.

Afin que le projet de plateforme de mobilité réponde au mieux aux enjeux et aux besoins de mobilité des habitants, ce projet a été coconstruit en concertation avec les acteurs du champ social, de l'emploi, les opérateurs de mobilité mais également avec les élus du territoire et les acteurs institutionnels. De même, le projet de plateforme de mobilité a été défini en s'appuyant sur les dispositifs de mobilité déjà existants avec l'intention de les adapter, de les renforcer et de les harmoniser à l'échelle de la communauté de communes.

L'étude de faisabilité a permis de conforter la pertinence d'une plateforme de mobilité et les réflexions menées pendant un an en concertation avec les différents acteurs ont abouti à un projet innovant.

Ainsi, la plateforme de mobilité envisagée :

- devra s'adresser à tous les publics (personnes en insertion professionnelle, personnes âgées, jeunes, familles, touristes, etc.).
- sera multi-sites, délocalisée sur les trois pôles locaux de services (La Haye, Lessay et Périers) afin de conserver de la proximité auprès des futurs usagers.
- sera évolutive car elle s'adaptera continuellement aux besoins de ses utilisateurs grâce à une gouvernance participative qui s'appuiera sur un comité de pilotage composé de tous les acteurs de mobilité, d'élus de la collectivité, des prestataires et d'usagers de la plateforme. Ce comité de pilotage sera également chargé du suivi et de l'évaluation de la plateforme.

Ce projet de plateforme de mobilité a été présenté aux membres du bureau communautaire le 25 octobre 2018. Ces derniers ont souligné l'intérêt de mettre en œuvre un tel dispositif sur le territoire pour améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi pour renforcer l'attractivité du territoire grâce à ses plus-values économiques, sociales et environnementales.

En effet, la plateforme de mobilité aura pour objectifs de :

- favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi et plus globalement de contribuer à réduire le taux de chômage sur le territoire en apportant des solutions de mobilité adaptées,
- favoriser aussi l'insertion sociale des personnes âgées (accès aux clubs du troisième âge et aux services dans les pôles de proximité en toute autonomie),
- contribuer à renforcer l'autonomie des jeunes grâce à la mise en place de parcours mobilité dès leur plus jeune âge,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines et les consommations d'énergies fossiles (carburants) liées aux déplacements des habitants en initiant les changements de comportements.

Les membres du bureau communautaire se sont donc positionnés unanimement en faveur de l'expérimentation d'une plateforme de mobilité sur le territoire communautaire. Ils se sont également positionnés en faveur d'un portage mixte (public/privé) le temps de l'expérimentation. Dans ce cadre, le coordinateur serait alors recruté par la communauté de communes car il s'agit d'un poste indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme (notamment pour la recherche de financements, pour la communication et la formation des relais de l'information). Les prestations de services (locations solidaires de véhicules deux et quatre roues et auto-école sociale) seraient quant à elles réalisées par des prestataires privés.

Vu la compétence de la communauté de communes « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale pendant une durée de trois ans sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de valider le modèle de portage de la plateforme de mobilité, à savoir un portage mixte impliquant le recrutement d'un coordinateur de la plateforme par la communauté de communes et la réalisation de prestations de services par des prestataires privés,
- d'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre de la plateforme mobilité, notamment les services de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de la Manche ainsi qu'au titre des fonds LEADER.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'AMI «French Mobility» initié par le Ministère chargé des transports

DEL20181115 – 276 (8.7)

Vu la compétence de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité »,

Considérant la validation politique du projet de plateforme expérimentale de mobilité rurale sur le territoire de la communauté de communes,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « French Mobility » lancé par le Ministère chargé des transports.

Le projet de plateforme de mobilité qui sera expérimenté sur le territoire communautaire s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs que se fixe l'Etat au travers de cet AMI à savoir « favoriser la mise en œuvre par les Territoires, en particulier en zone peu dense, de projets de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et/ou de la gouvernance du point de vue des projets déjà développés sur le territoire, répondant à un besoin local ». Un soutien financier pour de l'ingénierie de projet d'un montant maximal de 100 000 euros, dans la limite d'un soutien de l'Etat à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles pourrait être apporté aux 25 territoires lauréats.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « French Mobility » au titre de la plateforme expérimentale de mobilité rurale,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente candidature.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Validation de la convention territoriale d'exercice concerté et du Contrat de Territoire 2018-2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20181115 – 277 (8.4)

La nouvelle politique de contractualisation avec les territoires est issue d'une volonté de la Région Normandie de travailler en partenariat avec les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de définir ensemble des objectifs partagés fondant leur politique d'intervention en faveur des territoires.

La réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire 2018-2021 s'appuie sur la stratégie locale de développement du territoire souhaitée par les élus locaux.

Elle intègre également les objectifs poursuivis et partagés avec la Région Normandie et le Département de la Manche, à savoir :

- garantir la présence d'équipements et de services au public,
- soutenir l'attractivité et la compétitivité des territoires par l'investissement public,
- valoriser le rôle de centralité assuré par les centres-bourgs du territoire,
- intégrer un rééquilibrage entre les territoires.

Le programme d'actions du territoire s'organise autour de trois axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Renforcer la cohésion sociale par un maillage du territoire en équipements sportifs complémentaires,
- Axe 2 : Favoriser le développement économique du territoire,
- Axe 3 : Accompagner le développement équilibré et durable du territoire.

Le projet de contrat de territoire 2018-2021, qui détermine notamment les engagements de chacune des parties, accompagné de la maquette financière ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires. Cette maquette financière a été validée par les représentants de la Région Normandie, du Département de la Manche et de la Communauté de Communes lors de la réunion conclusive qui a eu lieu le 25 septembre 2018.

De plus, a également été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires la convention territoriale d'exercice concerté qui a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation associant la Région et le Département au service des territoires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention territoriale d'exercice concerté conclue avec la Région Normandie et le Département de la Manche et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel,
- de valider le contrat de territoire 2018-2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que la maquette financière annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la Région Normandie et le Conseil départemental de la Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes dans le cadre du contrat de territoire 2018-2021.

ENVIRONNEMENT : Réalisation d'une étude relative aux nappes phréatiques

DEL20181115 – 278 (8.8)

En mars 2018, les membres du bureau communautaire avaient répondu favorablement à la sollicitation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour s'associer au projet visant à étudier l'impact des changements climatiques sur les ressources en eaux souterraines et les risques littoraux associés. En effet, ce travail permettra d'accompagner la réflexion communautaire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et d'aménagement du territoire (PLUi notamment).

Pour mémoire, ce projet fait suite à une étude, réalisée en 2017 par la DREAL de Normandie et le laboratoire de recherche OSUR (Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes), ayant permis la modélisation de l'inondabilité des zones basses du littoral du Cotentin par la remontée des nappes phréatiques aux horizons de 20, 50 et 100 ans.

Dès lors, au cours de plusieurs réunions d'échanges entre les collectivités intéressées par ce projet, les représentants d'OSUR ont présenté la structure de cette étude, d'une durée globale de 4 ans, reposant sur 4 étapes :

- améliorer la connaissance de l'évolution des aléas hydrogéologiques (salinisation, inondations...) sur le littoral normand, en réponse aux changements climatiques, à travers la modélisation hydrologique des sites caractéristiques instrumentés ;
- identifier à partir de ces modèles le rôle des mécanismes principaux selon les configurations rencontrées et produire une typologie des risques ;
- analyser des trajectoires potentielles d'évolution socio-économique des territoires concernés ;
- proposer à partir des études conjointes des stratégies réalistes d'adaptation.

Comme indiqué précédemment, l'un des fondements de ce projet réside sur l'étude en profondeur d'un petit nombre de sites de référence, 5 à l'échelle normande (Barneville-Carteret, Saint-Germain sur Ay, Agon-Coutainville, Carentan et Ouistreham).

S'agissant du territoire communautaire, la zone sélectionnée se situerait ainsi sur les communes de Saint-Germain sur Ay et de Bretteville sur Ay. La présence d'enjeux agricoles et urbains, l'influence de la mer à l'interface eaux douces / eaux salées, la morphologie du trait de côte et la similitude géomorphologique avec d'autres sites rendent ce site intéressant pour être intégré à ce projet.

Concernant le financement global de l'étude, dont le coût total est estimé à environ 1 million d'euros TTC, il serait assuré selon les éléments prévisionnels suivants :

- Laboratoire de recherche OSUR : 264 000 euros (26,4 %)
- Agence de l'Eau Seine Normandie : 338 000 euros (33,8 %)
- DREAL : 132 000 euros (13,2 %)
- Région Normandie : 46 500 euros (4,7 %)
- Communauté Urbaine Caen la mer : 47 000 euros (4,7 %)
- Syndicat Départemental de l'Eau 50 : 40 000 euros (4 %)
- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 41 000 euros (4,1%)

- Communautés de Communes :
 - Baie du Cotentin : 28 000 euros (2,8 %)
 - Côte Ouest Centre Manche : 28 025 euros (2,8 %)
 - Coutances Mer et Bocage : 25 000 euros (2,5 %)
 - Granville Terre et Mer : 10 000 euros (1 %)

Il est précisé que les territoires accueillant un site d'expérimentation contribueraient au financement de l'étude en fonction du nombre d'appareils de mesures présents et des analyses réalisées.

Ainsi, le montant de la contribution estimé à 28 025 euros restant à la charge de la communauté de communes se répartit de la manière suivante :

- 9 025 euros, correspondant à 20 % du coût des analyses et des équipements financés à 80 % par l'Agence de l'Eau,
- 19 000 euros comprenant les coûts de fonctionnement de l'étude.

Si la Communauté de Communes souhaite intégrer cette étude, qui débutera en janvier 2019, elle bénéficierait de différents documents de restitution au cours de l'avancement de ce projet et notamment de cartographies lors de la troisième année et d'une analyse des trajectoires hydrologiques et socio-économiques au cours de la quatrième année. Un représentant de la collectivité serait également associé au comité de suivi de cette étude et aux orientations des actions à mener. Ainsi, l'étude pourrait s'adapter plus finement aux besoins des partenaires du projet de recherche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la participation de la communauté de communes à la réalisation de l'étude permettant d'analyser l'impact des changements climatiques sur les ressources en eaux souterraines et les risques littoraux associés sur l'ensemble du territoire de la Normandie, sur la base d'un montant de reste à charge prévisionnel maximal de 28 025 euros,
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'instrumentation et la réalisation des analyses sur le site retenu sur le territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention bipartite avec l'Université de Rennes 1, associant le laboratoire de recherche OSUR, qui fera référence à la convention cadre signée entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Université de Rennes 1.

ENVIRONNEMENT : Validation du programme de nettoyage des plages au titre de l'année 2019

DEL20181115 – 279 (8.8)

Dans la suite des actions menées depuis le début des années 2000 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a souhaité prolonger le programme de nettoyage raisonné des plages à l'échelle du nouveau territoire communautaire en 2018. Pour rappel, ce nettoyage correspond à la collecte sélective manuelle des macrodéchets, c'est-à-dire des déchets d'origine humaine dans le respect de la faune, de la flore et des habitats côtiers, selon un protocole validé par les partenaires techniques et financiers.

Pour le territoire partant du Nord de la cale de Créances jusqu'à Bretteville sur Ay et inclus dans les sites Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay » et « Littoral ouest du Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel », ces actions de collecte sont incluses dans un contrat Natura 2000, signé en 2015, financé à 100 % par l'Etat et l'Europe jusqu'en 2019.

Pour la partie restante du territoire, incluant les abords du havre de Surville, un programme de nettoyage est validé chaque année sur des bases équivalentes :

- un grand nettoyage après les deux grandes marées d'équinoxe,
- un passage tous les 15 jours entre mai et septembre.

Le montant de ces collectes s'élève à environ 13 900 euros pour l'année 2018, financé à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En complément, des actions de communication sont mises en place, via le CPIE du Cotentin et un suivi ornithologique est réalisé par l'association GONm pour mesurer l'impact du programme de nettoyage raisonné. Ces prestations supplémentaires, estimées à 6 700 euros environ, bénéficient également d'une aide annuelle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est précisé que le nettoyage de l'intérieur du havre de Surville serait inclus dans ce programme pour la partie animation-coordination. Les actions de nettoyage, sous forme d'un chantier « bénévole », bénéficieraient d'une aide matérielle et financière de la part de Jersey Electricity.

Par ailleurs, le linéaire de plages concernant la commune d'Anneville sur Mer ne serait plus nettoyé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du prochain programme.

Suite à l'adoption du XI^{ème} programme, les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont précisé le maintien des modalités d'aides existantes, soit 40 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la reconduction du programme de nettoyage des plages, dont la nature des actions est décrite ci-dessus, au titre de l'année 2019,
- de fixer le budget prévisionnel de cette opération pour l'année 2019 à 21 000 euros TTC, hors contrat Natura 2000 en cours,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides prévues pour ce type d'actions près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des fonds TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) pour le volet « sensibilisation »,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DECHETS : Signature d'une convention avec la Société LVL concernant la reprise des cartouches d'encre usagées

DEL20181115 – 280 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé une convention en 2017 avec le consortium CONIBI pour réaliser gratuitement la collecte, le tri et la valorisation des consommables usagés, commercialisés uniquement par les marques adhérentes à ce consortium.

Aussi, afin de compléter le dispositif de collecte des consommables sur le territoire communautaire, il est proposé de signer une convention avec la société LVL pour assurer gratuitement la collecte, le tri et la valorisation des cartouches d'impression. Des points d'apport volontaire seraient mis en place en déchetterie et dans les locaux communautaires. Cette collaboration participerait à la réduction des tonnages portés à l'enfouissement et à l'augmentation du taux de recyclage des déchets produits sur le territoire communautaire. De plus, la société LVL s'engage à faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche valorisée par réemploi.

Cette convention, étudiée par la commission « environnement » le 24 octobre 2018, serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention avec la société LVL concernant la reprise des cartouches d'encre usagées suivant les termes exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout éventuel avenant.

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU**DEL20181115 – 281 (8.5)**

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1er novembre 2017. 78 rendez-vous ont d'ores et déjà eu lieu et plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'ANAH.

Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros.

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros.

La troisième commission technique « Revitalisation Habitat OPAH » a eu lieu le mardi 23 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur RENAUD, afin d'examiner 9 demandes de subvention dont 6 d'entre elles concernent des aides intercommunales.

Propriétaire : M. CUCU Remi
Adresse du Logement : 30, La Porte des Boscqs - 50 190 MARCHESIEUX
Nature des Travaux : Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne
Montant estimé des Travaux : 6 391.47 € HT 7 031.00 € TTC
Montant retenu par l'ANAH 6 391.47 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	6 391.47 €	50%	3 195.74 €	
COCM - Travaux d'adaptation	6 391.47 €	10%	639.15 €	

3 834.89 € - €

Autres aides

Caisse de retraite

3 000.00 €

Montant financement maximum attribué

6 834.89 €

Taux financement

97% des travaux TTC

Reste à charge maximal

196.11 €

Propriétaire : Mme DAUGET Camille
Adresse du Logement : 25, rue des Forges - 50 190 PERIERS
Nature des Travaux : Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne
Montant estimé des Travaux : 1 513.45 € HT 1 515.00 € TTC
Montant retenu par l'ANAH 1 515.00 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	1 513.45 €	35%	529.71 €	
COCM - Travaux d'adaptation	1 513.45 €	5%	75.67 €	
			605.38 €	- €

Montant financement maximum attribué 605.38 €
Taux financement 40% des travaux TTC
Reste à charge maximal 909.62 €

Propriétaire : M. ENEE Yves
Adresse du Logement : 2, boulevard du 08 Juin - 50 190 PERIERS
Nature des Travaux : Installation d'un monte-escalier entre le RDC et le sous-sol
Montant estimé des Travaux : 4 549.76 € HT 4 800.00 € TTC
Montant retenu par l'ANAH 4 549.76 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	4 549.76 €	50%	2 274.88 €	
COCM - Travaux d'adaptation	4 549.76 €	10%	454.98 €	
			2 729.86 €	- €
Autres aides	Caisse de retraite		1 440.00 €	

Montant financement maximum attribué 4 169.86 €
Taux financement 87% des travaux TTC
Reste à charge maximal 630.14 €

Propriétaire : Mme LANGEVIN Paulette
Adresse du Logement : La Sonnerie - 50 190 GONFREVILLE
Nature des Travaux : Remplacement d'une douche mal adaptée par une douche à l'italienne
Montant estimé des Travaux : 8 282.00 € HT 9 110.00 € TTC
Montant retenu par l'ANAH 7 315.91 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	7 315.91 €	50%	3 657.96 €	
COCM - Travaux d'adaptation	7 315.91 €	10%	731.59 €	
4 389.55 €				- €

Montant financement maximum attribué 4 389.55 €
Taux financement 48% des travaux TTC
Reste à charge maximal 4 720.45 €

Propriétaire : M. MASSAREGLI Jean-Pierre 42, route de Coutances - 50 190 PERIERS
Adresse du Logement : 37, route de Saint-Lô 50190 PERIERS
Nature des Travaux : isolation d'une partie des murs par l'extérieur et d'une autre partie par l'intérieur, remplacement de menuiseries, changement de radiateurs, remise aux normes de l'électricité

Montant estimé des Travaux : 34 086.95 € HT 38 057.00 € TTC
Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé -amélioration énergétique Gain ≥ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Forfait	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	34 086.95 €	25%	8 521.74 €		
Anah- Prime ASE					1 500.00 €
Région - Habitat et energie gain d'au moins 60%				4 000.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux					500.00 €
Périers - Prime sortie de Vacance					1 500.00 €
COCM - lutte contre la précarité énergétique - loyer intermédiaire	30 000.00 €	10%	3 000.00 €		
11 521.74 €				4 000.00 €	3 500.00 €

Montant financement maximum attribué 19 021.74 €
Taux financement 50% des travaux TTC
Reste à charge maximal 19 035.26 €

Propriétaire : M. Bertrand SAUVAGE
Adresse du Logement : 2, Le Rosty - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY
Nature des Travaux : Remplacement des radiateurs, des menuiseries simple vitrage, isolation d'une partie des combles et du plafond du garage, installation d'un poêle à pellet et remplacement du chauffe-eau
Montant estimé des Travaux : 26 809.51 € HT 28 448.87 € TTC
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux Lourds - Amélioration énergétique Gain $\geq 35\%$

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	20 000.00 €	50%	10 000.00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000.00 €	10%	2 000.00 €	
Région - Dispositif Habitat Energie				
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
COCM - amélioration énergétique	15 000.00 €	10%	1 500.00 €	
			13 500.00 €	500.00 €
Montant financement maximum attribué			14 000.00 €	
Taux financement			49% des travaux TTC	
Reste à charge maximal			14 448.87 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides décrites ci-dessus,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 6 401,39 € au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

GOLF : Résiliation de la Délégation de Service Public relative au Golf Centre Manche**DEL20181115 – 282 (1.2)**

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a repris les engagements de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute qui avait confié la gestion du Golf Centre Manche à l'association sportive Golf Centre Manche dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pendant une durée de 5 ans (2016-2020).

La gestion du Golf Centre Manche est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes (compétence optionnelle – groupe 4 « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »).

Ce golf de 9 trous, créé en 1986 et homologué par la Fédération française depuis 1992, est situé sur la commune de Saint Martin d'Aubigny au cœur de la base de loisirs de l'étang des Sarcelles. Son parcours se déploie sur un site d'une trentaine d'hectares dans un environnement arboré. Son tracé peu accidenté est adapté à tous les niveaux de jeu.

La communauté de communes est propriétaire des équipements suivants : un club-house d'une surface de 145 m², un terrain de practice de 120 m², un abri pompe, un réseau d'arrosage automatique et un réseau d'assainissement.

La propriété des parcelles se répartit entre la communauté de communes et les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny qui mettent à disposition les terrains dans le cadre du transfert de la compétence relative au golf.

La DSP confie à l'association sportive du Golf Centre Manche :

- l'animation du site impliquant l'accueil et les renseignements des usagers, la gestion du personnel ainsi que les actions de promotion,
- l'organisation des compétitions,
- l'entretien des terrains.

La rémunération du délégataire est assurée par les résultats de l'exploitation et notamment la perception de redevances auprès des usagers. Le délégataire verse à la communauté de communes une redevance annuelle fixe de 2.000 € payable en un seul terme au 1^{er} juillet de chaque année.

Par courrier réceptionné le 17 septembre 2018, l'association du Golf Centre Manche a informé la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qu'elle souhaitait mettre un terme à cette DSP au 1^{er} avril 2019, du fait des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, difficultés liées essentiellement aux charges très élevées d'entretien du site évaluées à 80.000 euros environ par an. Il est rappelé que le Président a donné lecture de ce courrier lors du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de réfléchir sur la suite à donner à cette demande de résiliation. Maître GORAND, avocat, a été mandaté afin d'assister la communauté de communes en la matière.

A la suite de ces échanges, différentes orientations ont été prises dans l'objectif de maintenir l'activité golfique sur le territoire communautaire :

- La décision de résiliation appartient uniquement à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et non à l'association du Golf Centre Manche,
- Dès lors que la résiliation sera effective, il sera proposé à l'association du Golf Centre Manche de signer une convention de gestion transitoire pour l'année 2019 afin de lui confier l'exploitation du golf, l'organisation des compétitions et l'animation du site.
- La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assumera pour l'année 2019 les charges d'entretien ainsi que les travaux d'investissement urgents liés au système d'irrigation dans le cadre de marchés publics afin de maintenir l'attractivité du golf.

Il est précisé qu'il s'agira d'un fonctionnement transitoire qui permettra à la communauté de communes de réfléchir à une solution à plus long terme qui pourrait être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Une étude serait réalisée en début d'année 2019 afin de déterminer les potentialités du golf Centre Manche ainsi que les conditions de viabilité du projet. L'objectif est de déterminer un mode de gestion stable permettant d'atteindre un équilibre d'exploitation de l'équipement dans des délais raisonnables.

A la suite des débats et, compte tenu de l'implication financière importante de la communauté de communes afin de maintenir l'activité golfique sur son territoire, les membres du conseil communautaire demandent à ce que la communauté de communes devienne propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels se situe le golf. Aussi, la cession des parcelles, à l'euro symbolique, par les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny à la communauté de communes est une condition suspensive à la poursuite du projet.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public en date du 11 décembre 2015 relative à la gestion et l'entretien du golf centre manche pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,

Considérant la volonté de l'association du Golf Centre Manche, exprimée par courrier en date du 17 septembre 2018, de mettre fin à la délégation de service public,

Vu le présent rapport,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (deux abstentions de Messieurs Damien PILLON ayant donné procuration à Marc FEDINI et Gérard TAPIN), décide :

- de résilier, de façon unilatérale, la Délégation de Service Public (DSP) avec l'association sportive Golf Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2019 pour motif d'intérêt général. En effet, compte-tenu de la volonté affichée par l'association de mettre fin à la DSP, il est nécessaire de mettre un terme au contrat en cours pour reprendre la gestion du service sur de nouvelles bases. Aussi, la volonté de la communauté de communes de redynamiser cet équipement structurant essentiel à l'attractivité du territoire constitue un intérêt général justifiant la présente résiliation. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation financière du délégataire ;
- de s'engager à assurer la continuité du fonctionnement du golf Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une solution temporaire, d'une durée d'un an maximum, qui dissocierait la partie relative à l'entretien du site et la partie relative à la gestion et à l'animation de l'activité golfique ;
- de demander officiellement aux communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes les terrains dont elles sont propriétaires et sur lesquels se pratique l'activité golfique, sachant qu'une réponse est attendue pour le prochain conseil communautaire prévu le 13 décembre prochain. Il est précisé que cette cession de terrains constitue une condition suspensive à l'engagement de la communauté de communes ;
- de mandater Maître GORAND pour assister la Communauté de Communes dans la formalisation du mode de gestion transitoire relatif à l'activité golfique, notamment la rédaction d'un document établissant les engagements entre les parties, et de soumettre ses recommandations au prochain conseil communautaire.

SPORTS : Soutiens financiers pour la création d'une section sportive Handball au sein du collège de Lessay ainsi que pour la poursuite de la section Football au collège de Périers

DEL20181115 – 283 (7.1)

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ces Sections Sportives représentent un atout pour le territoire dans la mesure où :

- elles apportent une plus-value à l'établissement, en le rendant plus attractif,
- elles apportent une plus-value scolaire aux élèves, en leur proposant de concilier leur scolarité et la pratique d'une discipline,
- elles participent à la valorisation du territoire à travers la participation aux différentes compétitions.

Demandes exprimées par le Collège de Périers :

Pour rappel, le collège de Périers propose aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème} une section sportive de Football. Celle-ci est ouverte depuis le mois de septembre 2013 et bénéficie d'un soutien financier de la communauté de communes. Pour mémoire, la communauté de communes a attribué une aide financière de 11 000 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, sur la base de 10 500 € pour les interventions de l'éducateur sportif et de 500 € pour l'achat de matériel.

Les demandes formulées par le Principal du collège sont les suivantes :

- Mise à disposition des terrains de football et des vestiaires situés à Périers,
- Reconduction de la convention d'aide financière pour l'année 2019/2020.

Demandes exprimées par le Collège de Lessay :

Le Collège de Lessay envisage, quant à lui, l'ouverture d'une section sportive Handball pour la rentrée scolaire 2019. Madame Vanessa LELONG, professeure d'EPS, encadrerait cette section ouverte aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}. Elle serait accompagnée d'un intervenant extérieur qui doit être titulaire d'un brevet d'état ou diplôme d'état, dans la spécialité sportive concernée.

Les demandes formulées par le Principal du collège, par courrier en date du 9 octobre 2018, sont les suivantes :

- Mise à disposition du gymnase de Lessay pour les entraînements de la section sportive : créneaux de 11h à 13h envisagés deux fois par semaine,
- Prise en charge des frais de l'intervenant extérieur estimés à 4 000 € pour 200 heures annuelles.

Le collège de Lessay envisage un partenariat avec la Maison du Pays de Lessay, le club de Handball de Lessay et le Comité Départemental de Handball. Le partenariat avec la Maison du Pays de Lessay se traduirait par la mise à disposition d'un animateur sportif pour assurer l'encadrement de la section sportive. Mais à ce jour, aucune démarche officielle n'a eu lieu auprès de la Maison du Pays de Lessay.

Le partenariat avec le club de Handball de Lessay se traduirait par la mise à disposition de matériels sportifs : ballons, plots, chasubles...

Les membres du bureau communautaire se sont positionnés pour définir une politique égalitaire en matière de financement des sections sportives sur l'ensemble des collèges présents sur le territoire communautaire. Aussi, le Bureau propose de ne financer qu'une seule section sportive par collège. Seuls seraient pris en compte les temps d'intervention d'éducateurs et non les dépenses de matériel. Le principe d'un plafonnement de l'aide financière par collège pourrait également être retenu et fixé à 10 000 euros maximum par année scolaire

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'arrêter le principe du financement par la communauté de communes d'une seule section sportive scolaire par collège du territoire, dans la limite d'un montant de 10 000 euros par section et par année scolaire après examen et validation du dossier de demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière avec le collège de Périers concernant le fonctionnement de la section sportive de Football et d'accorder un soutien financier maximum de 10 000 euros par année scolaire au titre des interventions de l'éducateur sportif correspondant à 500 heures d'intervention et de ne pas prendre en charge les acquisitions de matériel,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière avec le collège de Lessay concernant le fonctionnement de la section sportive de Handball et d'accorder un soutien financier maximum de 4 000 euros au titre des interventions de l'éducateur sportif, correspondant à 200 heures d'intervention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

CULTURE : Validation des tarifs concernant la ludothèque communautaire

DEL20181115 – 284 (8.9)

Les tarifs pratiqués à la ludothèque communautaire de Périers ont été validés par l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute par délibération du 21 juin 2016.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de confirmer ces tarifs à compter du 3 décembre 2018, à savoir :

Adhésion	Jeu sur place uniquement	Jeu sur place et emprunt
Découverte		10€ par famille / mois
Solo	5€ par personne / an	
Solo +		15€ par personne / an
Famille	10€ par famille / an	
Famille +		30€ par famille / an
Structure	20€ par structure / an	
Structure +		40€ par structure / an

Il est précisé que :

- l'adhésion « découverte » permet à une famille ou une personne seule de pouvoir venir jouer sur place et emprunter des jeux pour une période d'un mois,
- les adhésions « solo » et « solo+ » sont destinées aux personnes seules,
- les adhésions « famille » et « famille + » sont possibles pour un couple, des parents et leurs enfants, des grands-parents et leurs petits-enfants,
- les adhésions « structure » et « structure + » sont destinées aux associations, écoles, maisons de retraite, comités d'entreprise, MAM, communes, ...
- à l'exception de l'adhésion « Découverte », les adhésions ont une validité d'une année entière, de date à date.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'animateur de la vie sociale dans le cadre du Plan Local Autonomie

DEL20181115 – 285 (4.1)

Dans le cadre du Plan Local Autonomie (PLA), un certain nombre d'actions sont prévues pour promouvoir la dynamique intergénérationnelle et susciter l'engagement associatif des seniors.

En conséquence, il est envisagé le recrutement d'un « animateur de la vie sociale » afin d'accompagner les initiatives locales, d'animer le réseau des partenaires et mettre en œuvre les actions contribuant à favoriser le lien social des seniors.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'animateur à raison de 17h29 minutes hebdomadaires pour les missions suivantes : animateur de la vie sociale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animateur de la vie sociale.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste d'animateur territorial, à raison de 17h29 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur de la vie sociale	Animateur Territorial	B	6	7	TNC 17h29 minutes hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES : Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier**DEL20181115 – 286 (4.4)**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires au Trésorier dans la mesure où cette mission est assurée par les services communautaires,
- d'attribuer cependant l'indemnité de conseil au Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Francis MADON, Trésorier,
- que cette délibération vaut pour la durée du mandat, sauf délibération contraire.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations**DEL20181115 – 287 (7.5)**

Par délibération n°20180531-176, des subventions ont été accordées à plusieurs associations répondant aux critères d'attribution définis par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il avait été convenu par ailleurs que de nouvelles demandes pourraient être examinées courant novembre 2018, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Des demandes à ce sujet ont été présentées par les associations suivantes :

N° de subvention	Associations	Montant sollicité	Montant prévu au budget	Décision d'attribution
2017-048	Familles Rurales Marchésieux (part variable camps ados) dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2018	1.400 €	1.500 €	1.400 €
2018-19	FSE collège de Périers (projets pédagogiques)	5.450 €	4.150 €	4.150 €
2018-20	FSE collège de La Haye (projets pédagogiques)	7.000 €	7.000 €	7.000 €
2018-21	FSE collège de Lessay (projets pédagogiques)	5.000 €	5.000 €	5.000 €
2018-22	FSE collège de Lessay (cadets de la sécurité civile)	612 €	0 €	600 €
2018-23	OCCE Périers (Psychologue scolaire)	400 €	400 €	400 €
2018-24	OCCE La Haye (Psychologue scolaire)	500 €	500 €	250 €
2018-25	Guitares du Cotentin	3.000 €	3.000 €	3.000 €
2018-26	Pirouésie	4.000 €	4.000 €	4.000 €
2018-27	UNSS collège de Lessay (achat VTT)	2.000 €	1.000 €	1.000 €
	TOTAL			26 800 €

Vu les demandes de subventions reçues par la communauté de communes,
Vu le montant des crédits inscrits au chapitre 65,
Vu l'avis favorable du Bureau sur les demandes de subventions présentées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer en 2018 les subventions décrites dans le tableau ci-dessus avec mention du montant attribué,
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Création d'un budget annexe – Pôles de Santé et Maison Médicale

DEL20181115 – 288 (7.1)

Considérant que les recettes liées à la gestion de la Maison Médicale de Périers et des Pôles de Santé de La Haye et de Lessay sont exclusivement destinées au financement de ces équipements et ne participent pas aux financements des services publics, il est proposé aux membres du conseil communautaire la création d'un budget annexe non assujetti à la TVA dédié à la gestion de ces bâtiments.

Par ailleurs, la gestion de ces bâtiments, par l'intermédiaire d'un budget annexe, permettrait une identification claire et accrue soit du déficit lié à la gestion de certains de ces bâtiments, soit à l'équilibre obtenu. Le versement d'une subvention d'équilibre, en cas de déficit, devrait en effet être inscrit au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception les textes législatifs ou réglementaires autorisent la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer, à compter de l'exercice 2019, un budget annexe non assujetti à la TVA dédié à la gestion des bâtiments constituant la Maison Médicale située à Périers et les Pôles de Santé situés à La Haye et à Lessay.

FINANCES : Budget Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » (18021) – Décision Budgétaire Modificative n°2

DEL20181115 – 289 (7.1)

Afin de tenir compte de la réduction des dépenses éligibles au financement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à l'augmentation des dépenses liées à la remise en état de l'éclairage public sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » située à Périers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-9 : Eau et assainissement	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-9 : Énergie - Électricité	309.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-9 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	309.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-9 : Fournitures de voirie	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-9 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-9 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-9 : Taxes foncières	0.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	309.00 €	10 129.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 820.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 820.00 €
R-774-9 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	309.00 €	10 129.00 €	3 900.00 €	13 720.00 €
Total Général		9 820.00 €		9 820.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 13 720 euros.

FINANCES : Budget Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » (18021) – Modification de la subvention d'équilibre

DEL20181115 – 290 (7.1)

Vu le montant inscrit au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Vu la délibération DEL2018000412-135-220 fixant les crédits pour la subvention d'équilibre aux budgets annexes et fixant en particulier la subvention d'équilibre de 165 520 euros pour le budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Vu la délibération DEL20180531-182 réduisant de 86 500 euros les crédits prévus au budget principal pour la subvention d'équilibre au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Considérant la proposition d'augmentation de 13 720 euros de la subvention d'équilibre inscrite dans la décision modificative n°2 au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Considérant qu'il est nécessaire de financer par le budget principal l'augmentation des dépenses sur le budget annexe susmentionné,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » par le budget principal (18000) à 92 740 euros,
- de calculer le montant définitif de la subvention d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de ce budget annexe y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Budget Bâtiment STATIM (18035) –Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181115 – 291 (7.1)

Vu le montant des Taxes Foncières 2018 pour le bâtiment STATIM,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-83512 : Taxes foncières	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	115.00 €	0.00 €	115.00 €
Total Général		115.00 €		115.00 €

FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) –Décision Budgétaire Modificative n°5

DEL20181115 – 292 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant de modifier les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Réduction de 7 000 euros de la dotation de péréquation départementale de la Taxe Professionnelle,
- Augmentation de 13 720 euros en dépenses au Chapitre 65 pour financer l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines ».

En Investissement :

- Transfert de crédits entre l'opération 220 et l'opération 200 - Matériels et équipement divers afin d'équiper la maison intercommunale de matériels dans le cadre de la reprise en régie du ménage à partir du 1^{er} novembre 2018,
- Inscription de crédits supplémentaires à l'opération 920 Gîtes de Lessay pour la mise en service du coffret d'alimentation électrique des éclairages extérieurs au village de gîtes « Les Pins »,
- Inscription de crédits supplémentaires à l'opération 730 Plan Local d'Autonomie pour l'acquisition de la batterie d'un véhicule ZOE,
- Inscription de crédits supplémentaires en recettes à l'opération 650 Protection Littoral, pour permettre l'inscription de la totalité de la subvention accordée par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire,
- Transfert de crédits dans l'opération 200 pour une mise en conformité des crédits consommés avec les inscriptions budgétaires,

- Mise en conformité des recettes liées au FCTVA au vu des augmentations de crédits en dépenses.

Ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

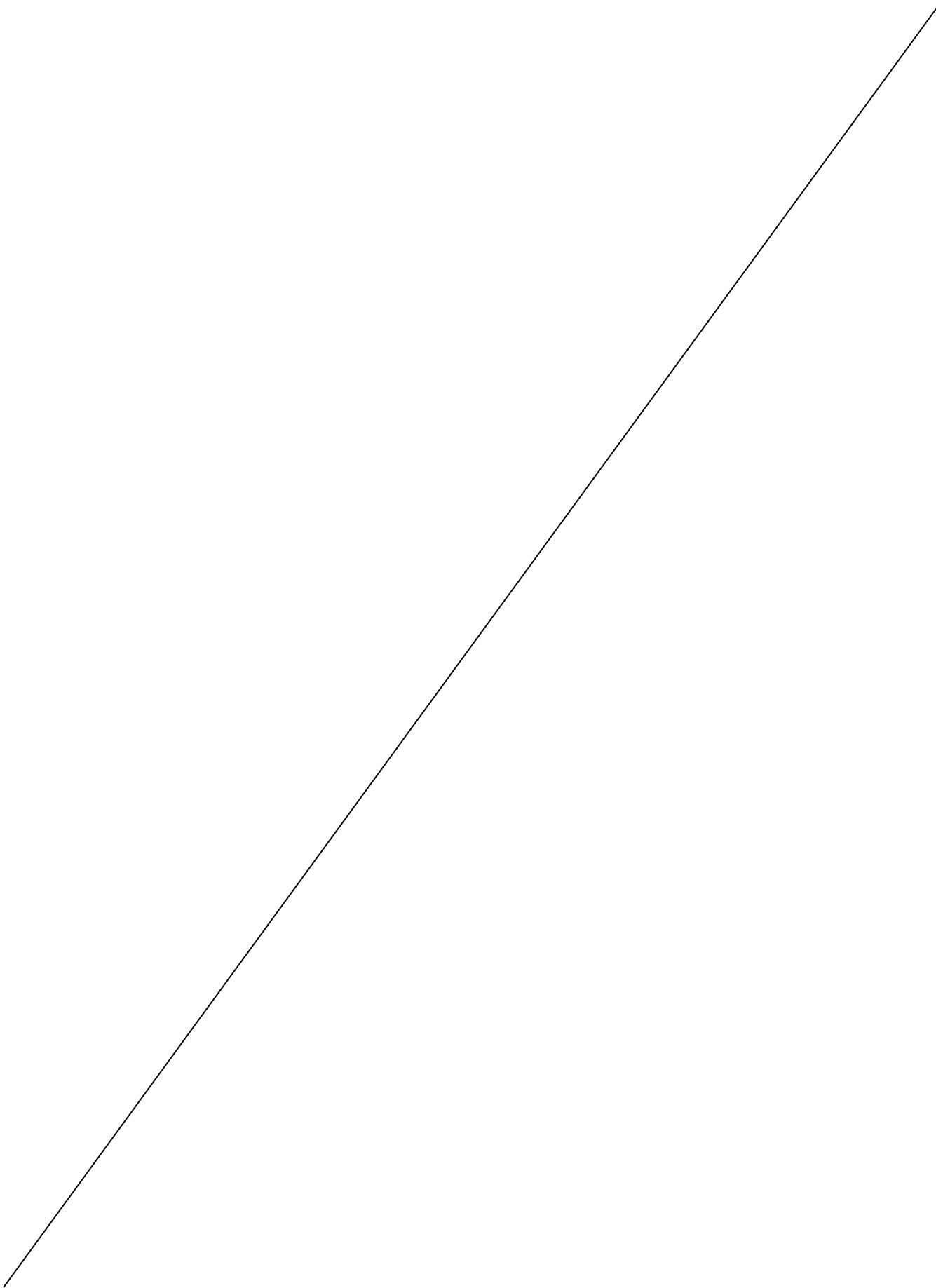
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	96 919.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	96 919.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	13 411.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 411.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74832-0 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
R-74833-0 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	683.00 €
R-748388-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	683.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	7 683.00 €	683.00 €
Total FONCTIONNEMENT	96 919.00 €	13 411.00 €	7 683.00 €	683.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	96 919.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	96 919.00 €	0.00 €
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 184.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	205.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 389.00 €
R-1321-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €
D-2051-200-9 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	528.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	528.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-920-9 : Gîtes de Lessay	418.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-210-0 : Matériel & Equipement - Service Technique (Espaces verts)	660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21758-920-9 : Gîtes de Lessay	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-730-5 : Plan Local d'Autonomie	0.00 €	7 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	528.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-910-9 : Gîtes de Créances	0.00 €	418.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 606.00 €	9 548.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 606.00 €	10 076.00 €	96 919.00 €	105 389.00 €
Total Général		-75 038.00 €		1 470.00 €

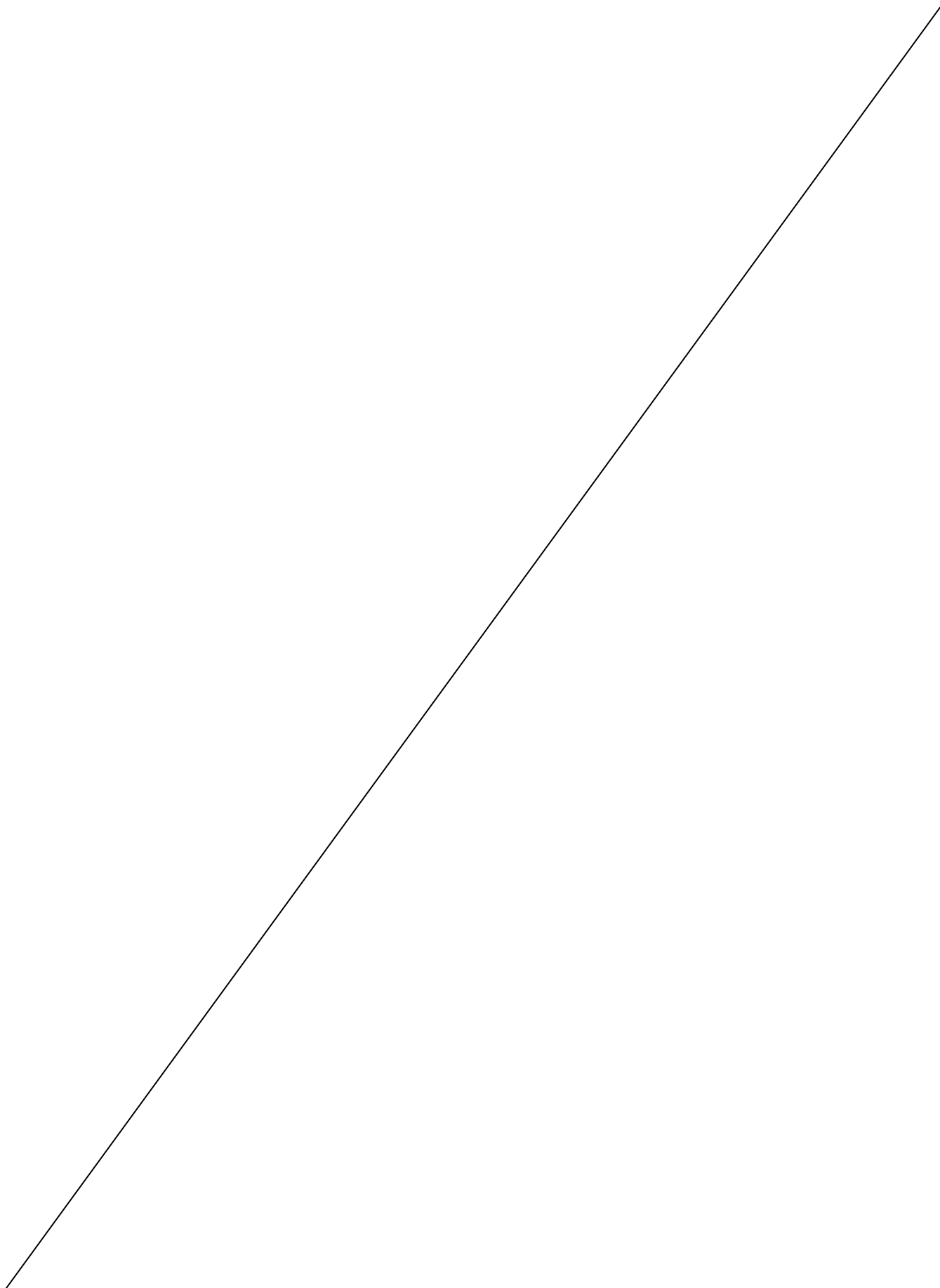
Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un excédent de 76 508 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 2 084 314 euros au lieu de 2 007 806 euros.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 euros.

- **La délibération DEL20181115-282 a été visée par la Sous-Préfecture le 23 novembre 2018.**
- **Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 novembre 2018.**
- **Les délibérations ont été affichées le 27 novembre 2018.**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Huit et le 13 Décembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 Décembre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place-Saint située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82

Nombre de conseillers titulaires : 62

Nombre de conseillers titulaires présents : 40

Conseiller suppléant présent : 2

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 46

Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAURENCE, Madame Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à M. José CAMU-FAFA, et M. Claude TARIN a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent		
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE
			Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN, absent, excusé		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir
	Michèle BROCHARD		
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent, excusé
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT, suppléante
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN, absent, pouvoir	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir,		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du compte-rendu du conseil communautaire du 15 Novembre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet du compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 15 novembre 2018 et qui leur a été transmis le 10 décembre 2018.

Michèle BROCHARD informe l'assemblée que des erreurs de frappe et d'accord ont été relevées et qu'elles ont été corrigées.

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

INSTITUTION : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

DEL20181213 – 293 (5.7)

La loi du 15 décembre 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégrée au groupe de compétences obligatoires « Actions de développement économique ».

Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L 5216-5 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, soit le 31 décembre 2018. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence.

Il est précisé que par l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de politique du logement et du cadre de vie, la communauté de communes est en charge :

- des documents d'urbanisme, ceux-ci prenant en compte l'organisation des espaces et équipements commerciaux dans les centres bourgs et en périphérie,
- de la création, de l'aménagement, de la gestion et de la promotion des zones d'activités commerciales,
- de la mise en œuvre d'opérations collectives de modernisation en faveur du développement de l'artisanat, du commerce et des services,
- de la mise en œuvre d'actions concourant à la revitalisation des centres bourgs par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

Afin de préciser la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes, la commission « affaires économiques », élargie aux Maires des pôles de proximité et au vice-président en charge de l'aménagement du territoire, s'est réunie le 8 novembre 2018 et a arrêté ses propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » applicable sur l'ensemble du territoire communautaire autour des trois actions suivantes :

- observation des dynamiques commerciales,
- expression d'un avis communautaire avant la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- mise en place et animation d'une instance de réflexion et de concertation sur les problématiques commerciales qui serait composée d'élus communautaires et communaux, de commerçants et des représentants des chambres consulaires.

INSTITUTION : Définition des équipements touristiques d'intérêt communautaire

DEL20181213 – 294 (5.7)

Par délibération DEL20170202-019, le conseil communautaire a validé la création, dans le bloc de compétences facultatives, d'un groupe « gestion des équipements touristiques » au sein duquel figure la compétence « Gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la Communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée ». La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a donc jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir les équipements touristiques relevant de l'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L 5216-5 III du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est précisé que, comme prévu à l'article L 5211-41-3 III du CGCT, « jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de communes, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ». A ce titre et depuis sa création, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure l'entretien de certains équipements.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé de se faire accompagner pour élaborer en 2019 une stratégie de développement économique et touristique. Il apparaît donc cohérent de s'appuyer sur cette future stratégie pour définir l'intérêt communautaire des équipements touristiques.

Sachant que la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire peut être complétée ultérieurement, il est proposé, dans un premier temps, de confirmer l'intérêt communautaire des équipements faisant déjà l'objet d'une gestion communautaire.

En cohérence avec la future stratégie de développement touristique, d'autres équipements pourront être ajoutés par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. L'opportunité d'inscrire des sites comme le Mont Castre dans son intégralité, la base de loisirs de l'étang des Sarcelles, la Maison de la Brique et la Maison des Marais sera alors étudiée. Un point de vigilance sera porté sur la capacité financière de la communauté de communes à assurer la gestion et le développement de ces sites et de ces équipements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de qualifier d'équipements touristiques d'intérêt communautaire :

- Les sentiers de découverte et d'interprétation réalisés en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :
 - Sentier de découverte « Le Mont Castre » et l'aire de jeux pour enfants associée à Montsenelle,
 - Sentier de découverte « Le Mont de Doville », y compris la table d'orientation et les tables de pique-nique, à Doville,
 - Sentier de découverte « Le Marais Saint-Clair » à Marchésieux,
 - Sentier de découverte « Les roselières de Rouge Pièce » à Marchésieux,

- Sentier de découverte « Le Buisson » à Créances,
 - Sentier de découverte « Les Dunes de Créances » à Créances,
 - Sentier de découverte « Les Landes de Saint-Patrice » à Saint-Patrice-de-Clajds,
 - Sentier de découverte « La Montagne » à Lessay,
 - Sentier de découverte « La Rivière de l’Ay » à Lessay,
 - Panneaux d’interprétation « Le Donjon du Plessis » au Plessis-Lastelle,
 - Site d’interprétation « Le Pont de la Goutte » à Lessay,
 - Sentier d’interprétation « Far West » à Pirou,
 - Sentier d’interprétation « Cartot » à Lessay.
- les aménagements et équipements touristiques sur le site du « Lac des Bruyères » à Millières,
 - le sentier de découverte et les aménagements d’observation ornithologique de la Réserve du Havre de Geffosses situés sur la commune de Geffosses et de Pirou.

Il est précisé que la réflexion relative aux équipements touristiques d’intérêt communautaire sera poursuivie à la suite de la définition de la stratégie de développement touristique du territoire.

INSTITUTION : Adhésion au syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)

DEL20181213 – 295 (5.3)

Le syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL), créé en 1981 à l’initiative du Département de la Manche, soutient les professionnels de la mer en les accompagnant dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions. Le centre expérimental, situé à Blainville-sur-Mer, apporte un soutien logistique et la compétence de 12 techniciens et scientifiques.

Ce syndicat intervient dans la gestion du domaine côtier et la résolution des conflits d’usage. Il est chargé de la surveillance et de la reconstitution de stocks dans le cadre de la pêche à pied. Il assure des interventions urgentes en matière de suivi sanitaire des coquillages...

Il produit des indicateurs et des outils nécessaires au développement de la filière des activités liées à la mer et conduit plusieurs programmes de recherche régionaux et internationaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce syndicat a repris, en collaboration avec le laboratoire LABEO, la gestion des réseaux de surveillance anciennement gérés par IFREMER (Institut Français de Recherches pour l’Exploitation de la Mer).

Or, les statuts du SMEL ne sont plus adaptés. La fusion des Chambres de Commerce et d’Industrie à l’échelle régionale ainsi que le retrait de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat et de la Chambre d’Agriculture viennent impacter l’abondement des participations statutaires. De plus, la compétence relative au développement économique est dorénavant celle des EPCI et, de fait, les communes se désengagent progressivement les unes après les autres du syndicat.

Aussi, le SMEL souhaite modifier ses statuts afin de maintenir son activité en associant pleinement dans la structure de gouvernance les six EPCI du Département disposant d’une façade littorale. En conséquence, il est proposé de valider l’adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au SMEL à compter de l’année 2019. Le projet des nouveaux statuts du SMEL en date du 13 novembre 2018 a été transmis à l’ensemble des conseillers communautaires.

Concernant le plan de financement, sur la base d’un socle annuel recherché de 300 000 euros, la participation financière du Département comporterait un seuil fixe minimal de participation d’un montant de 100 000 euros. La répartition des 200 000 euros restant serait effectuée entre le Département (60%) et les EPCI (40 %).

Le financement à hauteur de 40% des EPCI porte la participation 2019 à un montant de 80 000 euros réparti comme suit :

Communautés de communes	Ratio	Participation 2019
Mont Saint Michel Normandie	7,5 %	6 000 €
Granville Terre et Mer	15 %	12 000 €
Coutances Mer et Bocage	15 %	12 000 €
Côte Ouest Centre Manche	7,5 %	6 000 €
CA du Cotentin	47,5 %	38 000 €
Baie du Cotentin	7,5 %	6 000 €
TOTAL	100 %	80 000 €

Par ailleurs, il est proposé la répartition suivante des sièges au sein de ce syndicat :

EPCI	Nombre de sièges
CA Mont Saint Michel Normandie	1
CC Granville Terre et Mer	2
CC Coutances Mer et Bocage	2
CC Côte Ouest Centre Manche	1
CA du Cotentin	4
CC Baie du Cotentin	1
Sous-total EPCI	11
Département de la Manche	9
Total	20

Aussi, il est également demandé aux membres du conseil communautaire de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de valider la clé de répartition des participations financières telle que figurant dans le projet de statuts du SMEL et décrite ci-dessus,
- d'élire, conformément à l'article 13 du projet de statuts du SMEL :
 - o Thierry LOUIS, délégué titulaire,
 - o Michel NEVEU, délégué suppléant,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette adhésion.

INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances

DEL20181213 – 296 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170413-213 du 13 avril 2017 les représentants de la communauté de communes au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances, à savoir :

3 représentants titulaires :

- BROCHARD Michèle,
- DUBOSCQ Simone,
- LELIEVRE Rose-Marie

3 représentants suppléants :

- EURAS Simone,
- NEVEU Michel,
- MARIE Marie-Line.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Simone DUBOSCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Michel NEVEU comme représentant titulaire et Madame Anne HEBERT comme représentante suppléante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances :

- Monsieur Michel NEVEU, représentant titulaire,
- Madame Anne HEBERT, représentante suppléante.

Ainsi, les représentants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances sont :

3 représentants titulaires :

- BROCHARD Michèle,
- Michel NEVEU,
- LELIEVRE Rose-Marie

3 représentants suppléants :

- EURAS Simone,
- MARIE Marie-Line,
- Anne HEBERT.

INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du Collège de Lessay

DEL20181213 – 297 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170202-031 du 2 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein des conseils d'administration des collèges, à savoir :

- BROCHARD Michèle au conseil d'administration du collège de La Haye-du-Puits,
- DUBOSCQ Simone au conseil d'administration du collège de Lessay,
- LELIEVRE Rose-Marie au conseil d'administration du collège de Périers.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Simone DUBOSCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Roland MARESCQ comme représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège de Lessay.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Roland MARESCQ afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'administration du Collège de Lessay.

INSTITUTION : Election d'un nouveau représentant au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin

DEL20181213 – 298 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170202-029 du 2 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin, à savoir :

- CLOSET Guy,
- NEVEU Michel,
- GILLES Christophe,
- RENAUD Thierry,
- DUBOSCQ Simone,
- HOUSSIN Michel,
- NICOLLE Daniel,
- LEVAVASSEUR Joëlle,
- MARESCQ Roland,
- LEMOIGNE Henri,
- FERET Michel,
- LEGOUEST Stéphane,
- LEDANOIS Laure.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Simone DUBOSCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Claude TARIN comme représentant de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'élire Monsieur Claude TARIN afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin.

INSTITUTION : Election d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)

DEL20181213 – 299 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170216-086 du 16 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), à savoir :

- Madame Arlette MARESCQ et Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN, membres titulaires,
- Messieurs Eric AUBIN et Guy CLOSET, membres suppléants.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Arlette MARESCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Guy CLOSET comme membre titulaire et Madame Noëlle LEFORESTIER comme membre suppléant afin de représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'élire afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) :

- Monsieur Guy CLOSET, représentant titulaire,
- Madame Noëlle LEFORESTIER, représentante suppléante.

Ainsi, les représentants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche sont :

- Messieurs Jean-Pierre DESJARDIN et Guy CLOSET, membres titulaires,
- Monsieur Eric AUBIN et Madame Noëlle LEFORESTIER, membres suppléants.

INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission Tourisme et au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

DEL20181213 – 300 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

Conformément à l'article L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170216-090 du 16 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme. Les membres du collège des représentants de la Communauté de Communes sont au nombre de 16. Il s'agit des membres de la commission Tourisme et du président de la communauté de communes, à savoir :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Henri LEMOIGNE | - Monsieur René LAMAZURE |
| - Monsieur Jean-Luc LAUNEY | - Monsieur José CAMUS-FAFA |
| - Madame Christine COBRUN | - Madame Arlette MARESCQ |
| - Madame Simone EURAS | - Monsieur Michel NEVEU |
| - Monsieur Michel FRERET | - Monsieur Jacky LAIGNEL |
| - Monsieur Christophe GILLES | - Monsieur Guy CLOSET |
| - Madame Anne HEBERT | - Monsieur Alain JEANNE |
| - Madame Hélène ISABET | - Monsieur Alain LECLERE |

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Arlette MARESCQ au sein de la commission Tourisme et au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Joëlle LEVAVASSEUR au sein de la commission communautaire « Tourisme » ainsi que pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

INSTITUTION : Désignation de nouveaux représentants concernant la commune de Raids

DEL20181213 – 301 (5.3)

La commune de Raids est représentée au sein du conseil communautaire par un conseiller titulaire. Ne disposant que d'un seul siège, la commune a la possibilité de se faire représenter, en cas d'indisponibilité du membre titulaire, par un conseiller suppléant.

Conformément à l'article L 273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Ainsi, le conseiller communautaire titulaire est le Maire, son remplaçant le 1^{er} conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L273-12 du Code électoral, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Claude LAMBARD, est conseiller communautaire représentant la commune de Ruids. Le conseiller suppléant était Monsieur Gilles LAISNEY. Or, suite au décès de ce dernier, le conseil municipal de Ruids a informé la communauté de communes de la désignation de Monsieur Marcel ANGER, 2^{ème} adjoint, en tant que conseiller communautaire suppléant suite à la démission de Madame Yvette DAUXAIS, 1^{ère} adjointe.

Par ailleurs, Monsieur Gilles LAISNEY était également membre de la commission « Travaux et services techniques ». Le conseil municipal propose la candidature de Madame Annick VASTEL, conseillère municipale, afin d'intégrer la commission « Travaux et services techniques ».

Vu le courrier en date du 15 novembre 2018 de Madame Yvette DAUXAIS, 1^{ère} adjointe, portant démission des fonctions de conseiller communautaire suppléant,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la désignation de Monsieur Marcel ANGER, 2^{ème} adjoint, pour assurer les fonctions de conseiller communautaire suppléant,
- de nommer Madame Annick VASTEL membre de la commission communautaire « Travaux et services techniques ».

INSTITUTION : Adhésion à l'association Normandie Attractivité

DEL20181213 – 302 (5.7)

L'agence Normandie Attractivité, créée le 6 juin 2017 et soutenue par la Région Normandie, est une association qui a pour vocation de :

- fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région,
- faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger,
- favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils,
- développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagées et partageant les mêmes valeurs,
- développer et coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde,
- identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement,
- favoriser une culture d'accueil et de services,
- coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Avec son siège au Havre, ses antennes à Caen et à Rouen et ses actions déployées sur l'ensemble de la Normandie, Normandie Attractivité prend la mesure de la dimension territoriale de ses missions.

Aux côtés des entreprises, les associations et les organismes publics, les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI ou départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Le montant de la cotisation s'élève à un montant de 3 000 euros en 2019.

Eu égard à l'intérêt que peut présenter cette démarche pour le territoire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'association Normandie Attractivité à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater chaque année le montant de la cotisation correspondante.

INSTITUTION : Ouverture des données publiques - Définition des modalités de publication des données dans le cadre de la plateforme départementale mutualisée

DEL20181213 – 303 (5.7)

Dans le cadre de leurs missions, les services de la communauté de communes produisent et consultent de nombreuses données. Ces données sont issues des bases de données et des logiciels métiers qui permettent de conduire la mise en œuvre des politiques publiques. Elles constituent également un patrimoine immatériel qui pourrait être valorisé et partagé. Ces données sont essentiellement des données chiffrées, des horaires des équipements publics, des données financières, ...

De manière générale, la plateforme « open data » permet de mettre en ligne les données ouvertes, comprenant toute l'information publique brute qui a vocation à être librement accessible, pour que celles-ci puissent être réutilisées. Outil de transparence à destination des citoyens, c'est aussi un levier d'innovation locale (développement d'applications, réutilisation des données par des professionnels).

Les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents ont l'obligation d'ouvrir leurs données publiques. Les données à ouvrir au public sont prioritairement les budgets, les délibérations et décisions du président et les attributions de subventions. Il est également recommandé de publier les marchés publics, les agendas, le patrimoine immobilier de la collectivité, les documents d'urbanisme, les données relatives aux déchets, au SPANC...

Les services communautaires ont pris contact avec le syndicat mixte Manche Numérique qui propose une convention-cadre de mutualisation d'une plateforme « open data » territoriale.

La mise à disposition par Manche Numérique d'une plateforme « open data » comporte plusieurs avantages pour la collectivité :

- satisfaire à l'obligation légale de publication des données,
- offrir aux citoyens de nouveaux services, avec la participation des entreprises dans la réutilisation des données,
- favoriser la participation citoyenne dans les débats et les décisions politiques, garantir une transparence vis-à-vis des citoyens,
- bénéficier d'un outil gratuit pour cataloguer, stocker et mettre à disposition les données.

Concernant les modalités de publication, le fait d'imposer une licence permet d'assurer la protection de la collectivité contre les aléas de la réutilisation des données mise en ligne.

En effet, les différentes licences ont en commun de définir les modalités de cession d'un ensemble de droits de propriété intellectuelle (le droit de reproduire, distribuer, copier, modifier, exploiter) tout en exonérant la collectivité productrice de l'information de toute responsabilité liée à la réutilisation par le licencié ou des tiers, tant sur l'information que sur l'état de cette dernière.

Deux licences dominent dans le paysage de l'«open data ». Leurs principales caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

Licence ouverte Etalab	Licence ODbI
Autorise la reproduction, restitution, adaptation et exploitation commerciale	Impose au ré-utilisateur de redistribuer les données sous la même licence
Mention de producteur obligatoire	Mention de producteur obligatoire
Permet à toute personne de créer une application, un site web, rédiger un article payant en utilisant des données (pré requis : producteur des sources mentionné)	Si les données sont enrichies, elles doivent être reversées à la collectivité
Licence compatible avec les licences européennes	Licence plus contraignante car elle nécessite le suivi des réutilisations
Licence choisie par le Conseil Départemental de la Manche	

Il est entendu qu'à tout moment, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche peut revenir sur son choix et décider de changer de licence, sans que cela ait un impact sur la publication des données déjà publiées sur le plan technique et fonctionnel de la plateforme.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que l'article 29 du troisième projet de loi de décentralisation, portant sur le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, prévoit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents d'ouvrir leurs données publiques,
 Considérant l'essor du mouvement d'ouverture des données publiques et son importance pour assurer la transparence de l'action publique,
 Considérant que les services de la communauté de communes, dans le cadre de leurs missions, produisent de nombreuses données qui constituent un patrimoine immatériel,

Compte tenu des éléments d'information exposés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet d'ouverture des données publiques des services de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser l'intégration à la plateforme « open data » territoriale proposée par le syndicat mixte Manche Numérique,
- de choisir la licence ouverte Etalab,
- d'autoriser la signature de tous les documents à intervenir, notamment la convention-cadre de mutualisation de la plateforme, dans le cadre du suivi de ce dossier,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays de Coutances

DEL20181213 – 304 (8.6)

La Mission Locale du Pays de Coutances assure une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elle offre à ces derniers une offre de services de proximité et individualisée sur le territoire communautaire au travers notamment de plusieurs permanences sur les communes de La Haye, de Lessay, de Créances et de Périers.

Monsieur Nicolas GRANDAZZI, Directeur de la Mission Locale du Pays de Coutances, est venu présenter aux membres du Bureau communautaire, le 2 novembre 2017, les missions et le fonctionnement de la structure.

A la suite de cette présentation, il a été envisagé la possibilité pour les communautés de communes concernées, à savoir Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage, de collaborer avec la Mission Locale au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. De plus, une revalorisation de la cotisation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a également été souhaitée.

En effet, un dialogue de gestion annuel est réalisé entre les représentants de l'État et les présidents des missions locales partant de l'analyse du contexte jusqu'à la détermination d'objectifs. Les orientations annuelles sont ainsi définies dans ce cadre. Le dialogue de gestion est mené en coordination avec le Conseil régional pour identifier la contribution de la Mission Locale aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle. La demande de revalorisation des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la Mission Locale du Pays de Coutances est issue de la demande des partenaires financiers dans le cadre de ce dialogue de gestion. Il est souligné que la contribution des EPCI à la Mission Locale du Pays de Coutances est la plus faible de la Région Normandie.

Il est rappelé que le montant de la participation de la communauté de communes est actuellement calculé sur la base d'un montant de 0,30 euros par habitant, soit au titre de l'année 2018 un montant de 6 723 euros sur la base d'une population municipale de 22 410 habitants.

A titre d'information, la participation moyenne des collectivités locales par habitant constatée en Normandie, varie entre 0,65 euros et 3,05 euros par habitant.

Afin que le conventionnement retenu soit cohérent à l'échelle du coutançais, une réunion de travail a été organisée le 12 novembre 2018 entre les deux présidents d'EPCI et le président de la Mission Locale du Pays de Coutances.

Suite à cette réunion, il est proposé la signature d'une convention tripartite, Mission Locale – communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche, avec une harmonisation des cotisations sur les deux territoires.

Aussi, il est proposé une augmentation des cotisations sur trois années avec une hausse de 0,10 euros par année, soit :

- 2019 : 0,40 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 8 964 euros,
- 2020 : 0,50 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 11 205 euros,
- 2021 : 0,60 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 13 446 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la signature d'une convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021, afin de définir les modalités de coopération et de partenariat entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche ainsi que la Mission Locale du Pays de Coutances,
- de valider la revalorisation progressive de la cotisation versée à la Mission Locale du Pays de Coutances, sur la base d'une augmentation de 10 centimes d'euro par an et par habitant pour les années 2019, 2020 et 2021,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces décisions.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Motion s'opposant à l'expérimentation visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi

DEL20181213 – 305 (9.4)

Un communiqué de presse du Premier Ministre en date du 18 juillet 2018 suggère l'expérimentation de la fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi. Ces propositions ont été reprises dans une note établie par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et Pôle Emploi, définissant des « éléments de méthode » à destination des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des Directions Régionales de Pôle Emploi sur les « expérimentations Missions Locales », sans concertation avec les élus des Missions Locales.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) a fait part de son incompréhension face à cette proposition et a exposé les conséquences négatives qu'aurait cette expérimentation tant sur le pilotage des Missions Locales par les élus, sur leur ancrage territorial, que sur la qualité des actions des Missions Locales auprès des jeunes comme auprès des entreprises.

Cette possibilité d'expérimentation peut s'apparenter à une mise sous tutelle de Pôle Emploi des Missions Locales. Or, elle n'a pas donné lieu à une concertation préalable, ni à un cadrage de méthode pour répondre aux questions juridiques, financières, de gestion des ressources humaines et de gouvernance.

Il est précisé que cette expérimentation ne pourrait avoir lieu seulement qu'à l'initiative des élus locaux.

Aussi, l'UNML recommande aux présidents d'EPCI de faire preuve de la plus grande prudence et de ne pas s'engager dans une expérimentation avec Pôle Emploi qui remettrait en cause la légitimité de l'action des Missions Locales.

Considérant la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans réalisé par l'équipe de la Mission Locale du Pays de Coutances,

Considérant que Pôle Emploi et la Mission Locale collaborent efficacement sans pour autant disposer du même domaine d'activité ni des mêmes objectifs et missions, l'accès à l'emploi n'étant qu'un axe d'intervention de la Mission Locale, Considérant l'ancrage territorial de la Mission Locale dans le territoire du Pays de Coutances au sein duquel sont déployés 13 lieux d'accueil des jeunes dont 11 en milieu rural, au plus près de leurs domiciles, pour mener un travail de proximité avec les services des collectivités et les acteurs locaux de la jeunesse,

Considérant que l'engagement politique et financier des élus du territoire au sein de leur Mission Locale contribue efficacement à la performance de leurs actions sur le champ de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant l'attachement des élus à la gouvernance associative de la Mission Locale associant les collectivités territoriales, les administrations et organismes publics, les partenaires économiques et sociaux et les associations,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de soutenir le refus exprimé par le conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Coutances à participer à toute expérimentation de fusion « des structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée »,
- de manifester sa solidarité aux Missions Locales qui interviennent au quotidien pour soutenir les jeunes en demande d'insertion et de s'associer aux motions adoptées par l'Union Nationale des Missions Locales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Avis conforme du conseil communautaire sur l'ouverture dominicale du commerce de détail les dimanches sur les communes de Périers et de La Haye

DEL20181213 – 306 (5.7)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce contexte, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a été sollicitée par la Commune de Périers pour prononcer un avis conforme au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant un code APE et NAF 4711 (commerces de détail sauf des automobilistes et des motocycles). La Commune propose une ouverture dominicale des commerces de détail 12 dimanches aux dates suivantes de l'année 2019 : 21 avril, 9 juin, 14 juillet, 4, 11 et 18 août, 10 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a également été sollicitée par la Commune de La Haye pour prononcer un avis conforme au titre de l'ouverture dominicale des commerces en raison d'opérations commerciales. La Commune propose une ouverture dominicale des commerces 9 dimanches aux dates suivantes de l'année 2019 : 17 et 24 février, 30 juin, 18 août, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 22 novembre 2018 transmis par la Ville de Périers,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 7 décembre 2018 transmis par la Ville de La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Madame Michèle BROCHARD et de Monsieur Thierry RENAUD), décide :

- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour la branche de commerce ayant comme code APE et NAF 4711 (Commerces de détail sauf des automobilistes et des motocyclistes) sur la commune de Périers pour les dimanches suivants :
 - 21 avril 2019,
 - 9 juin 2019,
 - 14 juillet 2019,
 - 4, 11 et 18 août 2019,
 - 10 novembre 2019,
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical concernant les établissements de commerce de détail sur la commune de La Haye pour les dimanches suivants :
 - 17 et 24 février 2019,
 - 30 juin 2019,
 - 18 août 2019,
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du plan de financement relatif au poste mutualisé de technicien bocage

DEL20181213 – 307 (8.8)

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de bénéficier d'un accompagnement à la réhabilitation du bocage et au développement de la filière bois énergie, qui passerait par le recrutement d'un technicien bocage.

Les missions confiées au technicien bocage seraient :

- la sensibilisation des agriculteurs aux enjeux de maintien du bocage (production de bois, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, etc.),
- l'élaboration de plans de gestion du bocage,
- le suivi de replantations de haies,
- l'information des élus sur le potentiel de développement de chaudières collectives à bois déchiqueté et la recherche de sites potentiels.

Il est précisé que certains besoins en la matière se font ressentir sur le territoire communautaire. En effet, le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits prévoit la mise en place d'une commission « bocage » qui nécessite une animation technique qui ne peut être raisonnablement portée par les agents actuels.

De plus, l'accompagnement proposé à la réhabilitation du bocage et au développement de la filière bois énergie (PCAET, réseaux de chaleurs ...) est en cohérence avec la démarche « Territoire Durable 2030 » dans laquelle la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée.

Enfin, en continuité avec le programme de restauration des cours d'eau, un travail sur le rôle du bocage (effet de retenue joué par les talus plantés) dans la lutte contre l'érosion/ruissellement apparaît indispensable afin de traiter efficacement des problèmes d'inondation et de qualité de l'eau.

Les membres du bureau se sont positionnés favorablement lors de la réunion du 30 août 2018. Lors de cette validation, le coût résiduel pour la communauté de communes était estimé à 2 000 euros par an. Or, des incertitudes pesaient sur le financement du poste par les fonds européens LEADER.

Depuis, le plan de financement a évolué et est actualisé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste de technicien bocage pendant 3 ans	114 000,00 €	CD 50	57 000,00 €
		COCM	15 140,00 €
		CCBDC	6 000,00 €
		Gal LEADER Coutances	14 500,00 €
		Gal LEADER Cotentin	21 360,00 €
TOTAL	114 000,00 €	TOTAL	114 000,00 €

La clé de répartition entre les deux EPCI concernés est établie en fonction de la surface de bocage, à savoir 52 % pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et 48 % pour communauté de communes Baie du Cotentin.

La part de financement annuelle pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche serait de 5 047 euros. Toutefois, ces dépenses étant éligibles au financement de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 » à hauteur de 50%, le reste à charge pour la communauté de communes serait de 7 570 euros sur 3 ans, soit 2 523 euros par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Thierry LAISNEY), décide :

- de valider le projet de mutualisation relatif à la réhabilitation du bocage et au développement de la filière bois énergie proposé par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et en collaboration directe avec la communauté de communes Baie du Cotentin,
- de valider le plan de financement ci-dessus exposé comportant la participation financière de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour le recrutement d'un technicien bocage sur une période de trois ans à hauteur de 15 140 euros,
- de solliciter le financement de cette action auprès de la Région Normandie à hauteur de 50%, dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 »,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

GEMAPI : Demande de subvention pour les postes de techniciens rivières

DEL20181213 – 308 (8.8)

Les postes de techniciens rivières, occupés actuellement par Julien ENDELIN et Thomas ORDONNEAU, bénéficient de subventions annuelles :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 50 %, plafonnée,
- de la Région Normandie à hauteur de 30 %, plafonnée.

Il est précisé que le Conseil régional a intégré ce soutien financier au projet de Programme de Développement Rural 2014-2020 permettant la mobilisation de fonds européens FEADER au titre de l'animation d'un bassin versant.

Pour rappel, ces postes sont financés dans le cadre d'un contrat d'animation, dont la durée correspond à celle du programme d'aides, soit 5 ans, étant précisé par ailleurs qu'il est nécessaire de solliciter annuellement les subventions. Compte-tenu des délais fixés par les partenaires, il est donc indispensable de déposer ces demandes de subventions avant la fin de l'année 2018 pour l'année 2019.

De plus, suite à la mise en place du nouveau XI^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 1^{er} octobre 2018, les modalités n'ont pas évolué de manière significative. Toutefois, l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite réunir le comité de pilotage des postes de techniciens pour étudier le bilan des actions réalisées sur la période 2013-2018 avant de se positionner sur les aides pour la période 2019-2024.

Les budgets prévisionnels pour ces deux postes pour l'année 2019 sont les suivants :

- Poste de technicien rivières sur les bassins versants des havres de Surville à Geffosses et du Buisson : 55 675 euros, décomposés comme suit :
 - o Charges de personnel (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) : 39 675 euros
 - o Frais de fonctionnement : 16 000 euros
- Poste de technicien rivières sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute : 52 800 euros, décomposés comme suit :
 - o Charges de personnel (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) : 36 800 euros
 - o Frais de fonctionnement : 16 000 euros

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil régional de Normandie permettant la mobilisation de fonds FEADER pour le financement des deux postes de techniciens rivières communautaires,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

MOBILITE : Validation d'une convention-type avec les communes pour l'entretien des itinéraires cyclables

DEL20181213 – 309 (8.4)

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2017, il avait été précisé que l'entretien des itinéraires cyclables serait pris en charge par les communes concernées. Afin de définir précisément les modalités de l'entretien des itinéraires cyclables, une convention pour l'entretien des itinéraires cyclables a été rédigée et communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

La convention précise notamment les points suivants :

1. les communes réaliseront l'entretien courant des itinéraires sur leur territoire respectif (maintien en bon état des voiries communales empruntées, nettoyage des panneaux et des pieds de panneaux mis en place par la Communauté de Communes sur le territoire communal) pour qu'ils puissent être fonctionnels toute l'année,
2. la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche réalisera les opérations de signalisation rendues nécessaires pour maintenir la fonctionnalité des itinéraires cyclables (reprise des marquages, remplacement des panneaux, ...).

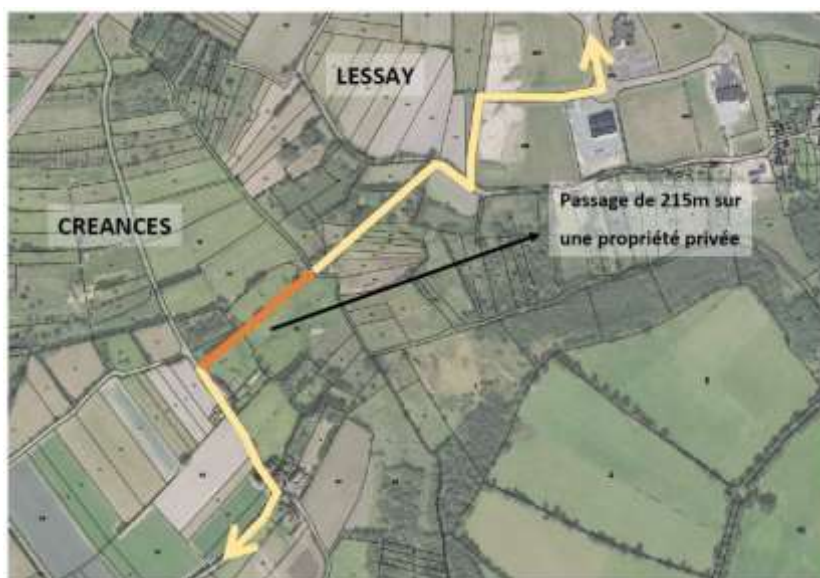
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le modèle de convention type pour l'entretien des itinéraires cyclables joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

MOBILITE : Validation de la convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur une propriété privée

DEL20181213 – 310 (8.4)

La continuité de l'itinéraire cyclable entre les communes de Lessay et de Geffosses nécessite le passage du public sur un terrain privé situé sur la commune de Créances. La propriétaire du terrain a été contactée pour lui présenter le projet et elle est favorable au passage de l'itinéraire cyclable sur le chemin de 215 mètres traversant sa parcelle cadastrée section ZI 75 à Créances (voir plan ci-dessous).



Pour définir les engagements et les responsabilités de chacune des parties, à savoir la commune de Créances, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la propriétaire de la parcelle, une convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur cette propriété privée a été rédigée.

La convention précise notamment les points suivants :

- la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche réalisera les opérations de signalisation rendues nécessaires pour l'ouverture au public de l'itinéraire cyclable,
- la commune de Créances réalisera l'entretien courant du chemin pour qu'il puisse être praticable toute l'année,
- la propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des cyclistes sur la parcelle concernée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur une propriété privée sur la commune de Créances et d'autoriser le Président à signer cette convention.

ACCESSIBILITE : Approbation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20181213 – 311 (8.3)

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, des PAVE (Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ont d'ores et déjà été réalisés pour l'ensemble des communes des anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et de Sèves-Taute. Seules, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits ne sont pas couvertes actuellement par un PAVE.

Afin de respecter les obligations réglementaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 décembre 2017, d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits. La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 28 mars 2018. Trois comités de pilotage ont ensuite été organisés pour valider les différentes phases de l'étude. Les représentants élus et désignés de toutes les communes ont été rencontrés par le prestataire durant la seconde moitié du mois de juin 2018. A noter que par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Pierrepont n'a pas souhaité donner suite à la démarche sur le territoire de sa commune.

Le contenu des six dossiers de PAVE a été validé lors du comité de pilotage du 3 octobre 2018. Le montant total estimatif des travaux s'élève à 2 009 100 euros HT et la programmation s'étale sur 27 années. A noter que 85% du montant total des travaux concerne la commune nouvelle de La Haye.

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la communauté de communes doit recueillir, préalablement à l'adoption du plan, l'avis conforme des autorités gestionnaires des voies concernées par le PAVE. Suite au dernier COPIL, les dossiers de PAVE ont été transmis au Conseil départemental de la Manche et aux six communes concernées.

A ce jour, les conseils municipaux des communes de La Haye, de Montsenelle, de Denville et de Neufmesnil ont émis un avis favorable sur le dossier de PAVE concernant leur commune. Le Conseil départemental de la Manche a également émis un avis favorable pour ce qui est des emprises départementales.

Cependant, les communes de Saint Nicolas de Pierrepont et de Varengeville n'ont pas encore délibéré en la matière.

Les dossiers de PAVE ont été présentés le 28 novembre 2018 à la Commission intercommunale pour l'accessibilité. Il est rappelé par ailleurs qu'une note de synthèse présentant les PAVE concernés a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et notamment son article 2,

VU les délibérations des communes de Denville, de La Haye, de Montsenelle et de Neufmesnil validant le dossier de PAVE concernant leur commune,
VU le courrier du Conseil départemental de la Manche reçu le 31 octobre 2018,

Considérant que les dossiers relatifs au PAVE des communes de Denville, de La Haye, de Montsenelle et de Neufmesnil sont prêts à être approuvés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver les dossiers de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de Denville, de La Haye, de Montsenelle et de Neufmesnil.

ACCESSIBILITE : Approbation du rapport d'accessibilité 2018

DEL20181213 – 312 (8.3)

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une commission pour l'accessibilité. Le principe et les attributions de cette commission ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6ème alinéa, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Les missions de la commission intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par délibération en date du 16 février 2017. Cette commission s'est réunie le 28 novembre 2018 pour préparer le rapport annuel d'accessibilité 2018 de la Communauté de Communes, qui a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Vu le rapport d'accessibilité 2018 présenté,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le rapport 2018 relatif à l'accessibilité proposé par la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GITES : Validation des tarifs pour le remplacement du petit équipement des gîtes au village les Pins de Lessay

DEL20181213 – 313 (7.10)

Vu les détériorations constatées lors de locations de gîtes au village « les Pins » situés à Lessay,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des petits équipements détériorés afin de garantir la qualité de l'accueil,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants applicables en cas de détérioration de petits équipements lors de la location de gîtes au village « Les Pins » à Lessay :

Dans la cuisine	Tarifs
Assiette	2,50 €
Tasse, bol mug, verre	2,50 €
Théière	10,00 €
Boule à thé	2,00 €
Carafe	7,00 €
Range-couverts	10,00 €
Couvert	1,50 €
Ouvre-boîte	7,00 €
Rouleau à pâtisserie	5,00 €
Casse-noisette, décapsuleur, tire-bouchon	5,00 €
Spatule, cuillère en bois, louche	5,00 €
Couverts à salade, couteau office	8,00 €
Econome, couteau à huîtres	2,50 €
Couteau à viande, couteau à pain	15,00 €
Plat de service, plat à four, plat à viande	10,00 €
Saladier	8,00 €

Dans la cuisine	Tarifs
Coquetier, ramequin	3,00 €
Moule à tarte, moule à cake	10,00 €
Cafetière, bouilloire, grille-pain	35,00 €
Corbeille, râpe à légumes	8,00 €
Ecumoire	5,00 €
Passoire	10,00 €
Planche à découper	10,00 €
Presse-purée, presse agrumes	6,00 €
Essoreuse à salade	10,00 €
Plateau/vase à fleurs	10,00 €
Dessous de plat/cloche micro-ondes	6,00 €
Egouttoir à vaisselle	12,00 €
Pichet doseur, cendrier	3,00 €
Poubelle de cuisine	40,00 €
Poêle, casserole	20,00 €
Faitout	30,00 €
Couvercle	8,00 €
Dans la salle d'eau	Tarifs
Tapis de bain	10,00 €
Poubelle	10,00 €
Brosse WC, porte rouleau	8,00 €
Abattant wc	25,00 €
Patères	10,00 €
Dans le séjour	Tarifs
Jeté de canapé	40,00 €
Plaid, coussin	10,00 €
Décorations	30,00 €
Dans les chambres	Tarifs
Miroir	20,00 €
Lampe de chevet	10,00 €
Couverture, couette	70,00 €
Couvre-lit	25,00 €
Oreiller, protège-oreiller	10,00 €
Housse de matelas intégrale	40,00 €
Housse matelas PVC, housse molleton	25,00 €
Entretien de la maison	Tarifs
Cuvette	4,00 €
Pelle, balayette, seau, serpillère	6,00 €
Balai, balai brosse	10,00 €
Paillason	12,00 €
Séchoir à linge	25,00 €
Cintre à pinces, porte-manteaux	2,00 €
Fer à repasser	35,00 €

Accueil des bébés	Tarifs
Marchepied	10,00 €
Lit parapluie	45,00 €
Alèse de lit bébé	15,00 €
Chaise haute	80,00 €
Pot hygiénique	5,00 €
Baignoire	15,00 €

SPORTS : Validation des tarifs de location du terrain de football synthétique situé à La Haye

DEL20181213 – 314 (3.3)

Conformément à la délibération DEL20120119-004 de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche applique actuellement un tarif de location pour l'utilisation du terrain de football synthétique situé à La Haye par les clubs sportifs hors territoire sur la base de 70 euros par heure sans éclairage et de 80 euros par heure avec éclairage.

L'hiver dernier, de nombreux matchs ont été reportés à cause du temps pluvieux.

Aussi, le District de Football de la Manche a sollicité la communauté de communes pour une mise à disposition de ce terrain synthétique. Celui-ci a été mis à disposition à 4 reprises, les 16 et 17 décembre 2017 ainsi que les 6 et 27 janvier 2018.

La communauté de communes a également été sollicitée directement par les clubs sportifs pour une utilisation les week-ends. Cette mise à disposition a été accordée en priorité aux clubs présents sur le territoire communautaire dès lors que le terrain était disponible.

Aussi, il s'avère nécessaire de préciser les modalités de la mise à disposition du terrain de football synthétique situé à La Haye aux clubs sportifs hors territoire communautaire ainsi qu'au District de Football de la Manche.

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 27 novembre 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de maintenir la gratuité de la mise à disposition du terrain de football synthétique situé à La Haye pour les clubs sportifs présents sur le territoire communautaire,
- de fixer comme suit les tarifs de location du terrain de football synthétique situé à La Haye pour les clubs sportifs situés hors du territoire communautaire et pour le District de Football de la Manche :
 - o 100 euros par heure sans éclairage,
 - o 120 euros par heure avec éclairage,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de ce terrain synthétique ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

GOLF : Autorisation de signature de la convention d'exploitation transitoire 2019 avec l'association Golf Centre Manche

DEL20181213 – 315 (8.4)

Pour mémoire, les décisions suivantes ont été prises lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018, délibération DEL20181115-282, concernant l'avenir du golf Centre Manche suite à la demande de résiliation adressée par l'association titulaire de la délégation de service public :

- Résiliation, de façon unilatérale, de la Délégation de Service Public (DSP) avec l'association sportive Golf Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2019 pour motif d'intérêt général. En effet, compte-tenu de la volonté affichée par l'association de mettre fin à la DSP, il est nécessaire de mettre un terme au contrat en cours pour reprendre la gestion du service sur de nouvelles bases. Aussi, la volonté de la communauté de communes de redynamiser cet équipement structurant essentiel à l'attractivité du territoire constitue un intérêt général justifiant la présente résiliation. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation financière du délégataire.
- Engagement de la communauté de communes à assurer la continuité du fonctionnement du golf Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une solution temporaire, d'une durée d'un an maximum, qui dissocierait la partie relative à l'entretien du site et la partie relative à la gestion et à l'animation de l'activité golfique.
- Demande officielle aux communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes les terrains dont elles sont propriétaires et sur lesquels se pratique l'activité golfique, sachant qu'une réponse est attendue pour le prochain conseil communautaire prévu le 13 décembre prochain. Il est précisé que cette cession de terrains constitue une condition suspensive à l'engagement de la communauté de communes.
- Mandatement de Maître GORAND pour assister la Communauté de Communes dans la formalisation du mode de gestion transitoire relatif à l'activité golfique, notamment la rédaction d'un document établissant les engagements entre les parties, et de soumettre ses recommandations au prochain conseil communautaire.

Concernant la cession des terrains au profit de la communauté de communes, un courrier officiel de sollicitation a été transmis aux communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny le 23 novembre 2018.

Suite aux questionnements de la commune de Saint Martin d'Aubigny relatifs à la cession des terrains, une analyse complémentaire a été sollicitée auprès de Maître GORAND concernant les modalités d'occupation et de cession d'une dépendance du domaine public. La restitution de cette analyse a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il s'avère que, même si la loi a entendu faciliter les formalités permettant les cessions de biens du domaine public destinés à y rester entre personnes publiques, elle n'a pas entendu autoriser les cessions à valeur minorée ou à titre gratuit. (article L.13112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et réponse ministérielle n°38373 publié le 23 août 2016).

En l'espèce, la cession à l'euro symbolique envisagée dans la délibération communautaire du 15 novembre 2018 va à l'encontre de ces dispositions.

Ainsi, la mise à disposition des terrains par les communes est la seule option pouvant se faire à titre gratuit. En outre, cette mise à disposition peut prévoir, le cas échéant, des clauses relatives à l'usage du domaine mis à disposition.

Aussi, compte-tenu de la prise de connaissance de ces nouveaux éléments et après la prise en compte des diverses interventions des conseillers communautaires, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, à savoir :

- la cessation de l'activité golfique,
- le retour de la compétence à l'échelon communal,
- la cession des terrains de gré à gré après évaluation du service des Domaines,
- l'intégration d'une clause de sûreté dans la convention de mise à disposition des terrains apportant des garanties à la communauté de communes en cas de cessation de l'activité golfique.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire s'orientent vers une remise à plat de la convention de mise à disposition des terrains des communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion du golf centre manche ». En effet, la convention devra formaliser l'ensemble des prérogatives de la communauté de communes concernant la gestion du golf et, surtout, prévoir une clause de garantie prévoyant, en cas de cessation de l'activité golfique sur le territoire, le remboursement par les communes des investissements réalisés par la communauté de communes sur les terrains mis à disposition. Ce remboursement devra prendre en compte l'amortissement des biens en question.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (5 abstentions de Messieurs LAURENCE, FRERET, CLOSET, GILLES, ENAULT et 2 votes contre de Messieurs FREMAUX et DESJARDIN), décide :

- de confirmer les principes retenus dans la délibération communautaire DEL20181115-282 du 15 novembre 2018, à l'exception de la clause suspensive relative à la cession par les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny des terrains dont elles sont propriétaires et sur lesquels se pratique l'activité golfique à la communauté de communes à l'euro symbolique ;
- de valider la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des terrains à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion du golf centre manche », convention dans laquelle sera insérée une clause de sûreté prévoyant qu'en cas de cessation de l'activité golfique à l'initiative de la communauté de communes, les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny rembourseront les investissements réalisés par la communauté de communes sur les terrains mis à disposition, déduction faite des amortissements réalisés ;
- de solliciter officiellement l'accord des communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny quant à cette nouvelle convention comprenant la clause de sûreté précédemment mentionnée et conditionnant l'engagement de la communauté de communes dans la poursuite de l'activité golfique ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

A la suite de ce premier vote, le projet de convention d'exploitation transitoire du golf relative à l'année 2019 avec l'association sportive du Golf Centre Manche est présentée aux membres du conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur DESJARDIN), décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation transitoire du golf d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 avec l'association « Golf Centre Manche » confiant à ladite association l'exploitation du golf, l'organisation des compétitions et l'animation du site,
- de confirmer la prise en charge par la communauté de communes, en 2019, de l'entretien des bâtiments et des terrains ainsi que la réalisation des travaux urgents d'investissement liés au système d'irrigation du golf,
- de préciser qu'en cas de décision de la communauté de communes de ne plus exercer la compétence liée à la gestion de l'activité golfique, quel qu'en soit le motif, ladite convention deviendra caduque,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'emplois et validation du nouveau tableau des emplois

DEL20181213 – 316 (4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du tableau des emplois en date du 2 février 2017,

Considérant la réponse publiée au Journal Officiel Sénat du 19 octobre 2017 à la question écrite n°01140 indiquant que « la fusion n'emporte pas transfert des emplois, qu'ils soient pourvus ou vacants, mais transfert des agents dans l'EPCI issu de la fusion. Par conséquent les emplois vacants dans les EPCI fusionnés ne deviennent pas des emplois vacants dans l'EPCI issu de la fusion auquel il appartient d'adopter, par délibération, un nouveau tableau des emplois »,

Considérant qu'un certain nombre de postes devenus vacants et ne répondant plus au besoin de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- la suppression des emplois vacants avant la fusion ci-dessous :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur	B	2	35 heures
<u>Filière Technique</u> Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
<u>Filière Animation</u> Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Animateur	B	1	35 heures
Animateur	B	1	17h30 minutes
Animateur	B	1	14 heures
<u>Filière Sportives</u> Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	35 heures
TOTAL		10	

- la suppression des emplois ci-dessous ne correspondant plus au besoin de la structure à compter de la date de délibération :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	12 heures
Adjoint administratif	C	1	17h30 minutes
<u>Filière Technique</u> Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	29 heures
		1	21 heures
		1	19 heures
		1	11h30 minutes
		1	8 heures
		1	7 heures 24 minutes
		1	6 heures 54 minutes
		1	5 heures 40 minutes
		1	5 heures 33 minutes
		1	4 heures 35 minutes
		1	4 heures 30 minutes
		1	3 heures 46 minutes
		1	2 heures
<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation	C	1	35 heures
		1	9 heures 1 minute
		1	8 heures 49 minutes
		5	8 heures 38 minutes
		7	8 heures 26 minutes
		1	7 heures 29 minutes
		3	4 heures 26 minutes
		2	4 heures 11 minutes
		1	3 heures 30 minutes
		15	2 heures 10 minutes
		1	0 heure 48 minutes

<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	35 heures
TOTAL		58	

- l'adoption du nouveau tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 21 décembre 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>GRADE</u>	<u>DUREE HEBDO</u>	<u>POSTES CREES</u>	<u>POSTES POURVUS</u>
Attaché principal	35 heures	1	0
Attaché	35 heures	5	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	3	3
Rédacteur	35 heures	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	5	4
Adjoint administratif territorial	35 heures	9	9
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	24
FILIERE TECHNIQUE			
<u>GRADE</u>	<u>DUREE HEBDO</u>	<u>POSTES CREES</u>	<u>POSTES POURVUS</u>
Ingénieur Territorial	35 heures	2	2
	28 heures	1	1
Technicien Territorial	35 heures	1	1
Agent de maîtrise principal	35 heures	1	0
Agent de maîtrise	35 heures	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	6	4
	29 heures	2	2
	2 heures	1	1
Adjoint technique territorial	35 heures	11	9
	33 heures	1	1
	28 heures	1	1
	25 heures	1	1
	23h01 minutes	1	1
	20 heures	1	1
	17h36 minutes	1	1
	15 heures	1	0
	14h50 minutes	1	1
	11h10 minutes	1	1
	9h48 minutes	1	1
	9h41 minutes	1	1
	9h19 minutes	1	1
	9 heures	1	1
	8h06 minutes	1	1
Adjoint technique territorial	7h46 minutes	1	1
	7h45 minutes	1	1
	6h36 minutes	1	1
	6h15 minutes	1	1
	6 heures	2	2
	5 heures	1	1
	4h41 minutes	1	1
	4h08 minutes	1	1
	4 heures	1	1
	3h06 minutes	2	2
	3 heures	1	1
FILIERE TECHNIQUE		57	51

FILIERE ANIMATION			
GRADE	DUREE HEBDO	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	2	2
Animateur territorial	35 heures	2	2
	24h30 minutes	1	1
	20 heures	1	1
	17h29 minutes	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2
Adjoint territorial d'animation	35 heures	10	9
	30 heures	1	1
	17h30 minutes	1	1
	7h51 minutes	1	1
	5h45 minutes	1	0
	5h38 minutes	5	2
	4h15 minutes	5	5
	2h57 minutes	3	1
	2h51 minutes	1	1
	1h36 minutes	1	0
FILIERE ANIMATION		38	29
FILIERE SPORTIVE			
GRADE	DUREE HEBDO	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Educateur des AEPS principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	2	2
Educateur des AEPS	35 heures	2	2
FILIERE SPORTIVE		4	4
FILIERE CULTURELLE			
GRADE	DUREE HEBDO	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Adjoint territorial du patrimoine	35 heures	1	1
FILIERE CULTURELLE		1	1
		POSTES CREES	POSTES POURVUS
TOTAL		127	109

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois présentées ci-dessus,
- d'adopter le nouveau tableau des emplois présenté ci-dessus qui prendra effet au 21 décembre 2018,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

RESSOURCES HUMAINES : Modification des délibérations DEL20171116-384 et DEL20171214-431 instituant Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DEL20181213 – 317 (4.5)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018,

Vu la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération DEL20171214-431 modifiant la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que pour attirer des agents expérimentés et qualifiés, il est nécessaire de pouvoir avoir la possibilité de leur attribuer un régime indemnitaire dès leur embauche,

Aussi, le Président propose :

- de modifier le paragraphe I-A « Les bénéficiaires » comme suit :
« Les bénéficiaires : dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est instaurée :
aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté » ;
- de modifier le paragraphe II-A « Les bénéficiaires » comme suit :
« Les bénéficiaires : dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel est instauré :
aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter les propositions du Président relatives aux bénéficiaires du RIFSEEP et de considérer que toutes les autres modalités de la délibération DEL20171116-384 du 16 novembre 2017 et de la délibération DEL20171214-431 du 14 décembre 2017 restent inchangées,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au service « Enfance-Jeunesse »

DEL20181213 – 318 (4.2)

Face à l'augmentation du nombre de jeunes en centre de loisirs sur le site de Périers (30 enfants à 40 enfants), le service « Enfance-Jeunesse » propose le recrutement d'un agent contractuel sur contrat temporaire du 1er janvier au 31 août 2019 de 20 heures/semaine.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « enfance jeunesse »,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur « Enfance-Jeunesse » à temps non complet, soit pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au service « Enfance-Jeunesse »

DEL20181213 – 319 (4.2)

Le service « Enfance-Jeunesse » a recruté un animateur sportif en contrat saisonnier sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 30h00 par semaine du mois de septembre 2018 au mois de décembre 2018 pour effectuer les missions suivantes : animateur sur les temps NAP, les mercredis, les vacances scolaires à l'espace jeunes situé à Périers et aux activités sportives lors des vacances scolaires situées à La Haye, les RAM, les actions familles et la gestion du matériel sportif sur le pôle de Périers.

Vu la nécessité de poursuivre les missions exposées, le service « Enfance-Jeunesse » propose aux conseillers communautaires de maintenir ce poste en créant un contrat temporaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 sur la base de 26h00 par semaine.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance Jeunesse »,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur « Enfance-Jeunesse » à temps non complet, soit pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire

DEL20181213 – 320 (4.2)

Les missions d'assistance administrative du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont exécutées par un agent, sous contrat de droit privé, à durée déterminée, sur la base d'un mi-temps. Le contrat en cours prend fin au 31 décembre 2018.

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour des fonctions de secrétariat administratif du SPANC :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	17h30	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDD du 01/01/2019 au 30/06/2019

Les crédits correspondant au recrutement se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEL20181213 – 321 (1.4)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public. Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche). Le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité qui souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, et donc limiter les dépenses de fonctionnement, doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe à cette délibération,

Entendu l'exposé du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, pour l'achat d'électricité,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sans distinction de procédures ou de montants,
- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- de donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Facturation à un usager d'un dépôt de déchets non conforme au règlement des déchetteries communautaires

DEL20181213 – 322 (8.8)

Le 3 novembre 2018, un habitant de la commune déléguée de Saint-Rémy des Landes s'est présenté à la déchetterie de La Haye avec un tracteur et une remorque de type agricole remplie de déchets de bois.

Malgré le rappel du personnel communautaire concernant l'interdiction d'accéder aux déchetteries communautaires avec ce type de véhicule, cet usager a prétexté une autorisation spéciale et s'est permis de vider, sans autorisation, son chargement. Compte-tenu du gabarit de son attelage, l'accès à la déchetterie s'est ainsi trouvé bloqué pendant plus de 30 minutes. De plus, la limite de tonnage autorisée a été largement dépassée, sans qu'une pesée n'ait pu être réalisée. En effet, d'après les éléments photographiques, le dépôt est estimé à 3 tonnes de bois.

Par conséquent, le bureau communautaire propose de facturer à cet usager le traitement de ces déchets par application du tarif habituel de 104 euros par tonne de bois de catégorie B, soit 312 euros. Afin de recouvrer cette somme, une délibération est nécessaire.

La communauté de communes a transmis à l’usager un courrier en date du 22 novembre 2018 lui signifiant le non-respect du règlement intérieur applicable aux déchetteries communautaires. Ce dernier a transmis un courrier de réponse, reçu le 6 décembre 2018, dont le Président donne lecture devant la présente assemblée.

Vu le règlement intérieur unique des déchetteries situées à Créances et à La Haye, validé par délibération DEL20180705-192 du 5 juillet 2018,

Vu l’exposé des faits,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (14 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Joëlle LEVAVASSEUR, Evelyne MELAIN, Simone EURAS, Marie-Line MARIE et Messieurs Thierry LAISNEY, Loïc ALMIN, David CERVANTES, Damien PILLON, Daniel ENAULT, Denis LEBARBIER, Gérard BESNARD, Daniel GUILLARD), décide :

- d’appliquer à l’usager le tarif applicable, soit 104 euros par tonne de bois de catégorie B,
- d’autoriser le Président à engager et à recouvrer la recette correspondante dont le montant total s’élève à 312 euros.

FINANCES : Conditions financières relatives au départ de la commune d’Anneville-sur-Mer de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019

DEL20181213 – 323 (7.10)

À la suite de la nouvelle rédaction du II de l’article L. 2113-5 du CGCT issue de la loi du 28 février 2017, la décision de rattachement d’une commune nouvelle associant des communes membres de plusieurs EPCI à l’un de ces EPCI doit désormais être prise dans l’arrêté portant création de la commune nouvelle et a vocation à entrer en vigueur à la même date que cette création. Les conditions patrimoniales du retrait déterminées au titre de l’article L. 5211-25-1 du CGCT peuvent en revanche faire l’objet d’un arrêté préfectoral distinct en l’absence d’accord des parties. Pour mémoire, l’article L5211-25-1 du CGCT prévoit que les conditions de retrait sont fixées par délibérations concordantes.

Afin d’assurer la continuité du service public et des éventuels problèmes comptables, les services de la Préfecture ont invité la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à définir les modalités de retrait de la commune d’Anneville-sur-Mer, conformément à l’article L 5211-25-1 du CGCT, avant que l’adhésion de la commune à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ne devienne effective.

L’article L.5211-25-1 du CGCT prévoit que la commune et l’EPCI doivent rechercher un accord sur la répartition de l’actif et du passif. Or, ni la loi, ni la doctrine administrative ne fixent de critère de répartition. C’est la recherche d’un accord équitable pour chacune des parties qui doit guider les réflexions.

Aussi, dans un souci d’équité en matière de participation aux dettes supportées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il apparaît opportun de limiter la contribution de cette commune aux dettes contractées suite aux décisions prises sur le périmètre historique de la Communauté de communes du canton de Lessay. En effet, à ce jour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche n’a pas engagé de projets initiés hors des périmètres historiques.

Le périmètre d’étude s’est donc limité au territoire historique de la Communauté de Communes du Canton de Lessay avec une reprise des ressources fiscales et DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur ce périmètre et des ressources fiscales et DGF issues de la commune.

L’emprunt valorisé est l’emprunt souscrit par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le financement des structures sportives en 2018. Initialement, cet emprunt de 1 220 000 euros visait à financer 900 000 euros pour la construction et l’aménagement de la salle sportive de Créances et 320 000 euros pour la rénovation de la Halle Jacques Lair située à La Haye. Par ailleurs, la rénovation du Gymnase de Lessay, projet initié par l’ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et nécessitant un auto-financement final de 638 172 euros, s’est terminée fin 2018.

Il s'avère, au vu des financements obtenus dans le cadre du contrat de territoire, que le besoin de financement de la salle sportive de Créances va se limiter à 255 000 euros, ce qui permet de fléchir vers le gymnase de Lessay 638 172 euros des 645 000 euros non nécessaires au financement de l'équipement de Créances. Dans ce cadre le montant de la participation financière relative au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer est calculé à hauteur de 27 360 euros.

Considérant que les décisions de rénovation du gymnase de Lessay et de création de la salle sportive de Créances relèvent étroitement de l'engagement de la commune d'Anneville-sur-Mer, est seul retenu le financement de ces dépenses au prorata des ressources émanant de cette commune,

Vu les articles L. 2113-5 et L5211-25-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la contribution financière d'Anneville-sur-Mer suite au départ de cette commune du périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 31 décembre 2018 à un montant de 27 360 euros.

FINANCES : Reconduction du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping pour l'année 2018

DEL20181213 – 324 (7.2)

En 2017, la Communauté de Communes a pris une délibération maintenant, à titre transitoire, les montants des redevances « ordures ménagères », définis antérieurement par les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay pour les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères installés sur des terrains non bâtis et n'étant donc pas imposés au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Le montant de la redevance « ordures ménagères » maintenu en 2017 concernant les emplacements de camping est de 10,80 euros par emplacement sur l'ancien territoire communautaire de Lessay. Le montant de la redevance est multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année. Pour le reste du territoire, les campings sont imposés uniquement au titre de la TEOM lorsque les équipements (espaces collectifs) sont assujettis.

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'année 2018 afin de pouvoir recouvrer les recettes correspondantes. Le groupe de travail « gestion des déchets » propose de ne pas modifier les montants pour cette année.

De plus, l'harmonisation souhaitée pour l'ensemble des campings du territoire bénéficiant du service de collecte des déchets n'interviendrait qu'en 2019 afin de se laisser le temps d'en informer les propriétaires.

Pour mémoire, le montant global de la redevance « campings » s'est élevé à 12 100 euros pour l'année 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Joëlle LEVAVASSEUR), décide de maintenir le montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping pour l'année 2018 à hauteur de 10,80 euros par emplacement sur l'ancien territoire communautaire de Lessay, sachant que le montant de la redevance est multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année.

FINANCES : Reconduction des montants des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil homes et habitations légères pour l'année 2018

DEL20181213 – 325 (7.2)

En 2017, la Communauté de Communes a pris une délibération maintenant, à titre transitoire, les montants des redevances « ordures ménagères », définis antérieurement par les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay pour les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères installés sur des terrains non bâtis et n'étant donc pas imposés au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Les montants des redevances « ordures ménagères » maintenus en 2017 concernant les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères de camping sont les suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance		
	sur l'ancien territoire de la communauté de communes du canton de Lessay (par unité)	sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits (par unité)	sur l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturé	Non facturé
Mobil-home ou habitation légère	110 €	110 €	Non facturé

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'année 2018 afin de pouvoir recouvrer les recettes correspondantes. Le groupe de travail « gestion des déchets » propose de ne pas modifier les montants pour cette année.

Par ailleurs, l'harmonisation souhaitée pour cette année 2018 n'interviendrait qu'à partir de l'année 2019 compte tenu des nombreuses réclamations reçues cette année.

Pour mémoire, le montant global de la redevance « ordures ménagères » s'est élevé à environ 110 000 euros pour l'année 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir pour l'année 2018 les tarifs des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil-homes et habitations légères suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance		
	sur l'ancien territoire de la communauté de communes du canton de Lessay (par unité)	sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits (par unité)	sur l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturé	Non facturé
Mobil-home ou habitation légère	110 €	110 €	Non facturé

FINANCES : Modification de la valeur faciale des coupons « Va Partout »

DEL20181213 – 326 (7.10)

Le chéquier « Va Partout » proposé par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aux jeunes du territoire âgés de 3 à 11 ans leur permet d'accéder à des activités sportives et culturelles à tarif réduit. Plus de 600 jeunes adhèrent à ce jour au dispositif « Va Partout ».

Le chéquier est actuellement constitué de trois coupons de réduction Sport/Culture dont deux coupons de 10 euros et un coupon de 20 euros que les familles font valoir directement auprès des associations. Celles-ci sont ensuite remboursées par la communauté de communes de la valeur de la totalité des coupons de réduction présentés par les familles.

Il s'avère que l'association « Mer, Monts, Marais » a fixé, en ce qui la concerne, 2 montants d'adhésion à 30 euros et à 35 euros. A ce jour, 47 enfants ont réglé leur adhésion avec des coupons de réduction « Va Partout ».

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a fixé, quant à elle, la cotisation à l'activité Eveil Sportif organisée par le service des sports à 35 euros. A ce jour 20 familles ont réglé la participation de leur enfant à cette activité avec des coupons de réduction « Va Partout », dont 18 ont utilisé 2 coupons de 20 euros.

La quasi-totalité des familles a fait valoir les 2 coupons de réduction de 20 euros. Elles ont donc donné 40 euros, sachant qu'elles perdaient 5 ou 10 euros sur le montant des coupons.

La valeur des coupons de réduction entraîne un problème d'écriture comptable. Le montant à rembourser à l'association « Mer, Monts, Marais » ne correspond pas à la valeur faciale des coupons collectés par cette association. Cette dernière a collecté 1.820 euros de coupons de réduction, alors que la communauté de communes va la rembourser à hauteur de 1.445 euros (voir tableau ci-après).

En cas de contrôle, le montant remboursé à l'association ne correspondra donc pas à la valeur faciale des coupons que l'association aura déclarée.

Association « Mer, Monts, Marais » :

Montant de la cotisation		Coupons « Va Partout »		Remboursement de la communauté de communes COCM			Différence comptable entre les coupons collectés et le remboursement à l'association
30 €	35 €	20 €	40 €	20 €	30 €	35 €	
X 33 jeunes	X 14 jeunes	X 3 jeunes	X 44 jeunes	X 3 jeunes	X 31 jeunes	X 13 jeunes	
Total : 1.480 €		Total coupons : 1.820 €		Total remboursement : 1.445 €			375 €

Activités Eveil Sportif – Bilan des versements en VA PARTOUT supérieurs au montant de la cotisation EVEIL SPORTIF

	Cotisations dues au vu du tarif délibéré	Coupons VA PARTOUT déposés dans la Régie 18067	Trop-Perçu dans la régie Faute de valeur faciale du coupon VA PARTOUT à 5 euros
Montant	35 €	40 €	5 €
Nbre adhésion	18	18	18
Total	630 €	720 €	90 €

La convention actuelle d'affiliation au dispositif « Va Partout » stipule :

- **Article 2 : utilisation des coupons**

Le club sportif, la structure culturelle s'engagent à ne pas les échanger contre de l'argent et à ne pas rendre la monnaie (dans l'hypothèse où le coût de la prestation serait inférieur à la valeur faciale du coupon).

- **Article 5 : remboursement du partenaire**

Le remboursement des coupons sera équivalent à la valeur faciale des coupons (sauf si le coût de la prestation est inférieur à la valeur faciale desdits coupons).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de remplacer les 3 coupons Sport/Culture par 4 coupons répartis comme suit :
 - o 1 coupon Sport/Culture de 20 euros.
 - o 1 coupon Sport/Culture de 10 euros.
 - o 2 coupons Sport/Culture de 5 euros.La valeur totale des coupons Sport/Culture n'étant pas modifié.
- de remplacer dans la convention d'affiliation au dispositif « Va Partout » 2019/2020 les articles 2 et 5 cités ci-dessus par les articles 2 et 5 suivants :
 - o **Article 2 : utilisation des coupons**
Le club sportif, la structure culturelle s'engagent à ne pas les échanger contre de l'argent, à ne pas rendre la monnaie et à ne pas accepter une valeur faciale VA-PARTOUT supérieure au montant de l'adhésion.
 - o **Article 5 : remboursement du partenaire**
Le remboursement des coupons sera équivalent à la valeur faciale des coupons qui devra être inférieure ou égale au montant des adhésions correspondant à ce mode de règlement.

FINANCES : Attribution d'un fonds de concours au budget annexe du CIAS « Bâtiment EHPAD Créances Lessay »

DEL20181213 – 327 (7.8)

Vu la délibération DEL20180705-188 validant la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le suivi des travaux des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay,

Considérant que le maintien du financement de ce projet par la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) ne peut être transcrit dans le budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances – Lessay » du CIAS,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer un fonds de concours au budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances – Lessay » du CIAS d'un montant maximum de 100 020 euros, correspondant à 20% des dépenses relatives à la mission de base de maîtrise d'œuvre, aux missions complémentaires et aux travaux hors aménagement extérieur, dépenses estimées à 500 100 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours correspondant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

FINANCES : Subvention du budget principal au CIAS - Déficit du budget annexe Résidence pour Personnes Agées Le Donjon

DEL20181213 – 328 (7.5)

Lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une subvention d'équilibre de 117 344 euros a été inscrite pour financer le déficit du budget annexe du CIAS Résidence pour Personnes Agées Le Donjon. Ne disposant pas encore du résultat prévisionnel de ce budget annexe, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le montant prévu initialement au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer au CIAS pour l'équilibre du budget annexe Résidence pour Personnes Agées Le Donjon une subvention de 117 344 euros,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Versement d'une subvention complémentaire à la Maison du Pays de Lessay au titre de la MSAP

DEL20181213 – 329 (7.5)

Au vu des ressources perçues par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au titre de la mise en place de la Maison de Services Au Public (MSAP),

Considérant que ce service n'est effectif en 2018 que sur le site de Lessay dans le cadre du projet porté par la Maison du Pays de Lessay,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer à la Maison du Pays de Lessay une subvention complémentaire de 18 238 euros,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

FINANCES : Reversement des budgets annexes au budget principal

DEL20181213 – 330 (7.1)

Vu les montants prévus en dépenses de fonctionnement aux budgets primitifs des budgets annexes « Lotissement Amazone » (18011) pour 34 987 euros et « Bâtiment Statim » (18034) pour 34 190 euros, montants correspondant au reversement de l'excédent de ces budgets annexes au budget principal,

Considérant l'estimation de 34 986 euros de l'excédent de fonctionnement lié à la vente du dernier lot du lotissement Amazone constaté sur le budget annexe « Lotissement Amazone »,

Considérant l'estimation de 34 194 euros de l'excédent de fonctionnement, lié à la collecte des loyers de l'entreprise STATIM et à l'extinction de la dette contractée pour la construction du bâtiment sur le budget annexe « Bâtiment Statim »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant maximum des reversements de ces budgets annexes au budget principal comme suit :

- 34 990 euros pour le budget « Lotissement Amazone » (18011),
- 34 200 euros pour le budget « Bâtiment Statim » (18034).

FINANCES : Modification des Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2019 - Augmentation globale de Crédits - Création d'Autorisations de Programme - Clôture d'Autorisation de Programme

DEL20181213 – 331 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,

Au vu de la consommation des crédits sur l'exercice 2018, il convient de transférer une partie des crédits de paiement prévus en 2018 vers l'exercice 2019 pour les autorisations de programme concernant des projets non achevés afin de disposer des crédits nécessaires au règlement des dépenses début 2019. Ces modifications ne modifient pas le montant global de ces autorisations de programme.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir un transfert d'une partie des crédits de paiement prévus en 2018 vers l'exercice 2019 pour l'autorisation de programme 04-2017 Salle Sportive de Créances ainsi qu'une augmentation de l'enveloppe globale de 14 000 euros afin d'assurer le financement des derniers aménagements. Cette autorisation de programme avait fait l'objet, lors du conseil communautaire du 4 avril 2018, d'une réduction de crédits de 112 731 euros.

En outre, afin de permettre l'engagement de dépenses en début d'année, il est proposé au conseil communautaire de créer deux nouvelles opérations et de reporter les crédits non consommés en 2018 en 2019.

Finalement, l'achèvement des travaux prévus dans le cadre du projet de restauration des ruisseaux du Moulin et du Buisson visant à limiter les risques d'inondation sur le secteur de Bolleville ainsi que la validation du travail du Bureau d'études engagé pour la production du Plan d'Accessibilité Voirie sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits permettent de clôturer deux autorisations de programme fin 2018 et de récupérer les crédits non consommés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier, sans modification du montant global, les crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics Accessibilité Handicapés	-	-	45 739 €	31 842 €	77 581 €
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	-	8 309 €	156 462 €	-	164 771 €
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	26 442 €	192 626 €	798 764 €	-	1 017 832 €
01-2017	410	OPAH Périers	-	4 280 €	110 580 €	202 890 €	317 750 €
02-2013 LHP	510	PLUI La Haye	317 269	15 977 €	15 655 €	-	348 901 €
02-2018	520	PLUI Lessay	-	-	130 000 €	190 000 €	320 000 €
02-2017	530	PLUI Périers	144 012 €	50 827 €	22 774 €	-	261 896 €
03-2017	610	Restauration Rivières	75 284 €	27 067 €	114 952 €	89 193 €	306 497 €
01-2016 LHP	710	Pôle Santé de La Haye	-	-	687 000 €	33 000 €	720 000 €
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	-	-	165 317 €	- €	165 317 €
01-2018	810	Abondement OMC 2018 - 2020	-	6 240 €	31900 €	19 070 €	56 307 €

- de modifier, avec une augmentation du montant global de 14 000 €, les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
05-2017	320	Salle sportive de Créances	210 458 €	1 412 726€	50 485 €	-	1 673 669 €

- de créer les autorisations de programme (AP) suivantes en reportant les crédits non-consommés en 2018 en 2019 :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2018	CP 2019	Total
04-2018	450	Mobilité - Equipements et aménagements	4 743 €	48 657 €	53 400 €
05-2018	650	Protection du Littoral	-	180 000 €	180 000 €

- de clôturer les autorisations de programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2018	Total	Crédits non consommés
04-2013 LHP	620	Risques Inondations La Haye	121 830 €	50 434 €	172 264 €	58 964€
05-2017	106	Plan accessibilité Voirie	-	10 971 €	10 971 €	29 €

FINANCES : Budget Golf (18036) - Création d'une Autorisation de Programme

DEL20181213 – 332 (7.1)

Afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'arrosage sur le terrain de golf,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants
abstention de Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN), décide de créer l'autorisation de programme suivante :

(1

N° AP	Opération	Intitulé	2018	2019	Total
36-01-2018	36100	Aménagement terrain golfique	0.00 €	50 000 €	50 000 €

FINANCES : Budget Golf (18036) - Décision Modificative budgétaire n°2**DEL20181213 – 333 (7.1)**

Suite à la décision du conseil communautaire de supporter directement en 2019 les charges liées à l'entretien des terrains goliques, il convient de prévoir les crédits nécessaires en 2018 afin que le budget de référence de ce budget annexe soit en adéquation avec les besoins qui seront constatés dès le début d'année, avant le vote du budget primitif en avril 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des votants (1 abstention de Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN), décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-4 : Terrains	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-4 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général		40 000.00 €		40 000.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, mais nécessite l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal au vu de la subvention d'équilibre nécessaire à l'inscription de ces crédits.

FINANCES : Budget Zone d'Activités de Gaslonde (18025) – Décision Modificative budgétaire n°1**DEL20181213 – 334 (7.1)**

Afin de tenir compte des dépenses de bornage de terrains pour la vente de 3 parcelles, il convient d'augmenter les crédits liés aux achats et études et aux variations de valeur de stocks. Cette augmentation est compensée par la baisse des crédits au compte 6226, honoraires.

Par ailleurs, au vu des ventes prévues en 2018 et de la subvention départementale attendue, il convient d'augmenter les crédits sur les comptes de variation de valeurs de stocks.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8226-9 : Honoraires	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	5 804.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 804.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 524.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 524.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 100.00 €	7 904.00 €	0.00 €	9 624.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 804.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	5 804.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	5 804.00 €
Total Général		7 904.00 €		15 428.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires induit une augmentation du suréquilibre de la section d'investissement de 41 900 euros, ce qui porte l'excédent d'investissement prévisionnel de 42 888 euros à 84 788 euros.

FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18035) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif

DEL20181213 – 335 (7.1)

Le Bâtiment Relais, créé sur la Zone d'Activités de « la Mare aux Raines » à Périers et géré par l'intermédiaire du budget annexe éponyme, produit des revenus et à ce titre aurait dû faire l'objet d'un amortissement. En outre, la clôture installée en 2015 participe à l'aménagement du bâtiment et à ce titre doit également faire l'objet d'un amortissement.

Faute d'amortissement du bâtiment et de la clôture, les dépenses d'investissement, et en particulier le remboursement du capital des emprunts souscrits pour la construction, ont été financées par l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068).

Par ailleurs, des subventions ont été perçues pour les travaux de construction et l'obligation d'amortissement du bâtiment conduit à la reprise de ces subventions en fonctionnement. Cette obligation nécessite de modifier l'imputation comptable de ces produits qui passeront de l'état de subvention non transférable à celui de subvention transférable.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20170518-234 fixant la durée d'amortissement des bâtiments générant des revenus à 20 ans,

Vu le montant de 354 269 euros, constituant la valeur du bâtiment inscrit sous le numéro d'inventaire SEV-ATEL ROTATION-2011-1 dans l'actif du budget annexe,

Vu le montant global de 166 656,59 euros constituant les subventions perçues au titre de la construction du bâtiment,

Vu le montant de 6 278,95 euros, constituant la valeur de la clôture inscrit sous le numéro d'inventaire SEV-ATEL ROTATION-2015-1 à l'actif du budget annexe,

Vu le montant des crédits affectés au compte 1068 à ce jour, soit 51 289,46 euros,

Considérant le montant des amortissements qui aurait dû être passé entre 2012 et 2018 pour le Bâtiment Relais soit 125 044,15 euros et entre 2016 et 2018 pour la clôture soit 1 255,80 euros, constituant un montant total de 126 299,95 euros,

Considérant que les subventions perçues en 2012 auraient dû faire l'objet d'une reprise en fonctionnement à hauteur de 38 031,91 euros pour la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de 20 297,90 euros pour la subvention départementale,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater une reprise des réserves affectées en investissement pour 51 289,46 euros par une dépense au compte 1068 et une recette au compte 7785,
- de constater l'amortissement du bâtiment et de la clôture depuis leur mise en service jusqu'en 2018 pour 126 299,95 euros par une dépense au compte 6811 et une recette aux comptes 28132 et 28128, selon que l'amortissement concerne le bâtiment ou la clôture,
- de constater la reprise des subventions depuis leur perception jusqu'en 2018 pour 58 329,81 euros par une dépense aux comptes 13913 ou 13931 selon qu'il s'agisse de la subvention départementale ou de la DETR et une recette au compte 777,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe par une décision modificative.

FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18035) – Décision Budgétaire Modificative n°2

DEL20181213 – 336 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des bâtiments générant des revenus, il s'avère nécessaire de reprendre l'amortissement du bâtiment relais sis à Périers ZA « La Mare aux Raines ».

Il est précisé que les crédits affectés au compte 1068 sont suffisants pour constater les amortissements de la période 2012-2016.

En outre, le changement de locataire nécessite l'inscription de crédits pour la réalisation d'un diagnostic DPE, le remboursement de la caution et la perception d'une caution.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-9 : Contrats de prestations de services	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-9 : Virement à la section d'investissement	11 293.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 293.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-9 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	126 301.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-9 : Quote-part des subventions d'investissement transférées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 330.00 €
R-7785-9 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 290.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	126 301.00 €	0.00 €	109 620.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 548.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 548.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 293.00 €	126 461.00 €	0.00 €	115 168.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-9 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 293.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 293.00 €	0.00 €
D-1068-9 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	51 290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-9 : Départements	0.00 €	20 298.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13931-9 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	38 032.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28128-9 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 256.00 €
R-28132-9 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 045.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	109 620.00 €	0.00 €	126 301.00 €
D-165-9 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-9 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	110 620.00 €	11 293.00 €	127 301.00 €
Total Général		225 788.00 €		231 176.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires induit un suréquilibre budgétaire de la section d'investissement de 5 388 euros et engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 5 548 euros.

FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif

DEL20181213 – 337 (7.1)

Le bâtiment Agro-alimentaire, construit sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye et géré par l'intermédiaire du budget annexe éponyme, produit des revenus et, à ce titre, aurait dû faire l'objet d'un amortissement.

Depuis 2017, ce bâtiment est amorti mais il est nécessaire de régulariser les amortissements sur la période 2004-2016.

Faute d'amortissement du bâtiment initial et de l'extension, les dépenses d'investissement, et en particulier le remboursement du capital des emprunts souscrits pour la construction, ont été financés par l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte 1068.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20170518-234 fixant la durée d'amortissement des bâtiments générant des revenus à 20 ans,

Vu le montant de 1 351 826,65 euros, constituant la valeur du bâtiment inscrit sous le numéro d'inventaire 2003-BAT à l'actif du budget annexe,

Vu le montant de 817 111,69 euros, constituant la valeur de l'extension inscrit sous le numéro d'inventaire 2007-EXTENSION dans l'actif du budget annexe,

Vu le montant des crédits affectés au compte 1068 à ce jour, soit 1 398 455,33 euros,

Considérant le montant des amortissements qui aurait dû être passé entre 2004 et 2016 pour le bâtiment initial soit 878 683 euros et entre 2008 et 2016 pour l'extension soit 408 560 euros, constituant un montant total de 1 287 243 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater une reprise des réserves affectées en investissement pour 1 287 243 euros par une dépense au compte 1068 et une recette au compte 7785,
- de constater l'amortissement du bâtiment et de l'extension depuis leur mise en service jusqu'en 2016 pour 1 287 243 euros par une dépense au compte 6811 et une recette au compte 28132,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe par une décision budgétaire modificative.

FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) - Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181213 – 338 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des bâtiments générant des revenus, il s'avère nécessaire de reprendre l'amortissement du bâtiment Agro-alimentaire sis à La Haye – ZA du Carousel.

Il est précisé que les crédits affectés au compte 1068 sont suffisants pour constater les amortissements de la période 2004-2016.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8811-9 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7785-9 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068-9 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-9 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €
Total Général		2 574 486.00 €		2 574 486.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce budget annexe.

FINANCES : Budget Bâtiment STATIM (18034) - Décision Modificative budgétaire n°2

DEL20181213 – 339 (7.1)

Afin de permettre une éventuelle régularisation des centimes de TVA concernant le budget annexe « Bâtiment STATIM » et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65888-9 : Autres	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-9 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10.00 €	0.00 €	10.00 €
Total Général		10.00 €		10.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce budget annexe.

**FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)
– Décision Modificative budgétaire n°6**

DEL20181213 – 340 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant de modifier les crédits comme suit :

En fonctionnement

- Modification des imputations de crédits pour les subventions destinées au CIAS,
- Augmentation des crédits de 30 000 euros en dépenses au Chapitre 65 pour l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget Golf Centre Manche pour 40 000 euros et la diminution de crédits pour le budget annexe Bâtiment Agro-alimentaire,
- Augmentation des crédits au chapitre 67 pour couvrir les annulations de titres antérieures en raison de nombreuses réclamations en cours de traitement,
- Transfert de crédits entre les comptes 6811 et 6812 pour l'amortissement de l'assurance « dommage ouvrage » de la salle sportive de Créances.

En Investissement

- Inscription des crédits supplémentaires en recettes liés à l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réfection et d'agrandissement des bâtiments de l'EHPAD Créances Lessay, et en dépenses liés au fonds de concours à attribuer au CIAS pour le financement d'une partie des travaux mentionnés précédemment,
- Reprise de la retenue de garantie pour la réalisation de travaux aux frais du titulaire d'un lot de construction du Pôle Enfance à Périers,
- Inscription de crédits pour la réalisation du diagnostic du Plan Climat (PCAET) à l'opération 470,
- Suppression de crédits en dépenses dans les différentes opérations concernant des autorisations de programme concernées par des transferts de crédits de paiement de l'exercice 2018 à l'exercice 2019,
- Suppression de crédits en recettes liés à des subventions revalorisées au vu du montant réel des travaux, en particulier sur les opérations 620 Risques Inondations La Haye et 610 Restauration Rivières Sèves-Taute.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	1 451 949.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 451 949.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-8 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	776.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8812-4 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0.00 €	776.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	776.00 €	776.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8521-4 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857362-5 : CCAS	0.00 €	237 344.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-5 : Autres organismes publics	237 344.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	247 344.00 €	277 344.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-8 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700 069.00 €	303 120.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 451 949.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 451 949.00 €	0.00 €
R-28033-8 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	776.00 €	0.00 €
R-4818-4 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	776.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	776.00 €	776.00 €
R-1312-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	32 576.00 €	0.00 €
R-1318-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	97 726.00 €	0.00 €
R-1322-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 009.00 €
R-1328-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	41 737.00 €	61 473.00 €
R-1341-5 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 200.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	172 039.00 €	200 682.00 €
D-202-510-0 : PLUI La Haye	15 654.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-520-0 : PLUI Lessay	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-530-0 : PLUI Périers	7 773.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	3 691.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-470-5 : Plan Climat	0.00 €	8 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-650-8 : Protection du Littoral	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	257 118.00 €	8 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-710-5 : Pôle Santé de La Haye	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

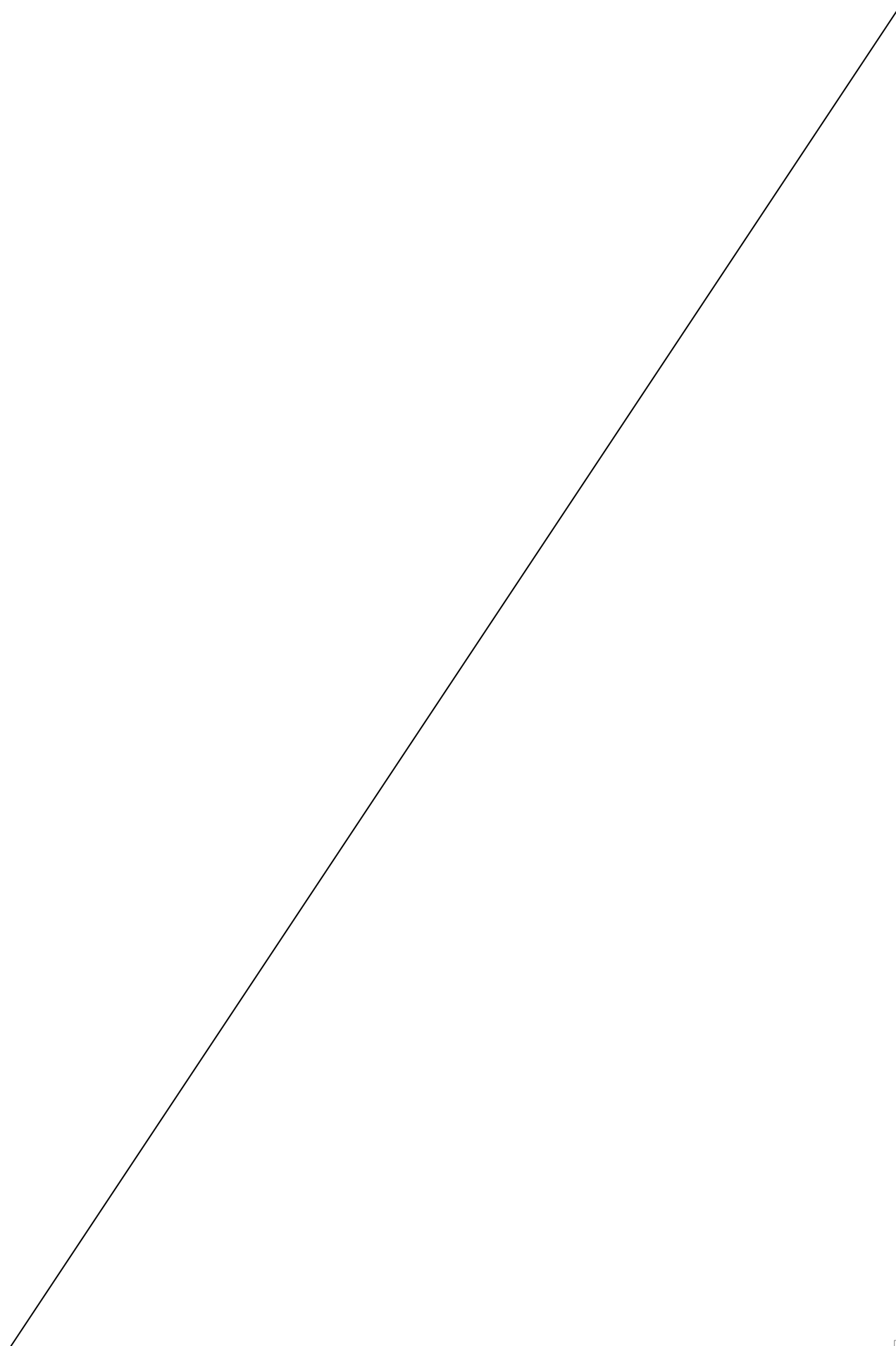
D-2041582-800-9 : FTTH et Travaux = fourreaux	165 317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041622-5 : CCAS - Bâtiments et installations	0.00 €	100 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-410-7 : OPAH Périers	53 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-810-9 : Abondement Opération Modernisation Commerce 2018-2020	12 830.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	303 297.00 €	100 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-450-0 : Mobilité - Equipements et aménagements	48 657.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-610-8 : Restauration Rivières	98 087.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-620-8 : Risques inondation La Haye	109 398.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	256 142.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-105-0 : Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-320-4 : Salle sportive de Créances	6 485.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-620-8 : Risques inondation La Haye	0.00 €	50 434.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-310-4 : Halle sportive Jacques Lair	748 731.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-0 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 877.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	767 216.00 €	54 634.00 €	0.00 €	2 877.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 583 773.00 €	163 344.00 €	1 624 764.00 €	204 335.00 €
Total Général		-2 817 378.00 €		-1 420 429.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un excédent de 1 396 949 euros et porte l'excédent cumulé prévisionnel à 3 481 263 euros au lieu de 2 084 314 euros.

Cet excédent est lié essentiellement au report sur 2019 des crédits des paiements des Autorisations de Programme.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 euros.

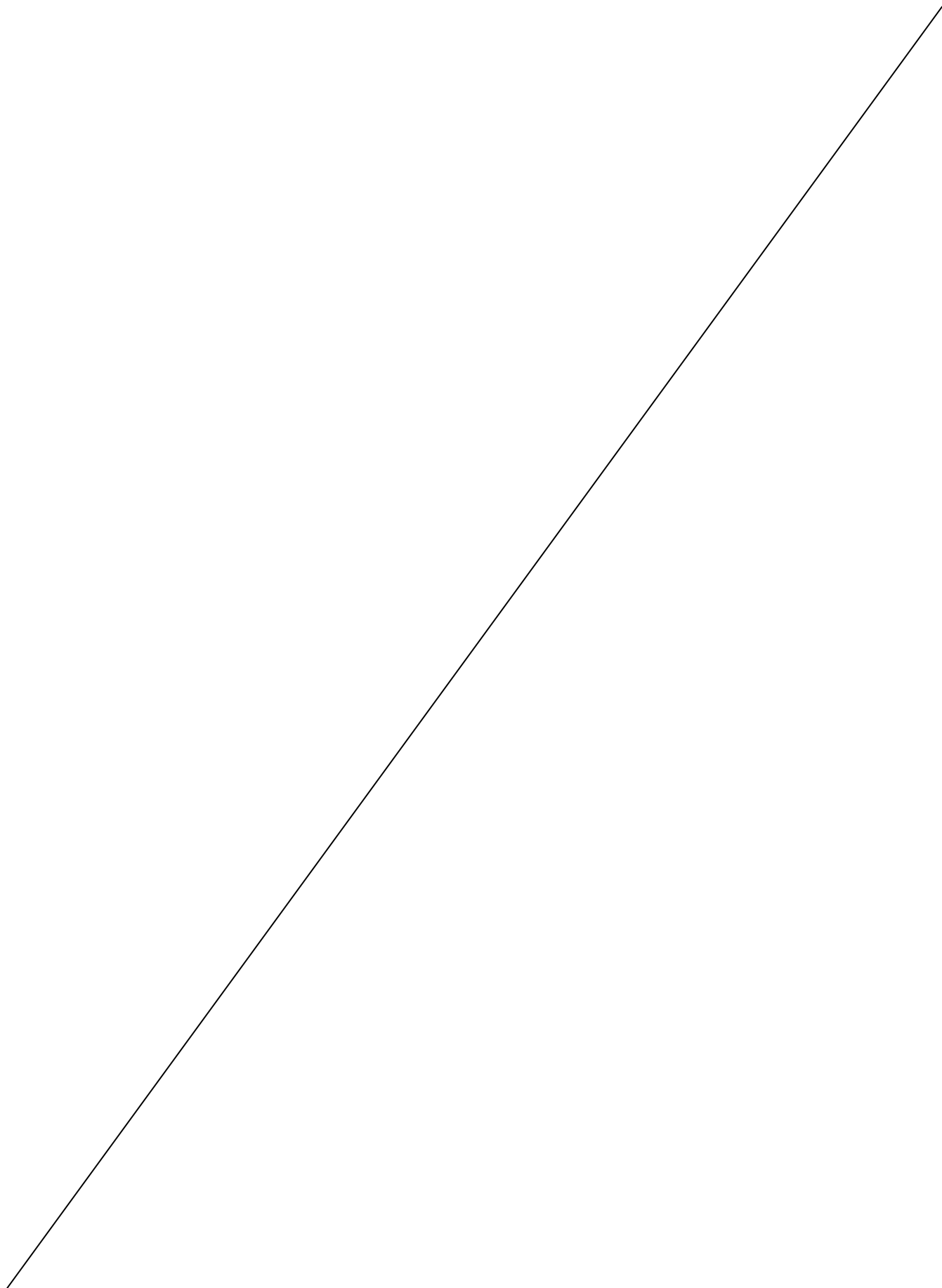
- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 21 décembre 2018.
- La délibération DEL20181213-338 a été visée par la Sous-Préfecture le 7 janvier 2019.
- Les délibérations ont été affichées le 10 janvier 2019.



II

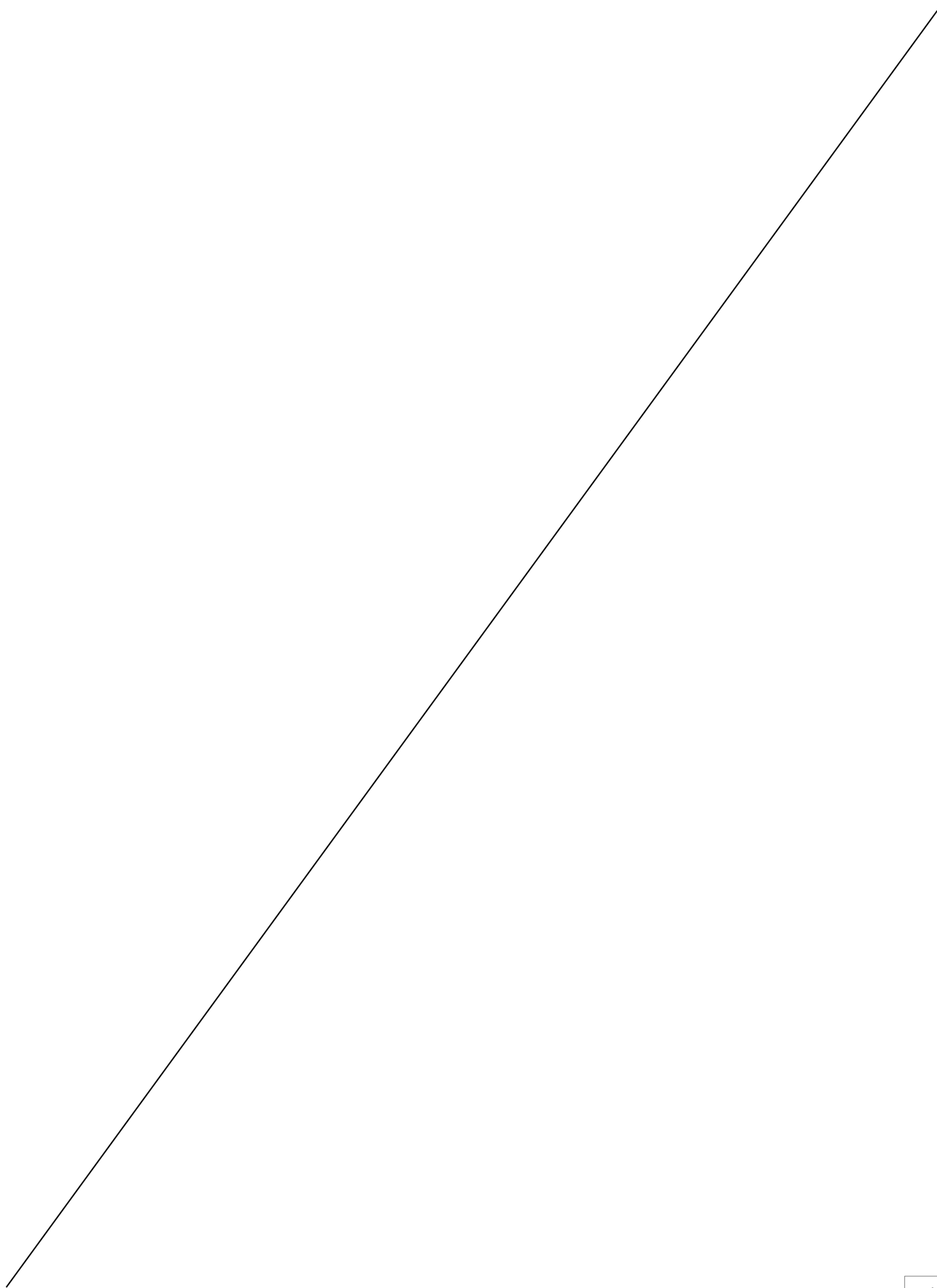
**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

4^{ème} TRIMESTRE 2018



LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

ANNEXE A LA DELIBERATION DEL20181011-260 – Liste des entreprises exonérées de la TEOM 2019	115
ANNEXE DEL2018115-277 - Maquette Financière du Contrat de Territoire 2018-2021	117
ANNEXE DELIBERATION DEL20181213-309 - Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables	122



ANNEXE A LA DELIBERATION DEL20181011-260

Liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2019

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	N° INVARIANT
SECTEUR DE LA HAYE				
La Haye	DISTRI CENTER - SCI SIMPHORVAL	Magasin de vêtements	44, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphonien le Valois	505580145615
La Haye	DISTRICO	Brocolage, outillage	38, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphonien le Valois	505580145620
La Haye	DISTRICO	Brocolage, outillage	27 bis, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphonien le Valois	505580173196
La Haye	DISTRICO	Brocolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphonien le Valois	505580213667
La Haye	DISTRICO	Brocolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphonien le Valois	505580213667
La Haye	FINGER FOODS	Bâtiment agricole	5, route de Saint-Sauveur / La Haye	502360210318
La Haye	Communaute de Communes FINGER FOODS	Local vide / Bâtiment agricole	5, route de Saint-Sauveur / La Haye	502360210318
La Haye	SCI DU BOULIER	Local vide	2A du Carrusel / La Haye du Puits	502360210361
La Haye	SCI DU BOULIER	Local vide	38, avenue de la Côte des Isles / ZA de l'Elmer / Saint Symphonien le Valois	505580200156
SECTEUR DE LESSAY				
Montseigne	DAVID Sylvain	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	9001, route de Piepol / Uthirie	502730207958
Crances	Garage BLANCHARD	Garage automobile	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510211200
Crances	SARL NAVARRE Thierry	Atelier de couverture	178, rue de la Fievrière	501510211750
Crances	JEAN Philippe	Entrepôt agricole	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510217305
Crances	DISTRICO / POINT-VERT	Magasin	164, rue de l'Europe	501510214659
Crances	SARL PERDREAU	Atelier	167, rue de l'Europe	501510214631
Crances	Communaute de Communes	Decletterie - Hangar	Rue du Cotentin	501510207435
Crances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179, rue du Cotentin	501510203895
Crances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179 bis, rue du Cotentin	501510247630
Geffosses	Association ESSOIR	Salle Piroscopie / Autres activités récréatives et de loisir	27, rue de la Marie	5019800052780
Geffosses	PAINSE CO Francôise	Local vide	1, rue des Ecoles	5019800052820
Launne	VERMURCHEN Pascal	Atelier de couture	Le Nertout	502550210230
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sart (SCI MCL)	Menuiserie	12, route de la zone industrielle	502670060050
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sart (SCI du Printemps)	Menuiserie	Zone industrielle / Route de Pénors	502670190283
Lessay	Commune de Lessay	Salles	Plein Saint-Cloud	502670003654
Lessay	Commune de Lessay	Hangar	Champ de Forêt	502670065277
Lessay	Sart Menuiserie LECOUREY	Atelier de menuiserie	14, rue de la Gare	502670020064
Lessay	Entreprise GUESNON	Atelier de peinture	40, route de la zone industrielle	502670204845
Lessay	Association HS-ULM	Hangar	500, route de l'aéroclône	502670006907
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aéroclône	502670006907
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aéroclône	502670006907
Lessay	SCI FINEL	Verres de meubles	2, rue du Farage	502670066029
Lessay	LIDL	Hypermarché, supermarché	21, route du Farage	502670211127
Lessay	LORDEL Eric	Ferme Musicale	Samilly / Angerville sur Ay	5012007855
Milieres	Terrain de Moto-Cross	Local de courses	Hameau de Bat	503280211213
Pirou	GUESNEY Christophe	Atelier de peinture	18, la Groucène	504000213250
Pirou	Entreprise LAROSE	Hangar industriel	1, la Brunellière	504000206493
Saint-Germain sur Ay	SARL LEMANTRE	Atelier de menuiserie	2, rue des Hauguettes	504810210817
Saint-Patrice de Clédis	Entreprise LORET Freres	Atelier de maçonnerie et de menuiserie	14, chemin Perrey	505301384139
Vesly	F AUVEL Michel	Atelier d'éolénisme	16, le Port David	506290200126

Liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2019

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	N° INVARIANT
SECTEUR DE PERIERIS				
Auzais	SCI MANON-LUCAS / NOEL David	Auilar	L'Arrière	500940253483
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boeufs	500940256666
Marchésieux	BAUTES Anna Cécile	Autres activités récréatives et de loisirs	26, la Croix Jacques	500940271062
Périers	SCI SEREV / BONNEAUD Evelyne	Mécanique général automobiles	49, route de Couarnos	500940202123
Périers	Communauté de Communes / Commune	Hébergement	5, rue de la Halle	500940201194
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68, route de Saint-Lô	500940211966
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	688, route de Saint-Lô	500940272730
Périers	SMS	Réparation de machines, équipements mécaniques	route de Lessay / ZA du Manique	500940238824
Périers	SCI LE RIVAGE/ DUBOIS DEPANNAGE SERRURE	Travail de menuiserie métallique et serrurerie	4, rue Saint Jacques	500940094805
Périers	LEBRUN ROGER	Hébergement	32, route de Couarnos	500940015455
Périers	POINT VERT	Coopérative agricole	route de Lessay / ZA du Manique	500940216516
Périers	CHIQUET Daniel Henri	Réparation de machines, équipements mécaniques	2, rue Marquis de Pierre	500940085060
Périers	LEPEGEON Marcel	Hébergement	98, rue du bas chemin	500940004317
Périers	LELEGARD Marcel	Ancien magasin	3, rue des Ouyes	500940004877
Saint Martin d'Aubigny	LENOEL Jacques	Auilar de menuiserie	13 A, la Vieux Bourg	500100131119

ANNEXE DEL2018115-277 - Maquette Financière du Contrat de Territoire 2018-2021

25/10/2018

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

N° fiche-action	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région:			Département			Etat		Autofinancement MO		
					FRADET	Taux	Droit commun	Taux	Contrat de territoire	Taux	Contrat de pôles de service et FIR	Taux		Taux	
AXE 1: Renforcer la cohésion sociale par un maillage du territoire en équipements sportifs complémentaires															
1.1	Rehabilitation du gymnase communautaire (commune de Périers)	COCM	2020-2021	1 218 293 €	108 000 €	9%			487 317 €	40%		35 000 €	3%	587 976 €	48%
1.2	Construction d'une salle sportive intercommunale (commune de Celles)	COCM	2017	1 489 000 €	396 469 €	27%			587 600 €	40%		151 131 €	13%	293 800 €	30%
1.3	Aménagement sécuritaire de l'espace sports mécaniques du Karting (commune de Lesay)	Commune de Lesay	2019	210 000 €	42 000 €	20%					Contrat de pôle de services Entre 10 à 40 % des dépenses éligibles	41 000 €	20%	127 000 €	60%
1.4	Actions en faveur de la cohésion sociale (exemples de projets) : 1- Actions territoriales en faveur de la jeunesse 2- Pôles de coordination multi-acteurs 3- Pôles de médiation sociale (L.A. 619) 4- Pôles d'animation de la vie locale (L.A. 619) 5- Formation sport santé seniors	COCM	2018-2023						199 609 €					- €	100%
				2 897 293 €	546 469 €				1 274 526 €			- €		267 111 €	1 008 776 €

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

N° fiche-action	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région			Département				Etat		Autofinancement MO		
					PréADT	Taux	Coût (euros)	Taux	Coût de location	Taux	Préajout département	Taux	Coût de pôle de services et 90%	Taux	Taux	Taux
AXE 2: Favoriser le développement économique du territoire																
2.1	Amenagement de la zone d'activités de Yétyer (La Haye)	COCM	2021	647 216 €			66 785 €	10%					200 000 €	31%	374 431 €	58%
2.2	Amenagement de la zone d'activités Errière (Saint Germain sur Ay)	COCM	2018	142 280 €			21 342 €	15%							120 938 €	85%
2.3	Opération Collective de Modernisation (OCM)	CMB / COCM	2019-2020	225 640 €	38 146 €	16,7%			34 206 €	15%			114 420 €	50%	41 954 €	19%
2.4	Aide à l'entreprise CHEALME (Lassay)	Entreprise CHEALME	2018	6 625 262 €			(407 000 € de subvention accordée pour infra - hors cofinanc)		250 000 €	4%	245 000 €	4%				
2.5	Ouverture d'un foyer logement pour jeunes travailleurs - saisonniers et apprentis (Chérencé)	Communauté de Chérencé	2019-2020	345 000 €	103 500 €	30%						Coût de pôle de services Entre 10 à 40 % des dépenses éligibles	25 000 €	7%	219 500 €	63%
					333 640 €		88 127 €		294 326 €				339 426 €		734 431 €	
					Total Région axe 2 :		339 797 €									

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

N° d'actions	Intitulé du projet	Maire d'initiative	Période multi-annuelle	Coût total HT	Région			Département					Etat		Autre		Autofinancement MCI					
					FMA27	Taux	Dont commun	Taux	Coût de service	Taux	Département		Taux	Taux								
											Politique départementale	Coût global										
AXE 5 : Accompagner le développement équilibré et durable du territoire																						
5.1	Reconversion thermique de la maison intercommunale située à La Hague	COOM	2020	188 878 €														177 208 €	88%			
5.2	Extension du PSJA situé à La Hague	COOM	2018	800 000 €			180 000 €	22%										455 200 €	75%			
5.3	Animation GEM 2018-2023	COOM	2018-2023	254 000 €													123 200 €	48%	44 170 €	20%		
5.4	Création d'une esplanade les Fies, près de la Procureuse à Perreux	Communauté de Perreux	2018	429 000 €	84 100 €	20%											143 000 €	34%	191 804 €	48%		
5.5	Réaménagement pour l'entretien et l'accès de la mairie (JSM centre Bourg Perreux)	Communauté de Perreux	2020	400 000 €	80 000 €	20%												320 000 €	80%			
5.6	Maître - Transformation des locaux scolaires de Perreux en salle polyvalente	COOM	2017-2018	38 000 €			17 000 €	20%									21 000 €	40%	18 000 €	20%		
5.7	Aménagement de la place du Champ de l'Eau avec création d'une salle polyvalente à La Hague	Communauté de La Hague	2018	1 919 700 €	400 000 €	20%											300 070 €	10%	1 619 630 €	80%		
5.8	Création d'une salle polyvalente à La Hague	Communauté de La Hague	2018	2 010 000 €	400 000 €	20%											487 000 €	24%	70 000 €	4%	1 643 310 €	32%
5.9	Aménagement et utilisation du Parc de l'Eau avec le village et le marais de Perreux	Communauté de Perreux	2018	683 070 €	100 000 €	14%															583 070 €	84%
5.10	Travaux d'entretien du réseau d'assainissement collectif	Communauté de Perreux	2018	315 327 €					128 807 €	22%							200 000 €	40%			180 200 €	30%
5.11	Travaux d'entretien du réseau d'assainissement collectif	Communauté de Perreux	2018-2019	544 000 €					128 000 €	22%							217 000 €	40%			180 400 €	30%
5.12	Travaux d'entretien du réseau d'assainissement collectif	Communauté de Perreux	2018	202 000 €					44 000 €	20%							50 000 €	40%			88 000 €	40%
				7 997 483 €	1 804 100 €		117 000 €		404 807 €								1 959 097 €				4 188 334 €	
				Total Région axe 5 : 1 804 100 €															Total Région axe 5 : 1 804 100 €			

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

	Cout total des opérations	Région Droit commun	Région FRADT	nombre d'opérations soutenues Région	Département au titre du Contrat de Territoire	nombre d'opérations soutenues Département (contrat de territoire)	nombre d'opérations soutenues Département (autres dispositifs)	Etat	Autofinancement MO
Axe 1 (4 projets)	2 897 293 €	0 €	546 469 €	3	1 274 526 €	3	1	267 131 €	1 008 776 €
Axe 2 (5 projets)	1 357 336 €	88 127 €	141 640 €	5	284 326 €	2	1	339 420 €	753 823 €
Axe 3 (12 projets)	7 397 451 €	117 500 €	1 064 131 €	7	454 849 €	6	5	1 503 397 €	4 182 574 €
Totaux (21 projets)	11 652 080 €	205 627 €	1 752 240 €	15	2 013 701 €	11	7	2 109 948 €	5 945 173 €

Total Région

1 957 867 €

Total Département

2 013 701 €

Projets identifiés à examiner prioritairement à l'occasion de la revoyure du contrat

<i>Projets</i>	<i>Maîtres d'ouvrages</i>
Création d'espace(s) de coworking ou de bureaux partagés (Tiers-lieux)	COCM
Traitement d'une friche d'activités (ancienne tannerie)	EPFN
Transformation de l'ancien cinéma de Périers en salle multiculturelle	Commune de Périers

ANNEXE DELIBERATION DEL20181213-309

Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables

Entre les parties désignées ci-après et soussignées :

D'UNE PART

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Représenté par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE,

ET D'AUTRE PART

La Commune de,
Représentée par son Maire, Madame/Monsieur,

Que l'entretien des itinéraires cyclables est rendu nécessaire pour en assurer la fonctionnalité ;
Que la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les communes concernées permet de définir les engagements de chacun.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet l'entretien de/des itinéraires cyclables suivants :
..... sur le territoire de la commune de

Article II. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans renouvelables par tacite reconduction. La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir les cosignataires un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche réalisera les opérations de signalisation rendues nécessaires pour maintenir la fonctionnalité des itinéraires cyclables. La Communauté de Communes pourra déléguer ces opérations à une personne publique ou privée de son choix.

Les opérations de signalisation rendues nécessaires pour maintenir la fonctionnalité des itinéraires cyclables comprennent les reprises de marquages et les remplacements de panneaux dans le cadre de l'usure normale de la signalisation. Les reprises de marquages et les remplacements de panneaux engendrés par des travaux incomberont au maître d'ouvrage des travaux en question.

Article IV. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune réalisera l'entretien courant des itinéraires sur son territoire pour qu'ils puissent être fonctionnels toute l'année. Elle pourra déléguer les opérations d'entretien à une personne publique ou privée de son choix.

L'entretien courant comprend au minimum le maintien en bon état des voiries communales empruntées et le nettoyage des panneaux et pieds de panneaux mis en place par la Communauté de Communes sur le territoire communal.

Article V. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre les différents signataires.

Article XII. ARBITRAGE

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du médiateur de la République.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait en 2 exemplaires originaux

A,

Le,

Le Président de la Communauté de Communes

Côte Ouest Centre Manche

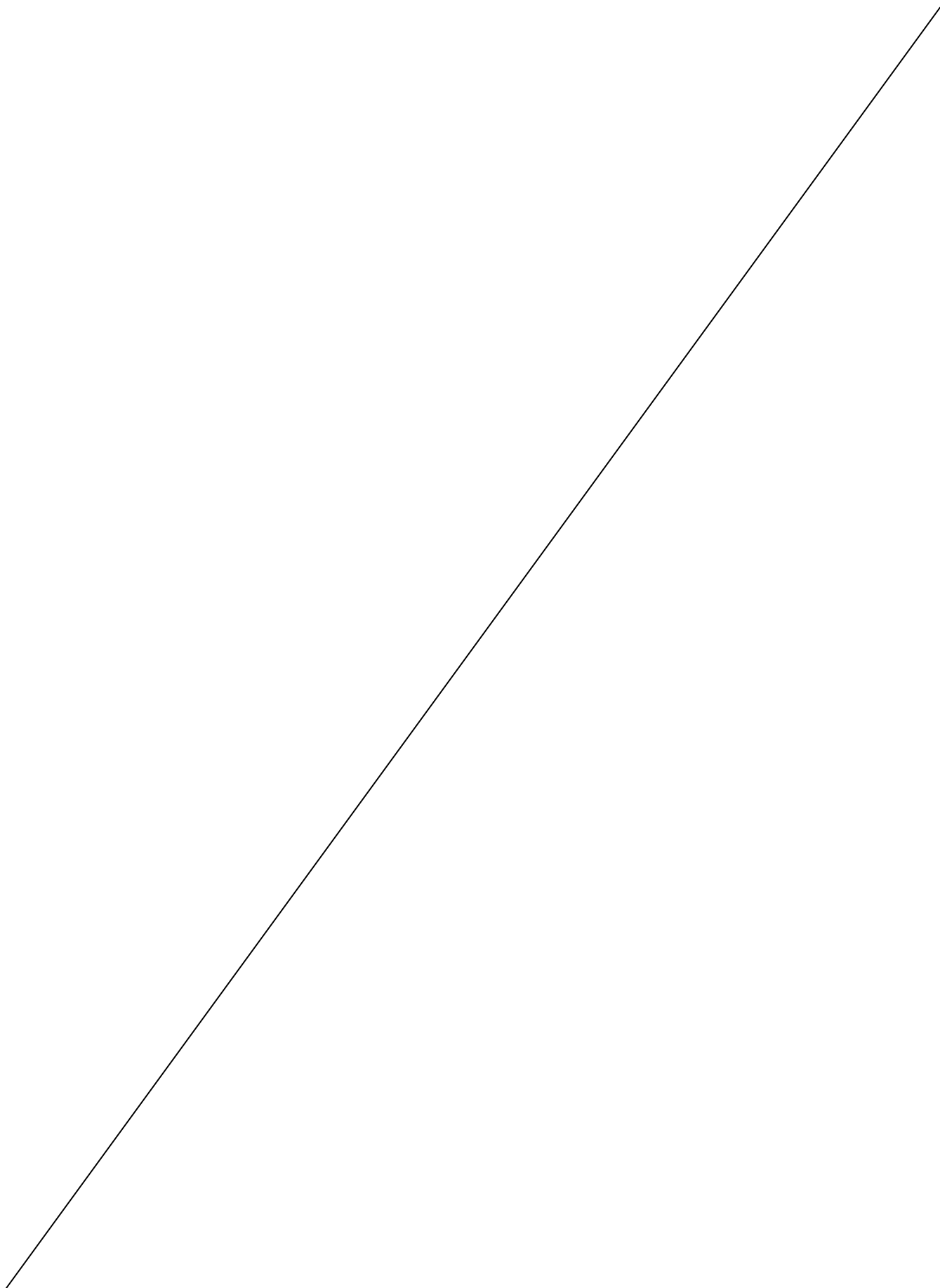
Monsieur Henri LEMOIGNE

A,

Le,

Le Maire de la commune de,

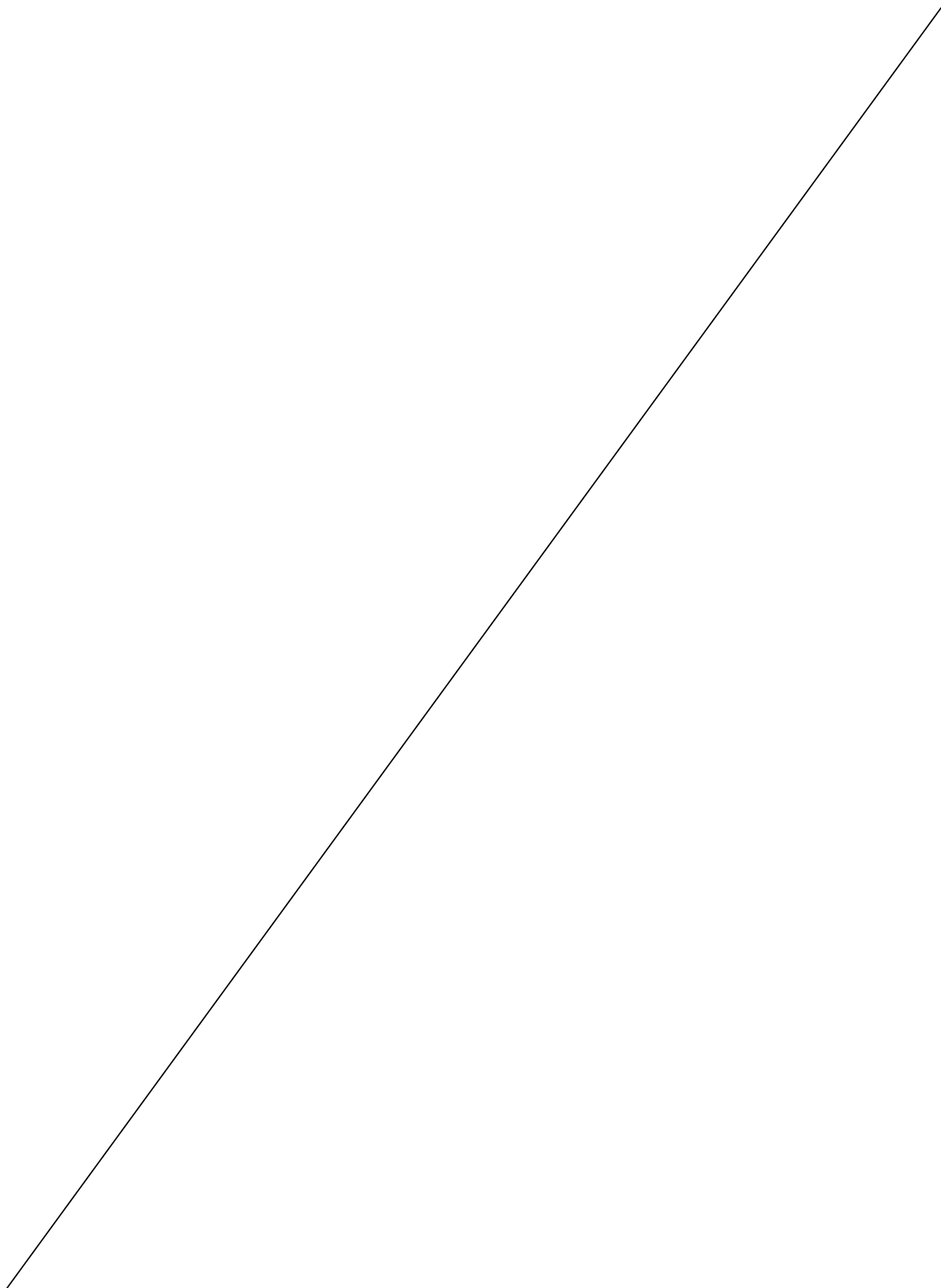
Madame/Monsieur



III

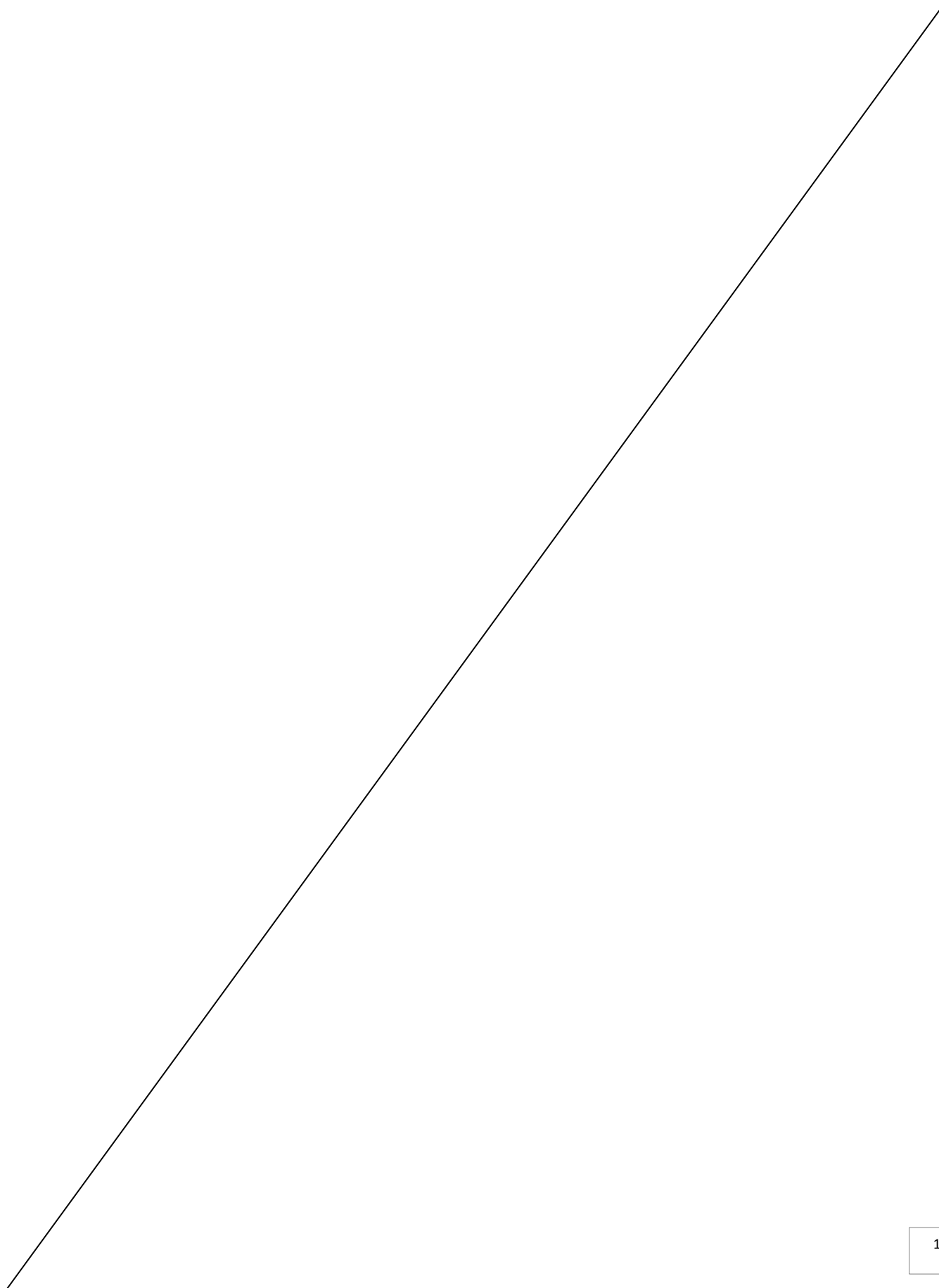
LES ARRETES

4^{ème} TRIMESTRE 2018



LES ARRETES

ARR2018-008	Délégation de signature SUGY Benjamin	129
ARR2018-009	Arrêté portant délégation de fonction et de signature en matière d'exercice de droit de préemption Thierry RENAUD	130
ARR2018-010	Instituant un bureau de vote central pour l'élection des représentants du CT de la COCM	132
ARR2018-011	Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour du 21.12.2018	133



ARRETE N° ARR2018-008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. BENJAMIN SUGY

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

ARRETE

Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Monsieur Benjamin SUGY, Responsable du service Technique, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du service Technique basé au Pôle de Lessay :

- Engagement juridique pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 €.

Monsieur Benjamin SUGY, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 mars 2017.

Article 3 – Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

Article 4 – Recours

Le président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 9/10/2018...
Signature de l'intéressé



Fait à La Haye, le 5 octobre 2018,
Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
ARRÊTÉ N° ARR2018-008
Accusé de réception en préfecture
050-20075703-20181005-ARR2018-008-AR
Date de l'arrêté en ligne : 05/10/2018
Date de réception en préfecture : 09/10/2018
Monsieur Henri Lemoult

ARRETE N°ARR201809
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
ET SUBDELEGATION DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIERE
D'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION
A M. THIERRY RENAUD,
4EME VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU l'article L5211-9 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 alinéa 8 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le président par délégation du conseil communautaire à exercer les droits de préemptions,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des Vice-Présidents en date du 16 janvier 2017

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, donnant délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry RENAUD en date du 16 février 2017

Considérant que pour assurer une cohérence au suivi de l'exercice du droit de préemption, il convient de confier cette subdélégation spécifique au Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire »

ARRÊTE :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 février 2017

Article 1^{er}. - Délégation de fonction

M. Thierry RENAUD, 4ème Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans tous les domaines relevant de la

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des documents d'urbanisme,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Habitat.

Article 2. - Délégation de signature

M. Thierry RENAUD est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa fonction définie ci-dessus.

La signature par Thierry RENAUD des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

Article 3. - Subdélégation de la délégation de pouvoir reçue du conseil communautaire

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président délègue à son 4^{ème} vice-président l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, exercice qui lui a été délégué par le conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181011-ARR201809-AR
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

La signature par Thierry RENAUD des pièces et actes relevant de la subdélégation définie ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par subdélégation du Président ».

Article 4. - Indemnités de fonction

Thierry RENAUD percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

Article 5. - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

Article 6. – Délai de recours

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 21/10/2018
Signature de l'intéressé



Fait à La Haye, le 5 octobre 2018
Le Président, Monsieur Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181011-ARR201809-AR
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

ARR2018-010

**COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

Scrutin du 6 décembre 2018

ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE
Pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique de la
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents en relevant.

L'adresse du bureau central de vote est : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – 20 rue des Aubépines – 50250 LA HAYE.

ARTICLE 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

- Président : Monsieur Thierry LOUIS
- Suppléant(s) au Président : Monsieur Alain LECLERE
- Secrétaire : Madame Ludivine VAUVERT
- Secrétaire suppléant (éventuellement) : Madame Sandra MARIE
- Représentants des organisations syndicales :
 - o Liste : CFDT INTERCO 50 : Monsieur Jean-François MABIRE

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert le 6 décembre 2018, de 9 heures à 15 heures, soit 6 heures consécutives.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste. Il établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance. Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agent / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de listes et affiché. La collectivité assure la publicité des résultats.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Fait à La Haye, le 29 octobre 2018

Le Président de la Communauté de Communes

Côte Ouest Centre Manche

Accusé de réception en préfecture
Henri LE GARNIER
67031-20181029-ARRCTBOTE-
AR
Date de télétransmission : 08/11/2018 1
Date de réception préfecture : 08/11/2018



ARR2018-011



ARRETE PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 27 et 29 septembre 2016 instituant la taxe de séjour.

ARRETE

Article 1 : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par les délibérations indiquées ci-dessus sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La-Haye, le 21 décembre 2018

Le Président


Jean TEMOIGNE



Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
30 rue des Audéens - 50250 La Haye (téléphone 02 33 07 11 50)
Département de la Manche - Arrondissement de Coutances

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEOT04-18-AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Arrêté de répartition du 21 décembre 2018

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable en euros
LA CHAMPAGNE	2 rue La Champagne 50190 MILLIERES	1,35
LA LUCERIE	11A RUE DE LA LUCERIE 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,35
LA MAISON VARIN	la Larchonnerie 50560 GEFFOSSES	1,35
COTE DES HAVRES	12 rue du Ferrage 50430 LESSAY	1,00
LA FERME DES MARES	26 rue des Mares 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
BOUVREUILS	15 rue des Bouvreuils 50770 PIROU	1,00
CABANE WOODEN	40 bis chemin Poullat 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
CHEMIN DE FER 1	15 rue du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	1,00
CHEMIN DE FER 2	15 bis rue du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	1,00
GITE DU CORPS DE GARDE	rue du Corps de Garde 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA CALE	7 les chemins de Coutances - Glatigny 50250 LA HAYE	1,00
LA CHAPELLE	Le Château 50500 AUXAIS	1,00
LA CHARRONNERIE	43 rue Le Haut de la Rue - La Charronnerie 50770 PIROU	1,00
LA COTENTINE	20 rue Jacques Lejardinier des Landes - La Gruerie 50190 LA FEUILLE	1,00
LA DUNE	12 rue des Chalmesignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA FLEURIERE	La Fleurière 50190 MARCHESIEUX	1,00
LA GRANGE DES DUNES	7D rue de la Vallée de l'AY 50190 LA FEUILLE	1,00
LA GRANGE DES LANDES	7C Les Granges rue de la Vallée de l'AY 50190 LA FEUILLE	1,00
LA GRANGE DU BOGAGE	7B Les Granges rue de la Vallée de l'AY 50190 LA FEUILLE	1,00
LA MAISON DE CAVILLY	30 rue de la vallée de l'AY - Village Cavilly 50190 LA FEUILLE	1,00
LA MER	212 rue de la mer 50710 CREANCES	1,00
LA MEZZANINE	Village Samson - Baudreville 50250 LA HAYE	1,00
LA PERRUICHE	rue de la Bertinière - Glatigny 50250 LA HAYE	1,00
LA ROYAUTE	La Royauté 50250 LE PLESSIS-LASTELLE	1,00
LA SAGERIE	Hôtel Croquet 50250 DOVILLE	1,00
LA SUPERBE	1 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA VAGUE	12 rue des Chalmesignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA VALLEE	4 La Vallée 50190 FEUGERES	1,00
L'ABRI COTIER	7 la Terrierie 50560 GEFFOSSES	1,00
L'BIAO COTENTIN 1	19 rue Tirelière - Gîtes de France G576 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
LE BUISSON	69 hôtel es James 50710 CREANCES	1,00
LE COQUET	185 rue de l'hôtel Coquet - Le Buisson 50710 CREANCES	1,00
LE GOELAND	20 rue Jacques Lejardinier des Landes 50190 LA FEUILLE	1,00
LE JARDIN DE LA MER	3 la Larchonnerie 50560 GEFFOSSES	1,00
Le Patérot	rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LE PERROQUET	rue de la Bertinière - Glatigny 50250 LA HAYE	1,00
LE SAINEL	43 rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LE TERTRE 2	3 rue de la Mer 50190 LA FEUILLE	1,00
L'EPICERIE	28 rue du Bourg 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
LES HIRONDELLES	Les Landes 50430 LAULNE	1,00
LES MARAIS	4 La Vallée 50190 FEUGERES	1,00
LES STERNES	35 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
L'ESCALE	20 rue du Rivage 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
L'ETOT FOSSEY	L'Étot Fossey 50190 MARCHESIEUX	1,00
MOULIN DU SOUVERAIN	5 route le moulin du Souverain - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	1,00
PROVENCE	11 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
STABLES	Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	1,00
SURVILLE	19 rue de Surville - Surville 50250 LA HAYE	1,00
LA PINEDE	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
BAIBBY	La Vinderderie 50250 DOVILLE	0,70
CARTOT	37 ROUTE DE CARTOT 50430 LESSAY	0,70
CHEVREFEUILLE	Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,70
FOSSES A LIN	1 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
GLATIGNY 262	Le Bourg - Glatigny 50250 LA HAYE	0,70
GLATIGNY 263	Le Bourg - Glatigny 50250 LA HAYE	0,70
HOTEL ES FOSSES	1 Hôtel es Fosses 50560 GEFFOSSES	0,70
HOTEL HOTELIER	Hôtel Hôtelier - 27 rue de la Tringale 50190 MILLIERES	0,70
JASMIN	Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,70

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEE04-18-AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

LA CLERGERIE 107	La Clergerie - Angoville-sur-Ay 50430 LESSAY	0,70
LA CLERGERIE 108	La Clergerie - Angoville-sur-Ay 50430 LESSAY	0,70
LA COUBRUNIERE	1 La Coubrunerie 50560 GEFOSSES	0,70
La Fontaine	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LA LAPINIERE	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LA SENELLE	12 route Romaine - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELE	0,70
La Vacherie	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LE COQUILLAGE	39 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
LE HARAS 1	Rue de saint-Lô 50190 PERIERS	0,70
LE HARAS 2	Rue de saint-Lô 50190 PERIERS	0,70
LE HARAS 3	Rue de saint-Lô 50190 PERIERS	0,70
Le Pressoir	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LE ROHARD 1	Le Rohard 50190 MARCHESIEUX	0,70
LE ROHARD 2	Le Rohard 50190 MARCHESIEUX	0,70
L'EMBROISERIE 1 petit gîte G631	L'Embroiserie - Surville 50250 LA HAYE	0,70
LES CARRIERS	16 rue des Carrières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
LES DUNES 1	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 10	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 11	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 12	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 2	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 3	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 4	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 5	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 6	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 7	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 8	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 9	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES ECOLES	9 rue des écoles 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,70
LES PINS 1	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 2	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 3	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 4	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 5	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 6	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 7	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 8	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES TROIS PINS	6 allée des Roses 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
MAISON DES LILAS	Franqueville 50560 GEFOSSES	0,70
MAISON D'HUNAWHIR	5 rue d'Hunawhir 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
PIROU-PLAGE	33 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,70
RAYON VERT	20 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
SAINEL	53A rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
VIGNONNERIE	7 La Vignonnerie 50770 PIROU	0,70
CHÂTEAU DE CLAUDS	9 le château de Clauds 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAUDS	0,65
ESCALE DANS LES DUNES	829 boulevard de la Mer 50770 CREANCES	0,65
GASLONDE	15 rue Gaslonde 50430 LESSAY	0,65
HOME 19	19 rue des Mézières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,65
LA CROUTE 1	48 route des Forges - Boileville 50250 LA HAYE	0,65
LA GARDIENNERIE	115 rue de la Gardiennerie 50770 CREANCES	0,65
LA GASTELLOISERIE	La Gastelloiserie - Mobeq 50250 LA HAYE	0,65
LA LONDERIE	La Londerie 50430 VESLY	0,65
LA MAISON	26 rue Emile Poirier - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,65
LA MARQUETTERIE	LA MARQUETTERIE 50190 NAY	0,65
LA MONTAGNE	10 route de la Montagne 50430 LESSAY	0,65
La Naustrie	75 village la Barberie 50770 PIROU	0,65
LA TOURELLE	35 rue du Camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,65
L'BIAO COTENTIN 2	19 bis la Tirelière - Gîtes de France 33370 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,65
LE CLOS CASTEL 1	Le Bourg 50500 RAIDS	0,65
LE CLOS COLAS	2 rue du tennis 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,65
LE GRAND CAMELIA	20 le vieux Bourg 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	0,65

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

LE MESNIL	150 rue de la République - Le Mesnil 50710 CREANCES	0,65
LE MONT SCOLAN I	Le mont Scolan - Montgardon 50250 LA HAYE	0,65
LE TERTRE I	3 rue de la Mer 50190 LA FEUILLE	0,65
LE VIEUX CHATEAU	2 route de Cretteville - Coigny 50250 MONTSENELLE	0,65
LEFOULON	8 rue Barbey d'Aureville 50770 PIROU	0,65
MAISON FAUNY	19 rue Emile Fauny 50770 PIROU	0,65
MATHON	21 route de Mathon 50430 LESSAY	0,65
PAPILLON	Village Raquefort 50430 LAULNE	0,65
SUNNY ROOM	1 route des Ailettes - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,65
GITE BAUDREVILLE 319	Le Bourg - Baudreville 50250 LA HAYE	0,65
GITE BAUDREVILLE 320	Le Bourg - Baudreville 50250 LA HAYE	0,65
LE PALIX	1 Le Palix 50190 FEUGERES	0,65
L'EMBROISERIE 2 grande gîte G43	L'Embroiserie - Surville 50250 LA HAYE	0,65
LES MIELLES	4 rue la Huberdière - Surville 50250 LA HAYE	0,65
LES PINS 10	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,65
LES PINS 9	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,65
LE MIRAMAR	33 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA POSTE	5 rue de la Gare 50190 PERIERS	0,55
LE COQUIN	1 rue du Calvaire - La-Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
LE COMMERCE	11 place Partron - La-Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
LE NORMANDY	3 Place Saint Cloud 50430 LESSAY	0,55
VILLA CHARLY	18 charrière du Pilet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
AUDNCS	20 rue des Aignes 50710 CREANCES	0,55
ALGUE NORD	13 chemin du marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
ALGUE SUD	11 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
ALZE	25 allée des coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ANDREE	10 La Saurie 50770 PIROU	0,55
ANJOU	5 rue d'Anjou 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ANNE	52B 50190 GORGES	0,55
ARMANVILLE	45 route d'Armanville 50770 PIROU	0,55
AU BON	27 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
AU BRUIT DES VAGUES	27 rue des Cigognes 50770 PIROU	0,55
AVENUE DE JERSEY	27 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
BAMBOU 1	rue de Jersey 50770 PIROU	0,55
BAMBOU 2	rue de Jersey 50770 PIROU	0,55
BARBERIE	78 village Barberie 50770 PIROU	0,55
BARVILLE	Commune de Barville - Mobece 50250 LA HAYE	0,55
BAS DE LA RUE	15 Le Bas de la Rue 50770 PIROU	0,55
BAS DU BOURG	24 rue Bas du bourg 50710 CREANCES	0,55
BAYONNIERE	27 La Bayonnerie 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIS	0,55
BELLEVUE	145 boulevard de la Mer 50710 CREANCES	0,55
BERGERONNETTES	26 rue des Bergeronnettes 50770 PIROU	0,55
BEUVE	5 rue Louis Beuve 50770 PIROU	0,55
BIEF DU MOULIN	village Canteleup 50560 GEFFOSSES	0,55
BOUGAINVILLE	30 rue de Bougainville 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
BOUVREUILS	20 rue des Bouvreuils 50770 PIROU	0,55
BRETAGNE	33 AVENUE DE BRETAGNE 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
BRETTEVILLE	7 rue de Bretteville 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
CARBONNELLE	Hameau Carbonnel - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
CAVEY	Hôtel Cavey 50190 MILLIERES	0,55
CHALET	7 rue d'Anjou 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
CHAUMEIGNES	13 rue des Chalmignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
CHARRIERE	24 charrière du Pilet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
CHARRIERE BERGERIE	3 charrière de la Bergerie 50770 PIROU	0,55
CHEMIN	23 route du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
CLOS NORMAND	20 rue de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
COUBRI	20 rue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
COLMAR	1 rue de Colmar 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
COQUELICOTS	27 allée des coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
Cosnardière	32 route Cosnardière - Saint-Rémy -des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
CREANCES FLAGE	797 Boulevard de la Mer 50710 CREANCES	0,55

Accusé de réception en préfecture
050-200007031-20181221-ARRETE04-18-
AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

DE CARTOT	rue de Printania 50710 CREANCES	0,55
DE NORMANDIE	3 rue François Fourmage 50770 PIROU	0,55
DE PRINTANIA	70 rue du Pas du Moulin 50710 CREANCES	0,55
DEURN	23 route de la Mer Lotissement de La Foudrière - Surville 50250 LA HAYE	0,55
DES CHÊNES	14 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,55
DES COTEAUX	42 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES JARDINS	4 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES OBSERVATOIRES	80 rue de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES ORMES	10 boulevard de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES PÊCHERIES	46 rue du soleil couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
Domaine de la Beslière grand gîte	25 route de Taillefer - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
domaine de la Beslière petit gîte	25 route de Taillefer - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
DU NORD	17 Allée du Nord 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
Emile Poirier	32 rue Emile Poirier 50250 LA HAYE	0,55
ESCAPADE	22 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ESCAPADES	8 boulevard Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
EUGENE	10 La Saurie 50770 PIROU	0,55
FACE A LA MER	18 Avenue de la Mer 50770 PIROU	0,55
FORESTIER GDF 151	48 route de la forêt 50430 LESSAY	0,55
FOSSES A LIN	37 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
FROCQUEVILLE	8 rue de Frocqueville 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
GALLIOT	7, rue du Général Leclerc - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
GITE DE LA TOURNERIE	La Tournerie 50500 RAIDIS	0,55
GITE LA MARE AUX FÈES	71 rue sainte-Anne 50190 GORGES	0,55
GITE LES POMMIERS	Franqueville 50580 GEFFOSSES	0,55
GOELAND	25 rue des goélands 50170 CREANCES	0,55
GROKAYDO	Les Ruelles - Mobeccq 50250 LA HAYE	0,55
GUERNESCY	10 impasse du Rouergue 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
HAMEAU DU MONT	Le Hameau du Mont - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
HAUT PERCHE	7 rue Huguet de Sémonville 50770 PIROU	0,55
HAUTE FOUE	3 chemin des Matelots 50770 PIROU	0,55
HÔTEL RENOUF	38A rue de Bougainville 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
Hôtel Rivière	1 rue hôtel rivière 50560 GEFFOSSES	0,55
HUNAWHIR	20 rue d'Hunawhir 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
Ile des Dunes	5 rue du Sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
JERSEY	5 rue de Jersey 50770 PIROU	0,55
JERSEY	8 impasse du Rouergue 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
JULIEN JAMES	3 rue Julien James 50770 PIROU	0,55
la petite poterie	Route de la haye du puits - Lithaine 50250 MONTSENELLE	0,55
la barbarie	66 la Barbérie 50770 PIROU	0,55
LA BARBOTTERIE	La Barboterie 50560 GEFFOSSES	0,55
LA BELLE HUCHE	1 la belle huche 50190 MILLIERES	0,55
LA BERGERIE	1 charrière de la Bergerie 50770 PIROU	0,55
LA BOULANGERIE	La Boulangerie - Angoville-sur-Ay 50430 LESSAY	0,55
LA BUCAILLE 2	La Bucaille - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
LA BURGUETTERIE	57 route du Plessis - Lithaine 50250 MONTSENELLE	0,55
LA CARBONNELLERIE	5 la Carbonnellerie 50770 PIROU	0,55
LA CARRIERE	1 route de la carrière - Prétot Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,55
LA COMTE	4 bis avenue de la Comté 50770 PIROU	0,55
LA CROIX VINDY	La Croix Vindy 50770 PIROU	0,55
LA CROUTE 2	La CROUTE 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LA CUIROTTERIE	44 route du moulin - Boileville 50250 LA HAYE	0,55
LA FONTAINE SAINT MARTIN	La fontaine Saint Martin 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LA GARE	La Gare - Lithaine 50250 MONTSENELLE	0,55
LA GAVERIE	18 la Gaverie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA GRANDE BROUSSE	Village la Grande Brosse - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
LA GRANDE FLAGUE	La Grande Flague 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA GRANDE MERISE	15 village de Haut de Bas - Genville-la-forêt 50430 VESLY	0,55
LA GRINGORIERIF	La Gringorierie 50560 GEFFOSSES	0,55
LA GROTTE	rue de la Grotte 50710 CREANCES	0,55
LA GROUCERIE	2 village la Groucerie 50770 PIROU	0,55

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEU 04-18-AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

LA LANDE 1	Le hameau du Boscq - La Lande 50190 MARCHESIEUX	0,55
LA LANDE 2	Le hameau du Boscq - La Lande 50190 MARCHESIEUX	0,55
La Landelle	La Landelle 50250 VARENGUEBEC	0,55
LA LARCHONNERIE	1 A route de l'hôtel Croix 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LA LUCERIE 1	13 La Lucerie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA LUCERIE 2	13 La Lucerie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA MAIRIE AUX MOINES	Hameau Biémont - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
LA MELLINGNERIE	Le Bourg 50430 LAULNE	0,55
LA MER	1881 rue de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA MER	39 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA MER	13 route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA MERISE	15 village de Haut de Bas - Gerville-la-forêt 50430 VESLY	0,55
La Minastrande	28, rue de la Minastrande 50190 MARCHESIEUX	0,55
LA PETITE RIGAUT	12 route des Moulins - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,55
LA PICOTERIE	La picoterie 50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0,55
LA POMME	68 rue de la Conté 50710 CREANCES	0,55
LA PORTIERE	44 rue de la Portière 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LA POUDRIERE	La Poudrière - Surville 50250 LA HAYE	0,55
LA RENAUDIERE	10 route du moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LA RUE DE SURVILLE	15, la rue de Surville - Surville 50250 LA HAYE	0,55
LA SALICORNE	31 Hameau Legruel 50430 CREANCES	0,55
LA SOIVERIE	6 chemin de la Bouillotte 50770 PIROU	0,55
LA SURPRISE	47 Boulevard maritime 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
La Tisonnerie	La Tisonnerie - Saint Nicolas de Pierrepont 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LA TOSCANNERIE	La Toscanerie - Saint-Jores 50250 MONTSENELLE	0,55
LA VAGUE	5 rue du rivage 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA VALETTE	56 rue de la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LA VALETTE	65 rue de la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
L'ANGERIE	L'Angerie 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LAVANDER	28 rue du château 50190 GORGES	0,55
LE BOURG	32 rue du Bas du Bourg 50710 CREANCES	0,55
Le grenier de la Guerre	la Guerre 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0,55
LE LAVOIR	Le Lavoir - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LE LAVOIR	60 rue du Lavoir - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LE MASCARET	37 RUE DU BAS BOURG - 71 rue de la mer 50710 CREANCES	0,55
LE NOYER	Le Drans - Lithaire 50250 MONTSENELLE	0,55
LE PETIT MID	56 résidence les maisons de la plage 50770 PIROU	0,55
LE POMMIER	10 route du Ledy - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,55
LE POTET	Le Potet 50430 LAULNE	0,55
LE SEMAPHORE	24 rue du Sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LE SOLEIL	8 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LECHARTIER	18 rue des Chalmignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES BLEUETS	7 allée des bleuets 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES CHARDONS BLEUS	7 chemin des Maraie 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LES COCCINELLES	10 route les Mares - Bolleville 50250 LA HAYE	0,55
LES COQUELICOTS	11 allée des coquelicants 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES CYCLAMENS	2 rue des Cyclamens 50770 PIROU	0,55
Les Embruns	73 rue de la Mer 50710 CREANCES	0,55
LES FONTAINES	2 les Fontaines 50190 MARCHESIEUX	0,55
LES FORGES	LA rue des Forges 50190 PERIERS	0,55
LES HIRONDELLES	2 Le Pérouzel 50190 FEUGERES	0,55
LES HIRONDELLES	51 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,55
LES ILES	12 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES MIELLES	7 rue des mielles 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LES MOUETTES	7 rue des Mouettes 50770 PIROU	0,55
LES MOUTONS DE PRES-SALES	31 hameau Legruel 50710 CREANCES	0,55
LES PEUPLIERS	7 la grande Maison - Gerville-la-forêt 50430 VESLY	0,55
LES POMMIERS	122 résidence de la plage 50770 PIROU	0,55
LES PRUNELLES	11 la Graverie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LES SABLES	190 rue du haut chemin 50710 CREANCES	0,55
L'OCEANE	Village la Valette - Saint-Rémy des Landes 50250 LA HAYE	0,55

Accusé de réception préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEE034-18-
AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

BERE LA BERTHELIERE LES HIRONDES	25 rue de l'église 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
BERE LA BERTHELIERE LOGEMENT L'ORME	25 rue de l'église 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
L'ORME	207 rue du Gué de l'Orme 50710 CREANCES	0,55
MAISON BIEMONT	Hameau Biémont - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
MAISON DE LA CLERGERIE	La Clergerie 50430 LAULNE	0,55
MAISON DE LA PLAGE	34 Les maisons de la Plage 50770 PIROU	0,55
MAISON DE PECHEUR	14 La Barboterie 50560 GEFFOSSES	0,55
MAISON DE ST GERMAIN	18 rue du camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
MAISON DU MOULIN	Village Canteloup 50560 GEFFOSSES	0,55
MAISON PRINTANIA	rue de Printania 50710 CREANCES	0,55
MAISON VERTE	12 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,55
manoir de la Guerre	la Guerre 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0,55
MANDOIR LA GAUGUINERIE	La Gauguinerie 50250 DOVILLE	0,55
MER ET MIELLES	1064 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
MORLAND	37 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
MOUETTES	4 rue des mouettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
MOULIN BOUGAINVILLE	9 route du Moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
NORMANDIE	6 avenue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
NORMANDIE	28 rue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
OBSERVATOIRE	62 boulevard de l'observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
OCEANE	1 impasse des Goélands 50770 PIROU	0,55
ORCHID	28 rue du château 50190 GORGES	0,55
OYATS	18 rue Louise Hervieu 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
pâquerettes	14 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PELICAN	26 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PETITE PAUMERIE	29 rue de la Mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PETITE VALLÉE	Hameau Duneville 50710 CREANCES	0,55
PICARDIE	45 bis rue de Picardie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PIROU TOURTERELLES	37 rue des Tourterelles 50770 PIROU	0,55
PLAGE	39 résidence des maisons de la plage 50770 PIROU	0,55
PREVELLERIE	Village la Prévelerie 50770 PIROU	0,55
PROVENCE	20 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
REPOS MER CAMPAGNE	61 rue de Fenouillère 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
RESIDENCE CHALMEIGNES	5 rue des Chalmeignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
RESIDENCE MAISON DE LA PLAGE	Résidence les maisons de la plage 50770 PIROU	0,55
RESIDENCE PLAGE	38 résidence de la Plage 50770 PIROU	0,55
RESIDENCE PLAGE	32 résidence de la Plage 50770 PIROU	0,55
ROQUEFRETTE 2	Village Roquefort 50430 LAULNE	0,55
ROSANA	7 rue Fernand Desplandues 50770 PIROU	0,55
ROSE	28 rue du château 50190 GORGES	0,55
ROSEAU	26 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ROUTE DE LA MER 1	2064 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
ROUTE DE LA MER 2	2096 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
ROUTE DE LA MER 3	2096 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
RUE DE CHAMPAGNE	32 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
SAINTE ANNE	27 rue Sainte-Anne 50190 GORGES	0,55
SARK	30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
SEMAPHORE	7 rue du sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
SOLEIL	60 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
SOLEIL COUCHANT	38 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
ST GERMAIN 1	28 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ST MARC	- Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
STERNE	25 allée des Coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
UN MOULIN	1 rue du moulin - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
UNION	14 rue de l'Union 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
VASSELIN	2 la Mare 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
VERONICA	25 route du moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
VIE FACILE HOLIDAY GITE	24 route de Carantan - Lithaire 50250 MONTSENELLE	0,55
VIELLE EGLISE	19 rue de la vieille église - Lithaire 50250 MONTSENELLE	0,55
VILLA ANNEVILLE	50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
VILLA LOUTINE	5 rue des Flandres 50770 PIROU	0,55

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEO 04-18-AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

VILLA MANA	23 boulevard de la Mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
Villa mijalin	5 rue de Clamorgan 50770 PIROU	0,55
VILLA PANOMA	8 rue François Leconte - Lotissement les blés d'or 50290 PERIERES	0,55
WEST POINT COTTAGE	11 route Romaine - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,55
LES AUBINS	hameau Aubins 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA MORINIÈRE	1, La Morinière 50770 PIROU	0,35
AUX GRANDS ESPACES	36 rue du Camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,35
ETANG DES HAIZES	43 rue de Cauticotte - Saint-Symphorien-le-Vais 50250 LA HAYE	0,35
LE GRAND LARGE	route du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,35
LE CLOS VERT	Village de l'église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	0,22
E NATURELLE 3 CHEMINS DES MARAIS	3 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,22
E NATURELLE 5 CHEMINS DES MARAIS	5 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,22
BAGNE DE HAUT	rue des Carrières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,22
CAMPING DE LA TOURNERIE	La Tournerie 50500 RAIDS	0,22
CHARM'N HAMLET	1 route des Allettes - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,22
LA BUCAILLE 1	La Bucaille - Montgardon 50250 LA HAYE	0,22
LE CLOS CASTEL 2	Le Bourg 50500 RAIDS	0,22
ROQUEFORETTE 1	Village Roquefort 50430 LAULNE	0,22
LE CLOS MARIN	43 rue des Bergeronnettes 50770 PIROU	0,22
LES DUNES	832 boulevard de la Mer 50770 CREANCES	0,22
LA VALLEE	La Vallée 50560 GEFFOSSES	0,22
ECURIE LESEIGNEUR	10 route les Mares - Bolleville 50250 LA HAYE	0,22

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181221-ARRETEOT04-18-AU
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

IV

LES DECISIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2018

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

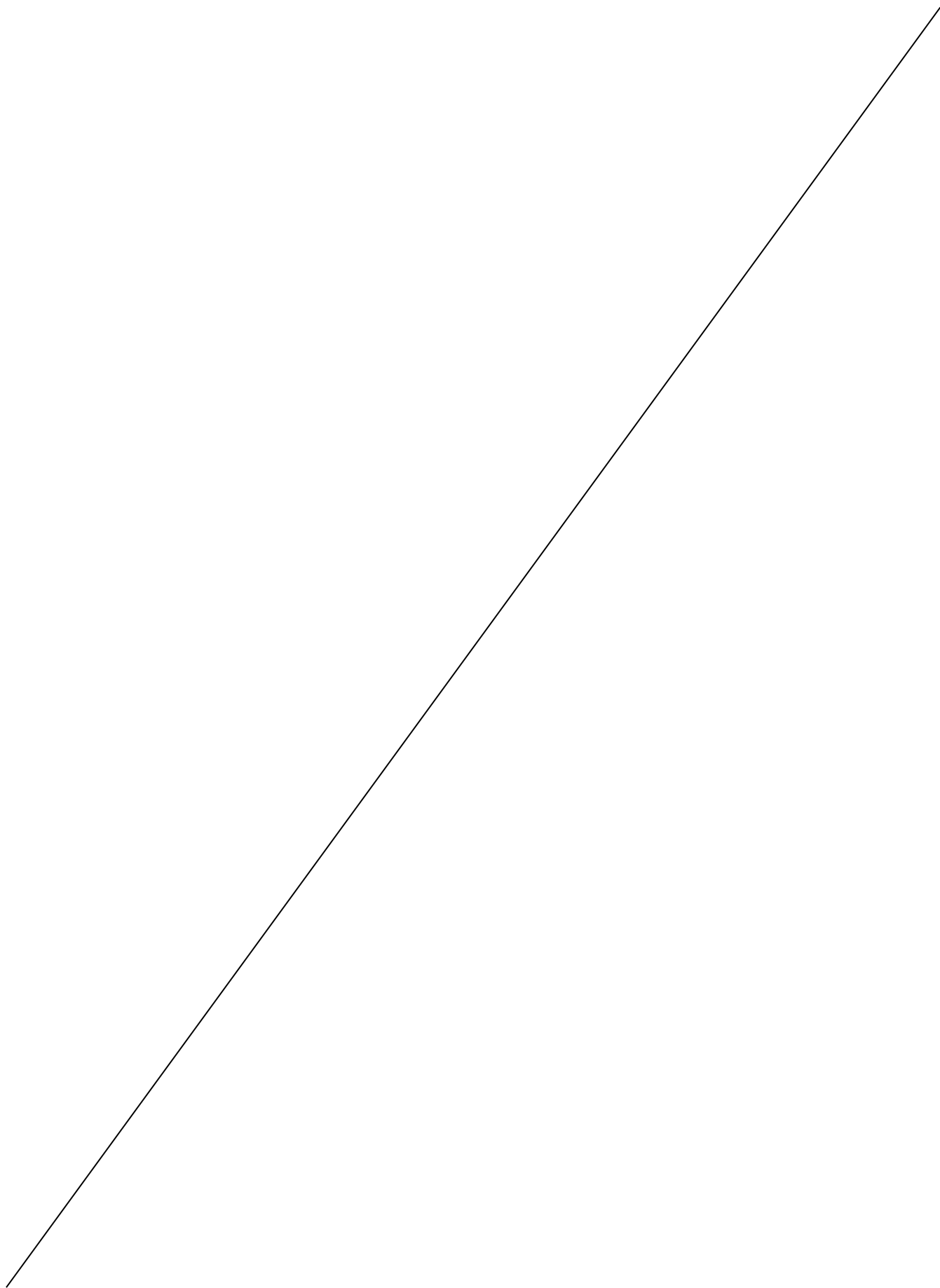
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017



LES DECISIONS

2018-161	Vente de gré à gré du mobilier et du petit équipement des gîtes de Créances	146
2018-162	Devis prélèvement et analyse de l'eau de rivière à LA HAYE suite à une pollution - LABEO	147
2018-163	Attribution MP 2018-011 PCAET lot 2 - EVEN CONSEIL	147
2018-164	Devis Curage et évacuation des déchets GOLF de MARCHÉSIEUX - THOMAS ET FILS	148
2018-165	Devis fourniture tube PEHD - PENET PLASTIQUES	148
2018-166	Devis pour acquisition de 2 autolaveuses 1 pour le Gymnase de LESSAY et 1 pour la salle sportive CRÉANCES - KÄRCHER	149
2018-167	Bon de commande Repas Centre de Loisirs de PÉRIERS - EHPAD Anaïs de Groucy	149
2018-168	Devis entretien des chemins de randonnée Commune de GONFREVILLE - Eric MALLET	150
2018-157	Devis pour l'acquisition de 15 Tablettes avec housses - DARTY LA HAYE	150
2018-169	Devis entretien des chemins de randonnée Commune de GORGES - LEGARDINIER	151
2018-170	Rectification du Devis - Location Batterie du Kangoo - UGAP	151
2018-171	Devis conception graphique du guide de séjour 2019 - Budget Tourisme - VALERIE KEGLER	152
2018-172	Convention Edition guide de séjour 2019 - ALD DIFFUSION	152
2018-173	Conventions NAP	153
2018-174	Devis Remise en état de l'Eclairage Zone de la Mare aux Raines - BA - SARLEC	154
2018-175	Devis pour l'acquisition de chariots-matériel et produits pour l'entretien de la MISP - Claude CHENU	154
2018-176	Devis pour l'acquisition d'un échafaudage pour les Services Techniques	155
2018-177	Devis réparation Camion Benne Ordures Ménagères - EUROVOIRIE	155
2018-178	Avenant n°1 - travaux MISP GLOBAL INGENIERIE	156
2018-179	Devis Analyse + Dossier Technique amiante Siège Communautaire - MESNIL SYSTEM	156
2018-180	Devis pour impression 14000 Bulletins Communautaires - LE REVEREND	157
2018-181	Devis achat de 1600 litres de combustible GNR pour les Services Techniques de LESSAY - Ets VASTEL	157
2018-182	Etude chaudière bois Périers- SCIC Bois Bocage Energie	158
2018-183	Bon de commande Repas Centre de Loisirs de PÉRIERS - EHPAD Anaïs de Groucy	158
2018-184	Contrat de cession Spectacle ROCK,MYTHES AND CO du 20/10/2018 - COMPAGNIE CARNETS DE VOYAGE	159
2018-185	Contrat de Cession Spectacle LOU CASA - CHANSONS DE BARBARA du 14/11/2018 - AVRIL EN SEPTEMBRE	159
2018-186	DEVIS COPYPLANS - Impression PLUI La Haye	160
2018-187	Acquisition But de Hand compétition pour le Gymnase de PERIERS - SPORT 2000	160
2018-188	Devis pour acquisition d'un tapis de sol Pôle Santé de LESSAY - LEGRAND CERBONNEY	161
2018-189	Contrat de Cession Spectacle LETTRE A ELISE du 21/11/2018 - COMEDIE POITOU CHARENTE	161
2018-190	Devis pour coupe des ligneux et broyage des rémanents Saint Patrice de Clais - Natura 2000 - ONF	162
2018-191	Proposition de raccordement électrique Gîtes LES PINS LESSAY - ENEDIS	162
2018-192	Acquisition de mobilier pour la salle sportive de CRÉANCES - UGAP	163
2018-193	Devis pour impression de 12500 Calendriers Collecte des déchets LA HAYE-LESSAY - LE REVEREND	163
2018-194	Contrat de cession Concert ANA KAP du 07/03/2019 - ART SYNDICATE	164

2018-195	Acquisition de matériel pour extension de la base de Char à Voile - BIG MAT	164
2018-196	Attribution consultation 2018-012 rechargement en sable - ROUTIERE PEREZ	165
2018-197	Devis matériel informatique- aménagement MSAP - CESIO	165
2018-198	Devis mobilier - Aménagement MSAP - Majuscule	166
2018-199	Devis support de communication - Aménagement MSAP – Rolléco	166
2018-200	Devis Oriflammes - Panneau et Roll'Up - Supports de Communication COCM	167
2018-201	Proposition d'honoraires - Etude de Faisabilité Maison des Solidarités à PERIERS - Sylvie ROYER	167
2018-202	Bon de commande Repas de Juillet 2018 Centre de Loisirs de PÉRIERS - EHPAD Anaïs de Groucy	168
2018-203	Devis réparation du tracteur des Services Techniques de LESSAY	168
2018-204	Contrat de cession Spectacle PARALLELES du 18/01/2019 - Cie X-PRESS	169
2018-205	Contrat de cession Spectacle PIANO FURIOSO du 01/02/2019 - GILLES RAMADE	169
2018-206	Convention d'honoraires pour l'élaboration d'une convention d'exploitation du terrain de golf- JURIADIS	170
2018-207	Devis réalisation d'une illustration table orientation Mont de Doville - GOUBERT	170
2018-208	Devis Intervention "Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage" - CPIE	171
2018-209	Devis pour aménagement de la Salle de Judo - Salle Sportive de Créances - SDU	171
2018-210	Devis Poteaux fixes 2 Barres à Danser - Salle Sportive de Créances - CASAL SPORT	172
2018-211	Devis Acquisition Buts de Foot pour le Pôle de LA HAYE - CASAL SPORT	172
2018-212	Devis Achat Tablette service SPANC - CESIO	173
2018-213	Signature avenant n°2 Travaux Halle J. Lair - lot 4 AML MENUISERIE	173
2018-214	Installation Borne de charge pour Véhicule Electrique LA HAYE - ELECTRICITE HAUTON	174
2018-215	Signature avenant n°1 MO Travaux MISP - GLOBAL INGENIERIE	174
2018-216	Réparation avant contrôle technique - Camion OM 8515-XA-50 – DIVINOR MERCEDES	175
2018-217	Réparation Camion OM - BM-876-XR - EUROVOIRIE	175
2018-218	Devis Couverture en Bac acier pour Extension de la Base de Char à Voile - DIDIER DUPARC	176
2018-219	Devis Mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY - SIGNALISATION LACROIX	176
2018-220	Reportée en 2019	177
2018-221	Marché 2018-011 Assistance à l'élaboration PCAET COCM - Lot 1 - CARBONNE CONSULTING.	177
2018-222	Acceptation d'indemnité pour remplacement cylindres et clés du PLSA LA HAYE sinistre 26/07 - GROUPAMA	177
2018-223	Acceptation d'indemnité pour remplacement d'une vitre brisée Gymnase L.GAMET sinistre 07/08 - GROUPAMA	178
2018-224	Acceptation d'indemnité Réparation camion OM BM-876-XR - Sinistre du 14/09 - BRETEUIL ASSURANCES	178
2018-225	Acceptation d'indemnité pour remplacement d'une vitre brisée OT LA HAYE sinistre 28/09 - GROUPAMA	179

DEC2018-161**DECISION PORTANT SIGNATURE****Vente de gré à gré de mobiliers et de petits équipements provenant des Gîtes de Créances**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer tous document concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la collectivité,

Considérant la nécessité de vendre le mobilier et le petit équipement des gîtes de Créances suite aux travaux de rénovation et d'aménagement des gîtes,

DECIDE la vente de gré à gré du mobilier et du petit équipement des gîtes de Créances pour un montant total de 1680 € dans les termes suivants :

Nom	Prénom	adresse	CP	Ville	Objet	Montant TTC	N° inventaire	Imputation
BOSQUET	Andy	8 rue du parc - 2ème Etage-appart. 31	50200	Coutances	1 buffet	60	LES-MOBGITES36	7718
					1 table	30	LES-MOBGITES20	775
PIQUET	Didier	5 rue St Maur	50430	Lessay	1 buffet	90	LES-MOBGITES36	775
MORIN	Julie	1 rue de la Morinière	50500	Carentan	3 bancs	45		7718
					1 clic-clac	40	MOBILIERGITES23	775
					1cuisinière	35		
					1 micro-onde	14		
					2 meubles à casier	66		7718
Commune de Créances	M. le Maire	107 rue des écoles	50710	Créances	4 armoires	388	LES-MOBGITES34	775
					3 chaises	48	LES-MOBGITES22	775
					10 chevets	160		
					5 tables basses	140	LES-MOBGITES24	775
					5 commodes	360	LES-MOBGITES35	775
					3 bancs	60		7718
					3 tables	144		7718

Fait à La Haye, le 2 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018-162

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du DEVIS M.2018.120 du 29/08/2018 pour l'analyse de l'eau de la DURE à LA HAYE
suite à une pollution - LABEO MANCHE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer tous document concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la collectivité,

Considérant la nécessité de prélever et analyser l'eau de la rivière LA DURE située sur la Commune de LA HAYE suite au constat d'une pollution,

DECIDE de signer le Devis N° M.2018.120 du 29/08/2018 de LABEO MANCHE relatif au prélèvement et à l'analyse de l'eau de la rivière LA DURE située sur la Commune de LA HAYE, dont le montant s'élève à 906.40 € H.T., soit 1 087.68 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Code Fonction 8 – RIVIERE – HAYE, pour un montant de 906.40 € H.T., soit 1 087.68 € T.T.C. sur le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018-163

DECISION PORTANT SIGNATURE

**DU MARCHE 2018-011 Assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
(PCAET) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – lot 2
réalisation de l'Evaluation Environnemental – EVEN CONSEIL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marché public du 2 octobre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la collectivité de se faire assister dans l'élaboration de son PCAET,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-011 relative à l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes - lot 2 réalisation de l'Evaluation Environnemental au cabinet d'études EVEN CONSEIL pour un montant de 14 625 € HT soit 17 550 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 470 - article 2031 — fonction 0 - DEV DUR COCM.

Fait à La Haye, le 3 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–164

**DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis N°1829 du 13/09/2018 Curage et Evacuation des déchets –
GOLF de MARCHÉSIEUX - THOMAS ET FILS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au curage et à l'évacuation des déchets au GOLF de MARCHÉSIEUX,

DECIDE de signer le Devis N° 1829 du 13 Septembre 2018 de l'entreprise THOMAS ET FILS relatif au curage et à l'évacuation des déchets au Golf de MARCHÉSIEUX, pour un montant de 4 725,00 euros HT soit 5 670,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Code Fonction 4 pour un montant de 4 725.00 € H.T., soit 5 670.00 € T.T.C. dans le budget annexe GOLF.

Fait à La Haye, le 4 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Octobre 2018

Affichée le 8 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–165

**DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis N°1-2-61762 du 04.10.2018 Fourniture de Tube PEHD
Entretien GOLF de MARCHÉSIEUX - PENET PLASTIQUES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de 72 ml de tube PEHD pour l'entretien du GOLF de MARCHÉSIEUX,

DECIDE de signer le devis de l'entreprise PENET pour un montant de 1 486.80 € HT soit 1 784.16 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Code Fonction 4 pour un montant de 1 486.80 € H.T., soit 1 784.16 € T.T.C. dans le budget annexe GOLF.

Fait à La Haye, le 5 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Octobre 2018

Affichée le 9 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–166

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Bon de Commande du 08/10/2018

**Acquisition autolaveuses pour le Gymnase LESSAY et
la Salle Sportive CRÉANCES - KÄRCHER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 Autolaveuses, l'une pour le Gymnase de LESSAY et l'autre pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le bon de commande du 08/10/2018 avec l'Entreprise KÄRCHER relatif à l'acquisition de 2 Autolaveuses avec plateau porte-disques et disques, dont le montant s'élève à 9 000.00 € H.T., soit 10 800.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – GESTEQSP - LESSAY, pour 4 500.00 € H.T., soit 5 400.00 € T.T.C. et à l'article 2188 – Opération 320 – GESTEQSP – LESSAY, pour 4 500.00 € H.T., soit 5 400.00 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Octobre 2018

Affichée le 9 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–167

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS
EHPAD ANAÏS DE GROUCY**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour la période du 6 au 31 août 2018,

DECIDE de signer le bon de commande du 09/10/2018 avec l'EHPAD Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours du mois d'Août pour un montant de 2 809.60 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 9 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Octobre 2018

Affichée le 11 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–168
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DV1400 du 26/02/2018
Entretien des chemins de randonnée – GONFREVILLE - Eric MALLET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GONFREVILLE.

DECIDE de signer le devis N° DV 1400 avec l'Entreprise Eric MALLET relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GONFREVILLE dont le montant s'élève à 1 132.50 € H.T., soit 1359.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 132.50 € H.T., soit 1 359.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Octobre 2018

Affichée le 11 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–157
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 11/10/2018
Acquisition de 15 Tablettes GALAXY TAB avec Housses
DARTY LA HAYE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de 15 Tablettes avec housses,

DECIDE de signer le devis du 11/10/2018 avec l'Entreprise DARTY LA HAYE relatif à l'acquisition de 15 Tablettes avec housse de protection, dont le montant s'élève à 4 062.26 € H.T., soit 4 874.70 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 730 – PLA - COCM, pour 4 062.26 € H.T., soit 4 874.70 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Octobre 2018

Affichée le 18 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–169
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 1819005 du 10/10/2018
Entretien des chemins de randonnée - GORGES
LEGARDINIER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GORGES.

DECIDE de signer le devis N° 1819005 avec l'Entreprise LEGARDINIER relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GORGES dont le montant s'élève à 980.83 € H.T., soit 1 177.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 980.83 € H.T., soit 1 177.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Octobre 2018

Affichée le 18 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–170
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis n°35302684 rectifié pour la location de la batterie du véhicule
électrique Kangoo - UGAP

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Vu la décision DEC2017-149 autorisant la signature du devis concernant l'achat du véhicule KANGOO sans la location de batterie, avec la Société UGAP,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de louer la batterie du véhicule électrique KANGOO,

DECIDE de signer le devis 35302684 de la société UGAP rectifié, relatif à la location de la batterie pour une période de 3 ans, pour un montant de 3 240.00 € HT, soit 3 888.00 TTC, qui a été barré à tort lors de la signature initiale lié à la décision DEC2017-149.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Octobre 2018

Affichée le 18 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–171
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DEV00000103 du 24/09/2018
Conception graphique du Guide de séjour 2019 VALÉRIE KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de concevoir des Brochures de Guides de Séjour pour 2019 avec l'entreprise Valérie KEGLER SARL,

DECIDE de signer de devis DEV00000103 du 24/09/2018 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la conception des brochures « Guides de Séjour 2019 » pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 4 436.00 € HT, soit 5 323.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 16 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 22 Octobre 2018

Affichée le 22 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–172
DECISION PORTANT SIGNATURE de la convention et des devis en vue de l'édition du guide
séjour 2019 - ALD DIFFUSION

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-058 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les statuts de l'office de tourisme communautaire,

Vu la convention établie en vue de l'édition du guide touristique de Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec la société ALD Diffusion,

DECIDE de signer la convention avec la société ALD Diffusion pour l'édition du guide touristique 2019 et la commercialisation d'encarts publicitaires.

Le montant en dépenses maximum de 7 980 € H.T couvre la prospection commerciale réalisée par ALD Diffusion et l'impression/façonnage et la livraison réalisés selon devis par la société LE REVEREND Imprimerie.

Cette dépense sera imputée au compte 6237 – COCM – Section fonctionnement dans le budget Office de tourisme.

Le montant en recettes s'élève à 50 % de la régie publicitaire ou 3000 € H.T minimum reversé par ALD Diffusion.

Cette recette sera imputée au compte 7478 – COCM – Section fonctionnement dans le budget Office de tourisme.

Fait à La Haye, le 23 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Octobre 2018

Affichée le 29 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018-173**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 sur les pôles de Sèves Taute et La Haye,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Interventions prévues	Pôle	Montant annuel global estimé
Ekimoz	50.00 €	70 14	Sève Taute La Haye	3 500 € 700 €
Au rythme du soleil	55.00 €	70	Sève Taute	3 850 €
Chore Space	55.00 €	105	Sève Taute	5 775 €
Théâtre à Part	50.00 €	60	Sève Taute	3 000 €
Nadine PORTIER	50.00 €	105	Sève Taute	5 250 €
Wendy SINCLAIR	60.00 €	70	Sève Taute	4 200 €
Familles Rurales	20.00 €	245	Sève Taute	4 900 €
Elan sportif	36.75 €	35	Sève Taute	1 286 €
Atout Musique	61.40 €	35	Sève Taute	2 149 €
Mathieu AUVRAY	60.00 €	28	Sève Taute	1 680 €
Nicolas DUVIVIER	50.00 €	42	Sève Taute	2 100 €
Audrey SOUL	33.50 €	71	La Haye	2 378.50 €
Tennis Club	32.00 €	57	La Haye	1 824 €
Tribu des essieux	35.00 €	42	La Haye	1 470 €
Gemma DARROCH	35.00 €	70	La Haye	2 450 €
			TOTAL	46 512.50 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP en fonction des pôles dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Octobre 2018

Affichée le 29 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–174
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N°1810-130 pour la remise en état
De l’Eclairage Public Zone de la Mare aux Raines - SARLEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remettre en état l’éclairage public, situé Zone d’Activité de la Mare aux Raines,

DECIDE de signer le devis N°1810-130 relatif à la remise en état de l’éclairage public situé dans la Zone d’activité de la Mare aux Raines pour un montant de 22 298.60 € HT soit 26 758.32 € TTC avec l’entreprise SARLEC.

Cette dépense sera imputée à l’article 615232– Code Fonction 9 –dans le budget annexe ZA3 – ZA Aménagement Terrains C.C.S.T.

Fait à La Haye, le 29 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Octobre 2018

Affichée le 31 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–175
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°2040010261 du 17/10/2018
Acquisition de Chariots-Matériel et Produits d’entretien pour la MISP
Claude CHENU

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l’acquisition de 2 Chariots, du matériel et des produits d’entretien pour le bâtiment MISP,

DECIDE de signer le devis N°2040010261 du 17/10/2018 avec l’Entreprise Claude CHENU relatif à l’acquisition de 2 Chariots, du matériel et des produits d’entretien, dont le montant s’élève à 837.68 € H.T., soit 1 005.22 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée selon la répartition suivante :

- **Article 2188 – Opération 200 – MISP – COCM, pour 327.02 € H.T., soit 392.42 € T.T.C. en section d’investissement dans le Budget Principal.**
- **Article 60632 – MISP – COCM, pour 383.45 € H.T., soit 460.14 € T.T.C.**
- **Article 60631 – MISP – COCM, pour 26.45 € H.T., soit 31.74 € T.T.C.**
- **Article 60628 – MISP – COCM, pour 100.76 € H.T., soit 120.92 € T.T.C. en section de fonctionnement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 30 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Novembre 2018

Affichée le 2 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018-176
DECISION PORTANT SIGNATURE
De l'offre de prix N°8692672 du 19/10/2018
Acquisition d'un échafaudage pour
les Services Techniques - SETIN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un échafaudage pour les Services Techniques,

DECIDE de signer l'offre de prix N°8692672 du 19/10/2018 avec l'Entreprise SETIN relatif à l'acquisition d'un échafaudage, dont le montant s'élève à 999.00 € H.T., soit 1 198.80 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 – TECH – COCM, pour 999.00 € H.T., soit 1 198.80 € T.T.C., en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Novembre 2018

Affichée le 2 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018-177
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 028638-01-1 du 19/10/2018
Entretien camion OM BM-876-XR - EUROVOIRIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis N°028638-01-1 du 19/10/2018 de EUROVOIRIE relatif à la réparation du camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 4 376.23 € HT soit 5 251.47 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Novembre 2018

Affichée le 2 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–178

DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien logement en bureaux et la mise à niveaux réglementaire du désenfumage à la maison intercommunale – Groupement GLOBAL Ingénierie

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu la décision 201606701DEC2016–015 portant acceptation de la proposition du groupement GLOBAL INGENIERIE et ALMI INGENIERIE SECURITE pour une rémunération limitée à 12 000 € TTC,

Vu le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien logement en bureaux et la mise à niveau réglementaires du désenfumage à la maison intercommunale signé avec le groupement GLOBAL INGENIERIE et ALMI INGENIERIE SECURITE et notifié le 22/08/2016,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération,

DECIDE de signer avec le groupement GLOBAL INGENIERIE, l'avenant n°1 ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération suite à la validation par les élus du montant définitif des travaux d'un montant de 120 000 € HT.

Le taux de rémunération étant de 6 % du montant des travaux HT, la rémunération du groupement passe de 10 000 € HT à 11 059 € HT soit une plus-value de 1 059 € HT soit 1 270,80 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 110 – Code Fonction 0 – Service MISP – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Novembre 2018

Affichée le 6 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–179

**DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°S384 du 31/10/2018
Analyse et Dossier Technique amiante avant travaux Siège Communautaire
MESNIL SYSTEM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'analyse amiante du Siège Communautaire avant travaux,

DECIDE de signer le devis N°S384 du 31/10/2018 avec l'Entreprise MESNIL SYSTEM relatif à l'analyse amiante et au dossier technique avant travaux du siège communautaire, dont le montant s'élève à 1 290.00 € H.T., soit 1 548.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 110 – Service MISP, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Novembre 2018

Affichée le 6 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018 – 180
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis ILR/426104v0/24/24 DU 25/10/2018
Impression bulletins communautaires - LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire du deuxième semestre 2018,

DECIDE de signer le devis ILR/426104v0/24/24 du 25 Octobre 2018 de l'Imprimerie LE REVEREND pour l'impression de 14 000 Bulletins Communautaires pour un montant de 2 985.00 € HT soit 3 582.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Novembre 2018

Affichée le 8 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–181
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande pour l'achat de 1600 litres de Combustible GNR – Services
Techniques Lessay - ETS VASTEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du Pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de commander les 1600 litres de combustible GNR à l'entreprise VASTEL pour un montant de 1 264.00 euros HT soit 1 516.80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Novembre 2018

Affichée le 8 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018–182

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du devis étude pour une mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Périers –
Services Développement durable-
SCIC Bois Bocage Energie**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Périers,

DECIDE de signer le devis concernant la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Périers avec la SCIC Bois bocage Energie pour un montant de 1600 € HT soit 1920 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 617– Code Fonction 0 – Service Développement durable dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Novembre 2018

Affichée le 13 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–183

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS – Vacances de la Toussaint -
EHPAD ANAÏS DE GROUCY**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour la période du 22 au 31 Octobre 2018,

DECIDE de signer le bon de commande du 07/11/2018 avec l'EHPAD Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours des Vacances de la Toussaint au mois d'Octobre, pour un montant de 1 213.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Novembre 2018

Affichée le 15 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–184

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 12/09/2018 avec la COMPAGNIE CARNETS DE VOYAGES pour le spectacle « ROCK-MYTHES & CO » à MILLIERES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'Association « Compagnie Carnets de Voyages », producteur du spectacle « ROCK, MYTHES & CO », en représentation le Samedi 20 Octobre 2018 à MILLIERES,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 1 161.14 € H.T., soit 1 225.00 € T.T.C. avec l'Association Compagnie Carnets de Voyages.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 3 – service BIBLCOOR – SEVTAU – pour un montant de 1 161.14 € H.T., soit 1 225.00 € T.T.C., dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Novembre 2018

Affichée le 15 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018 – 185

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 16/10/2018 avec l'Entreprise « AVRIL EN SEPTEMBRE » pour le Spectacle « LOU CASA – Chansons de Barbara » lors de Ville en Scène à Saint-Martin d'Aubigny

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire AVRIL EN SEPTEMBRE, producteur du Spectacle « LOU CASA – Chansons de Barbara » qui sera en représentation le Mercredi 14 Novembre 2018 à SAINT MARTIN D'AUBIGNY, dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 3 131.20 € H.T., soit 3 303.38 € T.T.C. avec l'entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE,

Cette dépense sera imputée dans le budget principal aux articles suivants :

- **6188 – 3 – VILLSCEN : 2 400.00 € H.T., soit 2 532.00 € T.T.C. (Spectacle)**
- **6251 – 3 – VILLSCEN : 180.00 € H.T., soit 189.90 € T.T.C. (Transport).**
- **60623 – 3 – VILLSCEN : 220.80 € H.T., soit 232.92 € T.T.C. (Frais de restauration).**
- **6256 – 3 – VILLSCEN : 330.40 € H.T., soit 348.56 € T.T.C. (Frais d'Hébergement)**

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Novembre 2018

Affichée le 15 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018 – 186

DECISION PORTANT SIGNATURE

DEVIS COPY PLANS pour l'impression de 9 exemplaires du PLUI La Haye

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité d'impression de 9 exemplaires du PLUI de la Haye afin de les transmettre aux communes de l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits,

DECIDE de signer le devis d'impression pour un montant de 3653.28 € H.T., soit 4383.94 € T.T.C. avec l'entreprise Copy Plans,

Cette dépense sera imputée dans le budget principal, opération 510, imputation 202, urbanisme

Fait à La Haye, le 15 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 16 Novembre 2018

Affichée le 16 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–187

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis F4780 du 01/08/2018

**Acquisition de But de Hand pour le Gymnase de PERIERS
SPORT 2000**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau but de Handball pour le Gymnase de PERIERS,

DECIDE de signer le devis f4780 du 01/08/2018 avec l'Entreprise SPORT 2000 Collectivités relatif à l'acquisition d'un but de Hand pour le Gymnase de PERIERS, dont le montant s'élève à 1 412.00 € H.T., soit 1 694.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – GESTEQSP - SEVTAU, pour 1 412.00 € H.T., soit 1 694.40 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2018

Affichée le 20 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–188
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 106496 du 11/10/2018
Acquisition d'un tapis avec cadre pour le Pôle Santé de LESSAY
LEGRAND CERBONNEY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tapis avec cadre pour le Pôle Santé de LESSAY,

DECIDE de signer le devis 106496 du 11/10/2018 avec l'Entreprise LEGRAND CERBONNEY relatif à l'acquisition d'un tapis avec cadre pour le Pôle Santé de LESSAY, dont le montant s'élève à 2 062.32 € H.T., soit 2 474.78 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 720 – SANTÉ - LESSAY, pour 2 062.32 € H.T., soit 2 474.78 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2018

Affichée le 20 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018 – 189
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession du 05/10/2018 avec l'Entreprise « COMEDIE POITOU
CHARENTES » pour le Spectacle « Lettres à Elise » lors de Ville en Scène à LESSAY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire COMÉDIE POITOU CHARENTES, producteur du Spectacle « Lettres à Elise » qui sera en représentation le Mercredi 21 Novembre 2018 à LESSAY, dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 2 182.08 € H.T., soit 2 302.10 € T.T.C. avec l'entreprise COMÉDIE POITOU CHARENTES,

Cette dépense sera imputée dans le budget principal aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN : 1 540.00 € H.T., soit 1 624.70 € T.T.C. (Spectacle)
- 6251 – 3 – VILLSCEN : 149.80 € H.T., soit 158.04 € T.T.C. (Transport).
- 6256 – 3 – VILLSCEN : 492.28 € H.T., soit 519.36 € T.T.C. (Frais d'Hébergement et de restauration)

Fait à La Haye, le 16 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2018

Affichée le 20 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–190

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N°DEP-16-853003-00160255/21131 pour la coupe de ligneux et le broyage de rémanents à Saint Patrice de Clads - Natura 2000 - O.N.F.

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de couper les ligneux et broyer les rémanents sur la Commune de Saint Patrice de Clads dans le cadre de NATURA 2000

DECIDE de signer le devis N°DEP-16-853003-00160255/21131 concernant la coupe de ligneux et le broyage de rémanents sur la Commune de Saint Patrice de Clads par l'Office National des Forêts pour un montant de 1 455.78 € H.T. soit 1 746.94 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61524– Code Fonction 8 – Service ESP_NAT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018

Affichée le 23 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–191

DECISION PORTANT SIGNATURE

**De la proposition de raccordement électrique N°2288829301 du 10/10/2018
Pour les Gîtes LES PINS LESSAY – ENEDIS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au raccordement électrique des Gîtes LES PINS situés à LESSAY,

DECIDE de signer la proposition de raccordement d'ENEDIS relatif au raccordement électrique des Gîtes LES PINS situés à LESSAY dont le montant s'élève au total à 1 029.60 € H.T., soit 1 235.52 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 21758, Opération 920, Fonction 9 – service GITES – LESPINS, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018

Affichée le 23 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–192
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 300696816 du 20/11/2018
Acquisition de Mobilier pour la Salle Sportive de CRÉANCES - UGAP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le devis 300696816 du 20/11/2018 avec l'UGAP relatif à l'acquisition de mobilier pour la Salle Sportive de CRÉANCES, dont le montant s'élève à 3 017.05 € H.T., soit 3 620.46 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2184 – Opération 320 – Fonction 4 – GESTEQSP – LESSAY, pour 3 017.05 € H.T., soit 3 620.46 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018

Affichée le 23 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–193
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis ILR/427040v2/ID/24 du 12/11/18
Impression 12 500 Calendriers Collecte des Déchets
LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition des calendriers de collecte des déchets sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le Devis ILR/427040v2/ID/24 du 12/11/2018 de l'Imprimerie LE REVEREND pour l'impression de 12 500 Calendriers de collecte des déchets pour un montant de 3 525.64 € H.T. soit 3 878.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 22 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018

Affichée le 23 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-194

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du contrat de cession du 17/09/2018 - Concert ANA KAP du 7 mars 2019
Avec le producteur ART SYNDICATE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Ville En Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de Cession du 17 septembre 2018 avec le producteur ART SYNDICATE pour la représentation du concert par ANA KAP du 7 mars 2019 pour un montant de 1 699.53 € H.T soit 1 793 € T.T.C

Cette dépense sera imputée dans le budget principal 2019 aux articles suivants :

- **6188 – 3 – VILLSCEN : 1 516.59 € H.T., soit 1 600.00 € T.T.C. (Spectacle)**
- **611 – 3 – VILLSCEN : 182.94 € H.T., soit 193.20 € T.T.C. (Transport-Hébergement).**

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-195

DECISION PORTANT SIGNATURE

**du Devis E80824 du 21/11/18 - Achat de Matériel
Extension de la Base de Char à Voile
BIG MAT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis N°E80824 du 21/11/2018 de l'entreprise BIG MAT pour l'achat de matériel pour les travaux d'extension de la base de Char à Voile pour un montant de 1 502.63 € H.T. soit 1 803.16 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Code Fonction 4 – Service CHAR dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–196
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHÉ 2018-012 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT EN SABLE DU
LITTORAL COMMUNAUTAIRE –
Groupeement Routière Perez et Mastellotto

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis, marchés publics et avenants,

Vu le procès-verbal de la commission marché public du 6 novembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la collectivité de faire des travaux de rechargement en sable du littoral de son territoire,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2018-012 relatif aux travaux de rechargement en sable au groupement d'entreprises ROUTIERE PEREZ (mandataire) et MASTELLOTO pour un montant estimatif de 32 200 € HT soit 38 640 € TTC.

Cet accord-cadre a un montant minimum de 20 000 € HT et montant maximum de 100 000 € HT.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement - article 2145 – – fonction 8 – ESP NAT - Lessay.

Fait à La Haye, le 26 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–197
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 6-00102 du 20/06/2018
matériel informatique- aménagement MSAP - CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis N°6-00102 du 20/06/2018 de l'entreprise CESIO pour l'achat de matériel informatique pour les aménagements MSAP au pôle de Périers et La Haye pour un montant de 2682.00 € H.T. soit 3218.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Code Fonction 5 – opération 200 - Service MSAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–198
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 128495 et 128494 du 27/06/2018
Mobilier- aménagement MSAP - Majuscule

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis 128495 (967.73 € TTC) et le devis 128494 (178.50 € TTC) du 27/06/2018 de l'entreprise Majuscule pour l'achat de mobilier pour les aménagements MSAP au pôle de Périers et La Haye pour un montant total des 2 devis de 965.19 € H.T. soit 1 158.23 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2184 – Code Fonction 5 – opération 200 - Service MSAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–199
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 29527 et 29537
support de communication- aménagement MSAP - Rolléco

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis 29527 (15.50 € TTC) et le devis 29537 (995.07 € TTC) de l'entreprise Rolléco pour l'achat de support de communication pour les aménagements MSAP au pôle de Périers et La Haye pour un montant total des 2 devis de 842.08 € H.T. soit 1010.50 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Code Fonction 5 – opération 200 - Service MSAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–200
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis DE1038 du 20/11/2018
Support de communication Roll’Up - Oriflammes et Panneau pour la COCM
IPM IMPRIMERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l’acquisition de support de communication tels que des oriflammes, un panneau et des Roll’up pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis DE1038 du 20/11/2018 de l’entreprise IPM Imprimerie pour l’achat de supports de communication pour la COCM, pour un montant total de 1 286.00 € H.T. soit 1 543.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l’article 2188 –opération 200 - Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-201
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la Proposition d’honoraires pour l’étude de faisabilité d’une
Maison des solidarités à PERIERS
Sylvie ROYER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la volonté de réaliser une étude de faisabilité d’une Maisons des Solidarités à PÉRIERS,

DECIDE de signer la proposition d’honoraires relative à l’étude de faisabilité d’une Maison des solidarités à PÉRIERS de Sylvie ROYER, pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l’article 2031 - Code Fonction 5– dans le budget annexe Commerce Solidaire.

Fait à La Haye, le 28 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-202
DECISION PORTANT SIGNATURE
Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS – Vacances d’été
EHPAD ANAÏS DE GROUCY

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour la période du 22 au 31 Octobre 2018,

DECIDE de signer le bon de commande du 29/08/2018 avec l’EHPAD Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours des Vacances d’été aux mois de Juillet et Août, pour un montant de 3 088.50 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l’article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-203
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 3030000464 du 27/11/2018
Réparation Tracteur Services Techniques
RAULT LOUIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du Tracteur des Services Techniques de LESSAY,

DECIDE de signer le Devis 3030000464 du 27/11/2018 de l’entreprise Louis RAULT relatif à la réparation du tracteur des Services Techniques de LESSAY, pour un montant de 5 156.82 € HT soit 6 188.18 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l’article 61551 –Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-204
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession du 26/06/2018
Spectacle « PARALLELES » du 18 janvier 2019
Avec le producteur COMPAGNIE X-PRESS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Ville En Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de cession du 26 juin 2018 avec le producteur COMPAGNIE X PRESS pour la représentation du spectacle PARALLELES du 18 Janvier 2019 pour un montant de 4 147.23 € H.T et 4 399.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée dans le budget principal 2019 aux articles suivants :

- **6188 – 3 – VILLSCEN : 2 800.00 € H.T., soit 2 954.00 € T.T.C. (Spectacle)**
- **611 – 3 – VILLSCEN : 805.68 € H.T., soit 849.99 € T.T.C. (Transport-repas).**
- **611 – 3 – VILLSCEN : 534.55 € H.T soit 588 € T.T.C. et 7 € TTC de taxe de séjour (Hébergement)**

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-205
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession du 06/06/2018
Spectacle PIANO FURIOSO OPUS 2
du 1^{er} février 2019 avec le producteur GILLES RAMADE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Villes en Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de cession du 6 juin 2018 avec le producteur Gilles RAMADE pour la représentation du spectacle PIANO FURIOSO OPUS 2 du 1^{er} février 2019 pour un montant de 3 403.90 € H.T soit 3 591.11 € T.T.C

Cette dépense sera imputée dans le budget principal 2019 aux articles suivants :

- **6188 – 3 – VILLSCEN : 3 100.00 € H.T., soit 3 270.50 € T.T.C. (Spectacle)**
- **611 – 3 – VILLSCEN : 303.90 € H.T., soit 320.61 € T.T.C. (Transport-Hébergement).**

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-206
DECISION PORTANT SIGNATURE
d'une convention d'honoraires pour l'élaboration d'une convention
d'exploitation du terrain de golf - JURIADIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recourir à un cabinet extérieur pour la rédaction d'une convention d'exploitation du terrain de Golf.

DECIDE de signer la convention d'honoraire proposée par Me GORAND concernant l'analyse, la gestion administrative et la rédaction d'une convention pour un montant estimé de 2 187.50 € H.T soit 2 625.00 € T.T.C
Cette dépense sera imputée dans le budget annexe GOLF de 2018.

Fait à La Haye, le 30 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-207
DECISION PORTANT SIGNATURE
D'un devis pour la réalisation d'une illustration pour la table d'orientation du Mont de
Doville - GOUBERT Jean Christophe

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recourir à un intervenant afin de réaliser une illustration pour la table d'orientation du Mont de Doville.

DECIDE de signer le devis proposé par M. GOUBERT Jean Christophe pour 3 illustrations à l'aquarelle pour un montant de 1 350 € T.T.C – non soumis à T.V.A – avec en sus le versement d'une contribution au financement du régime des artistes de 14.85 € à la maison des artistes.

Cette dépense sera imputée dans le budget annexe Office du Tourisme de 2018.

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-208

DECISION PORTANT SIGNATURE

D'un devis pour des interventions sur le thème « Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage » - CPIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recourir à des interventions dans le cadre de la convention des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et concernant la sensibilisation des habitants du territoire de la collectivité sur le thème « Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage » sur le premier semestre 2019.

DECIDE de signer le devis proposé par le CPIE pour le suivi, le montage, la coordination, 25 jours d'interventions scolaires, une conférence sur le gaspillage alimentaire, ses enjeux et les solutions pour un montant de 8.400 € - exonérés de TVA.

Cette dépense sera imputée dans le Budget Principal de 2019.

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-209

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Devis DE4769 du 19/10/2018 - Aménagement de la Salle de Judo
Salle Sportive de CRÉANCES - SDU**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'aménagement de la salle de Judo pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Devis D4769 du 19/10/2018 avec SDU relatif à l'aménagement de la Salle de Judo pour la Salle Sportive de CRÉANCES, dont le montant s'élève à 12 906.45 € H.T., soit 15 487.74 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Opération 320 – Fonction 4 – GESTEQSP – LESSAY, pour 12 906.45 € H.T., soit 15 487.74 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018–210
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 1733963 du 05/12/2018 - Acquisition de Poteaux fixes
2 Barres à danser pour la Salle Sportive de CRÉANCES
CASAL SPORT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de Poteaux fixes avec 2 Barres à Danser pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Devis N°1733963 du 05/12/2018 avec CASAL SPORT relatif à l'acquisition de Poteaux fixes avec 2 Barres à Danser pour la Salle Sportive de CRÉANCES, dont le montant s'élève à 1 119.20 € H.T., soit 1 374.04 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 320 – Fonction 4 – GESTEQSP – LESSAY, pour 1 119.20 € H.T., soit 1 374.04 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018–211
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 1733965 du 05/12/2018 - Acquisition de Buts de Foot pour le
Complexe Sportif de LA HAYE - CASAL SPORT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de Buts de Foot pour le Complexe sportif de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N°1733965 du 05/12/2018 avec CASAL SPORT relatif à l'acquisition de Buts de Foot pour le Complexe sportif de LA HAYE, dont le montant s'élève à 1 425.00 € H.T., soit 1 741.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 300 – Fonction 4 – GESTEQSP – LA HAYE, pour 1 425.00 € H.T., soit 1 741.00 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018–212
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis D7-00027 du 05/12/2018 - Acquisition d'une tablette
pour le Service SPANC - CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'une tablette pour le service SPANC,

DECIDE de signer le Devis N°D7-00027 du 05.12.2018 avec la société CESIO, dont le montant s'élève à 870.00 € H.T., soit 1 044.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 200 – en section d'investissement dans le Budget annexe SPANC.

Fait à La Haye, le 6 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018–213
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de
la Halle J.Lair – lot 4 AML MENUISERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 4 Menuiserie extérieures et serrurerie d'un montant de 20 761,60 € HT signé avec l'entreprise AML MENUISERIE et notifié le 16 mai 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre en place une rehausse en acier,

DECIDE de signer avec l'entreprise AML MENUISERIE, titulaire du lot 4, l'avenant n°2 intégrant une plus-value correspondant mise en place d'une rehausse en acier, d'un montant de 434 euros HT soit 520,80 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 21 195,60 € HT soit 25 434,72 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 7 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-214
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis DE171190 du 07/12/2018 - Installation Borne de Charge
pour Véhicules Electriques
ELECTRICITE HAUTON

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques sur le site de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N°DE171190 du 07/12/2018 avec l'entreprise Electricité HAUTON, dont le montant s'élève à 2 674.58 € H.T., soit 3 209.50 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Service MOBILITE, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 12 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-215
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
LH 2016-007 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU
REGLEMENTAIRE DE DESENFUMAGE A LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LA HAYE –
GROUPEMENT SARL GLOBAL INGENIERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et tous documents de marchés publics,

Vu le marché LH 2016-007 signé le 20/07/2016 avec le groupement d'entreprises SARL GLOBAL INGENIERIE d'un montant provisoire de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC avec un taux de rémunération de 6 %,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement au vu de la validation par les élus de l'avant-projet définitif,

DECIDE de signer avec le groupement GLOBAL INGENIERIE, mandataire du groupement titulaire du marché, l'avenant n°1 intégrant :

• **une plus-value correspondant au calcul du forfait de rémunération définitif pour la mission PROJET dont le taux est de 6% du montant des travaux HT : 1 059 € HT soit 1 270,80 € TTC**

Le nouveau montant du marché passe de 10 000 € HT à 11 059 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2031 – Opération 110 – Code Fonction 0 – Service MISP – Pole LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-216
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 2018/4654 du 12/12/2018 Réparation Camion OM 8515-XA-50
Avant contrôle technique DIVINOR MERCEDES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du camion OM 8515-XA-50, avant le contrôle technique,

DECIDE de signer le Devis 2018/4654 du 12/12/2018 du GARAGE DIVINOR MERCEDES relatif aux réparations du Camion OM 8515-XA-50, pour un montant de 2 809.60 € HT soit 3 371.52 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Décembre 2018

Affichée le 21 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-217
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 029523-01-1 du 04/12/2018 Entretien camion OM BM-876-XR
EUROVOIRIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis N°029523-01-1 du 04/12/2018 de EUROVOIRIE relatif à la réparation du camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 2 134.51 € HT soit 2 561.41 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Décembre 2018

Affichée le 21 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-218
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis DE03040 du 29/11/2018
Couverture en Bac acier – Extension Base de Char à Voile
DIDIER DUPARC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux de couverture en bac acier de l'extension de la Base de Char à Voile,

DECIDE de signer le Devis N°DE03040 du 29/11/2018 de l'entreprise DIDIER DUPARC relatif à la couverture en bac acier de l'extension de la Base de Char à Voile, pour un montant de 5 485.97 € HT soit 6 583.16 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 360 - Article 2313 –Code Fonction 4 – Service SPORT, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Décembre 2018

Affichée le 21 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-219
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis du 13/12/2018
Achat de mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY
SIGNALISATION LACROIX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY,

DECIDE de signer le Devis du 13/12/2018 de l'entreprise SIGNALISATION LACROIX relatif à l'achat de mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY, pour un montant de 1 423.12 € HT soit 1 707.74 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 720 - Article 2188 –Code Fonction 5 – Service SANTÉ, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Décembre 2018

Affichée le 27 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-220

REPORTEE EN 2019

DEC2018-221

DECISION PORTANT SIGNATURE

DU MARCHE 2018-011 Assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – lot 2 réalisation du diagnostic territorial – CARBONE CONSULTING

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 19 décembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la collectivité de se faire assister dans l'élaboration de son PCAET,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-011 relative à l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes - lot 1 réalisation du diagnostic territorial au cabinet d'études CARBONE CONSULTING pour un montant de 16 150 € HT soit 19 380 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 470 - article 2031 — fonction 0 - DEV DUR COCM.

Fait à La Haye, le 26 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Décembre 2018

Affichée le 27 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-222

**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement des cylindres et des clés du PLSA de LA HAYE
suite au sinistre 2018-012
Assurance GROUPAMA**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 24 Août 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis N°OS28453 fourni par l'entreprise LECOUFLE pour le remplacement des cylindres et des clés pour un montant de 1 573.66 € TTC.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des cylindres et des clés du Pôle de Santé de LA HAYE,

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 1 000 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 5 – SANTÉ – LA HAYE dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-223
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement d'une vitre brisée
au Gymnase Louis GAMET de LA HAYE
suite au sinistre 2018-010
Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 18 Août 2018 près de l'assurance GROUPAMA,
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,
Vu le devis du 20 Septembre fourni par l'entreprise TOULORGE DECO pour la fourniture d'une vitre,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la vitre de la porte du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE,

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 148.85 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 4 – GESTEQSP – LA HAYE dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-224
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour la réparation du camion OM -
BM-876-XR - suite au sinistre 2018-014
BRETEUIL ASSURANCES

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 14 Septembre 2018 près de BRETEUIL ASSURANCES,
Vu le contrat d'assurance BRETEUIL – Véhicules à Moteur - Contrat N°18GEF0107FLTC,
Vu les devis N°1500291 et 1500310 fourni par l'entreprise GARAGE LENOËL pour la recherche de panne et les réparations à réaliser sur le Camion OM, immatriculé BM-876-XR
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du Camion OM, BM-876-XR,

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance BRETEUIL, d'un montant total de 4 497.66 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 8 – OM – SEVTAUT dans le budget principal.**

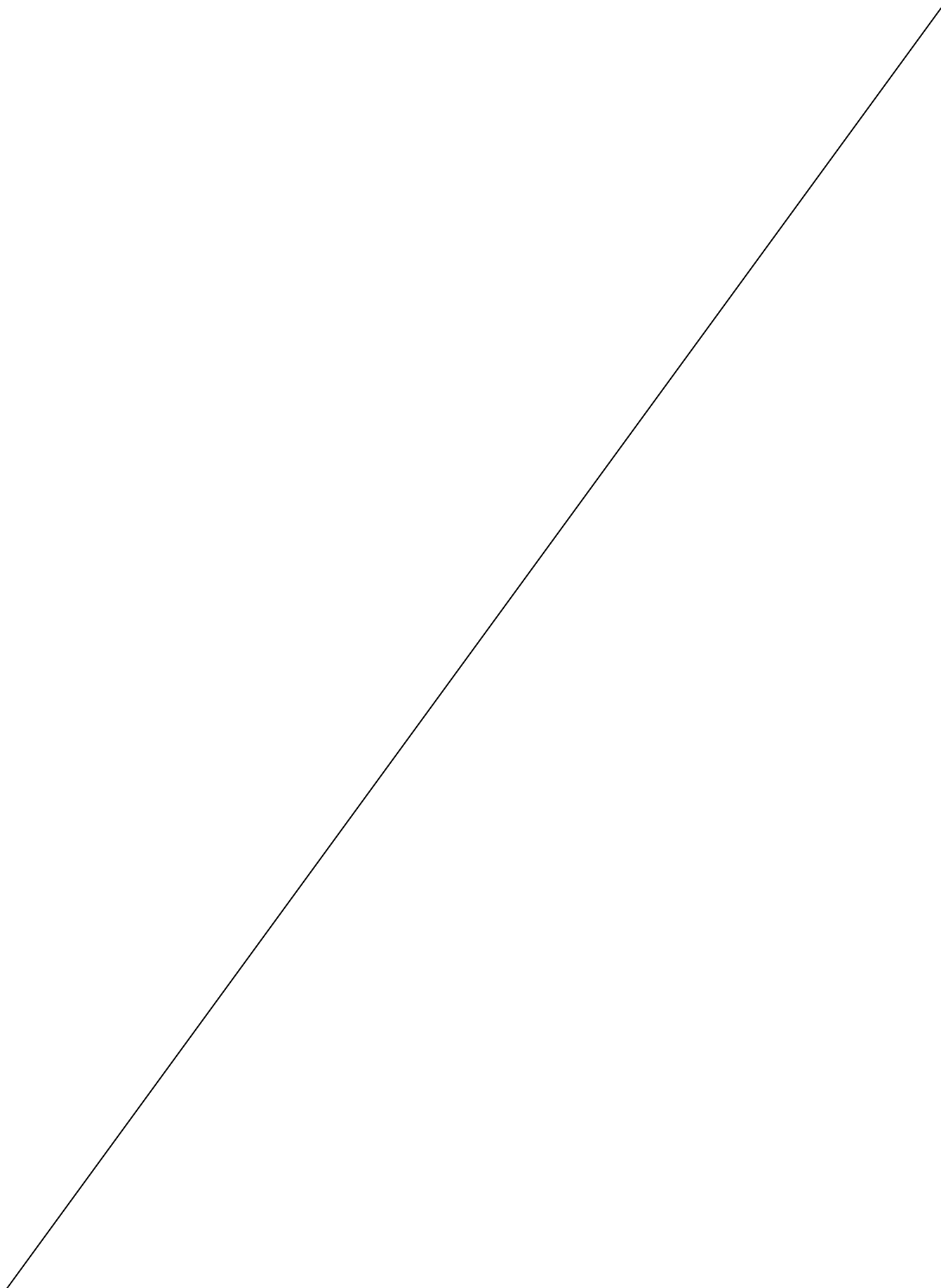
Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-225
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement d'une vitre brisée
à l'Office de Tourisme de LA HAYE
suite au sinistre 2018-013
Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 2 Octobre 2018 près de l'assurance GROUPAMA,
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,
Vu le devis du 3 Octobre fourni par l'entreprise TOULORGE DECO pour le remplacement de la vitre brisée de l'Office de Tourisme pour un montant de 137.50 € TTC, auquel s'ajoute la dépose et la repose de la grille protégeant l'accès par la vitre,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la vitre brisée,

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 300 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le budget Tourisme.**

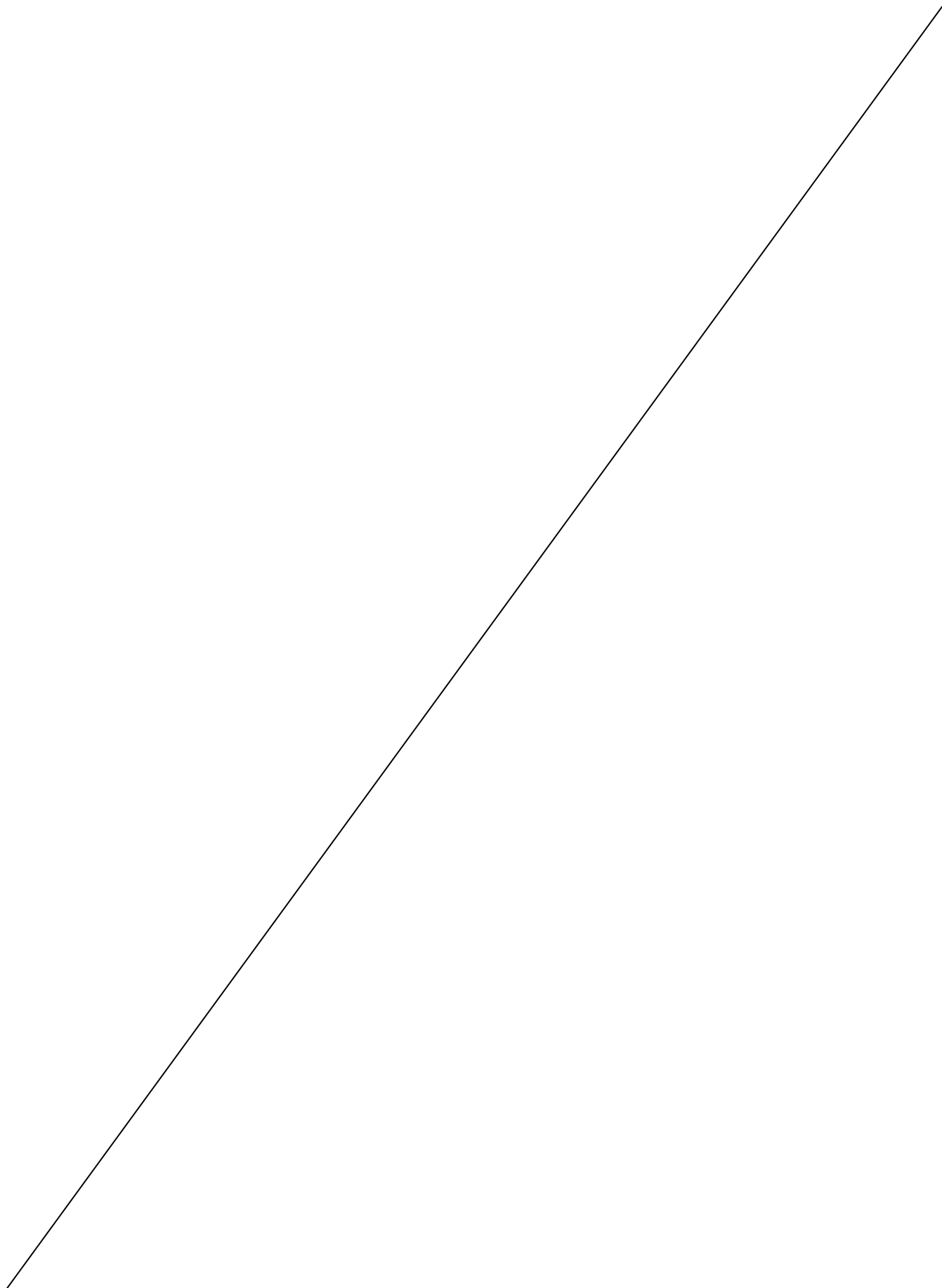
Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019



V

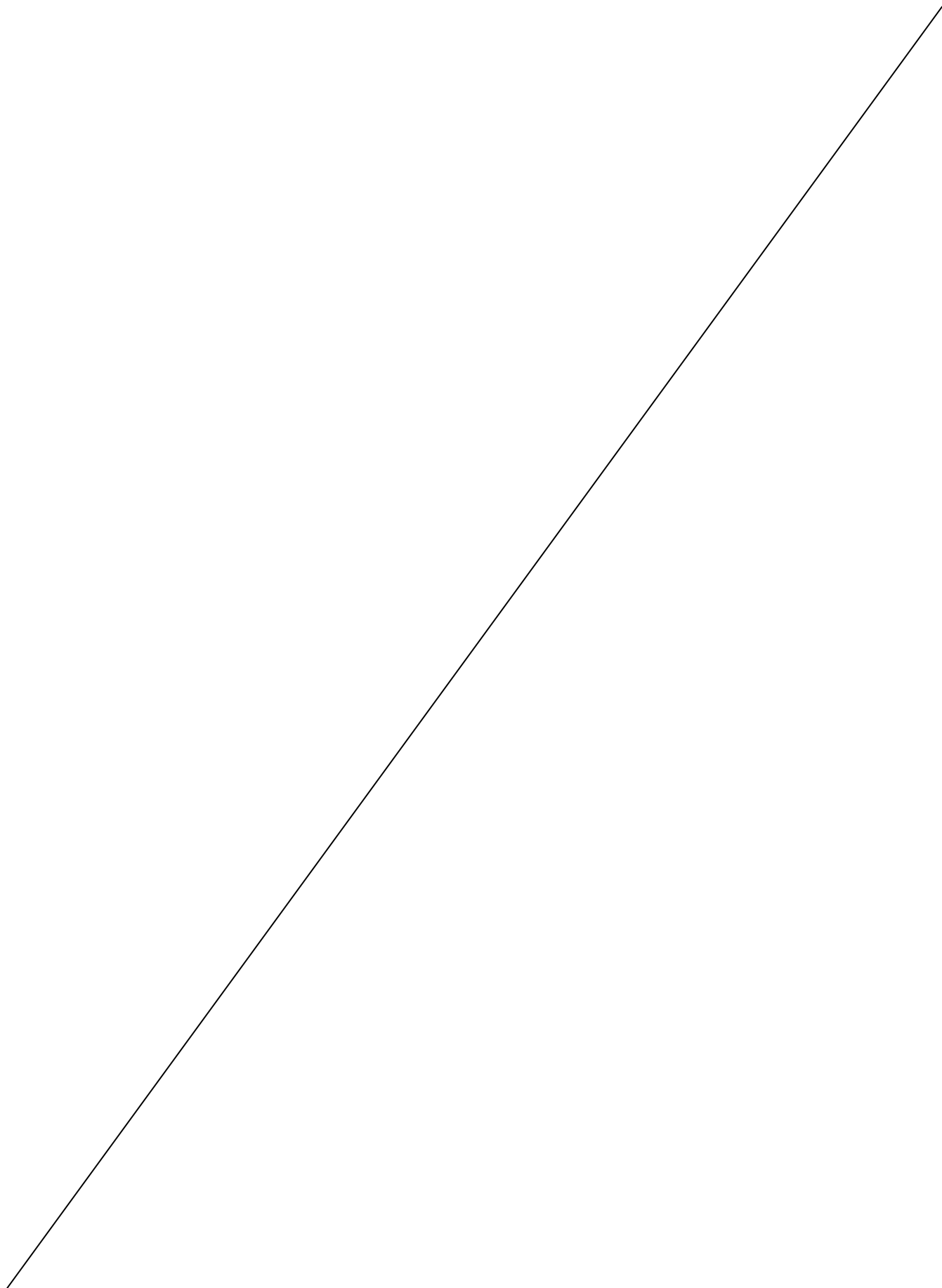
LES CONVENTIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2018



LES CONVENTIONS

CONV2018-18036	Convention d'exploitation transitoire golf	185



Commune de LA HAYE

Transfert de compétence à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Procès-Verbal précisant l'impact financier du transfert de la gestion des zones d'activité communales à la date de ce transfert

Vu l'article 5 de l'arrêté créant la communauté de communes Côte Ouest Centre manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute

Vu la délibération DEL20171019-350 du conseil communautaire du 19 octobre 2017, reconnaissant les zones d'activités économiques du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu la délibération DEL20171116-368 du conseil communautaire du 16 novembre 2017 validant les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités précédemment communales

Vu la délibération 20171205-03 du conseil municipal de La Haye validant les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de la Canurle

En vertu des articles L.5211-5-111 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Il est établi contradictoirement le présent procès-verbal précisant l'impact financier et budgétaire de ce transfert à la date du transfert, soit le 1^{er} janvier 2017,

Entre, d'une part,

Le propriétaire des biens mis à disposition: la commune de La Haye, représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE dûment habilité par délibération du conseil Municipal en date du 5 décembre 2017.

Et, d'autre part,

Le bénéficiaire du transfert de compétence, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représenté par son président Henri LEMOIGNE dûment habilité par délibération DEL20171116-368 du conseil communautaire du 16 novembre 2017

Article 1. Stock

Au vu du compte de gestion 2016, le tableau ci-dessous, précise la valeur comptable, au 31 décembre 2016, des stocks de terrains, faisant l'objet du transfert

Compte	Intitulé	Sens	Solde du compte
3555	Terrain Aménagé	Débit	194.626,20 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20180209-CONV18023-CC
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Article 2. Emprunt

L'emprunt dont l'état détaillé figure ci-dessous, est transféré à compter du 1^{er} janvier 2017

N° PRÊT	ORGANISME BANCAIRE	COMMUNE	CAPITAL EMPRUNTE	COMPTE BUDGETAIRE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2016	DATE DERNIERE ECHEANCE	BIEN FINANCE
A1411099	CAISSE D'EPARGNE	LA HAYE	580 000,00 €	1641	396 905,37 €	15/06/2023	AMENAGT DE LA ZONE D'ACTIVITE

Article 3. Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement issu de la différence entre le capital restant dû au 31 décembre 2016 et la valeur des stocks de terrain sera repris dans le budget annexe Zone d'Activité de la Canurie créée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le résultat d'investissement s'établit à 202 279,17 € (396.905,37 € -194.626,20 €)

Article 4. Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, inscrit au compte 119 du compte de gestion 2016 du budget Zone d'activité de la Canurie de la commune de La Haye, sera également repris par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le budget annexe Zone d'activité de la Canurie.

Cette reprise de résultat fera l'objet d'un jeu d'écriture budgétaire entre la commune de La Haye qui émettra un titre de recette article 7718 et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui émettra un mandat article 678.

Article 5. Transfert des terrains en pleine propriété

Le transfert des parcelles suivantes en pleine propriété par une cession à titre gratuit devra être matérialisé par un acte de cession, acte notarié ou acte en la forme administrative

ZONE D'ACTIVITES DE LA CANURIE – COMMUNE DE LA HAYE		
ZA 152	8.971 m ²	Cession à titre gratuit
ZA 160	10.262 m ²	Cession à titre gratuit

Article 6. Mise à disposition de terrains, équipements et biens

La mise à disposition des terrains et des biens du domaine public présents sur la zone d'activités de la Canurie est faite à titre gracieux et fera l'objet d'un PV de mise à disposition spécifique précisant la nature des biens et la durée de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20180209-CONV18023-CC
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018
2/3

Procès-Verbal présentant l'impact financier du transfert de la gestion des zones d'activité communales à la date de ce transfert

Article 7. Modification

Toute modification au présent Procès-Verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement.

Article 8. Litige

En cas de litige, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Article 9. Diffusion

Le présent Procès-Verbal est transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait en quadruple exemplaire,

A La Haye, le 9 février 2018

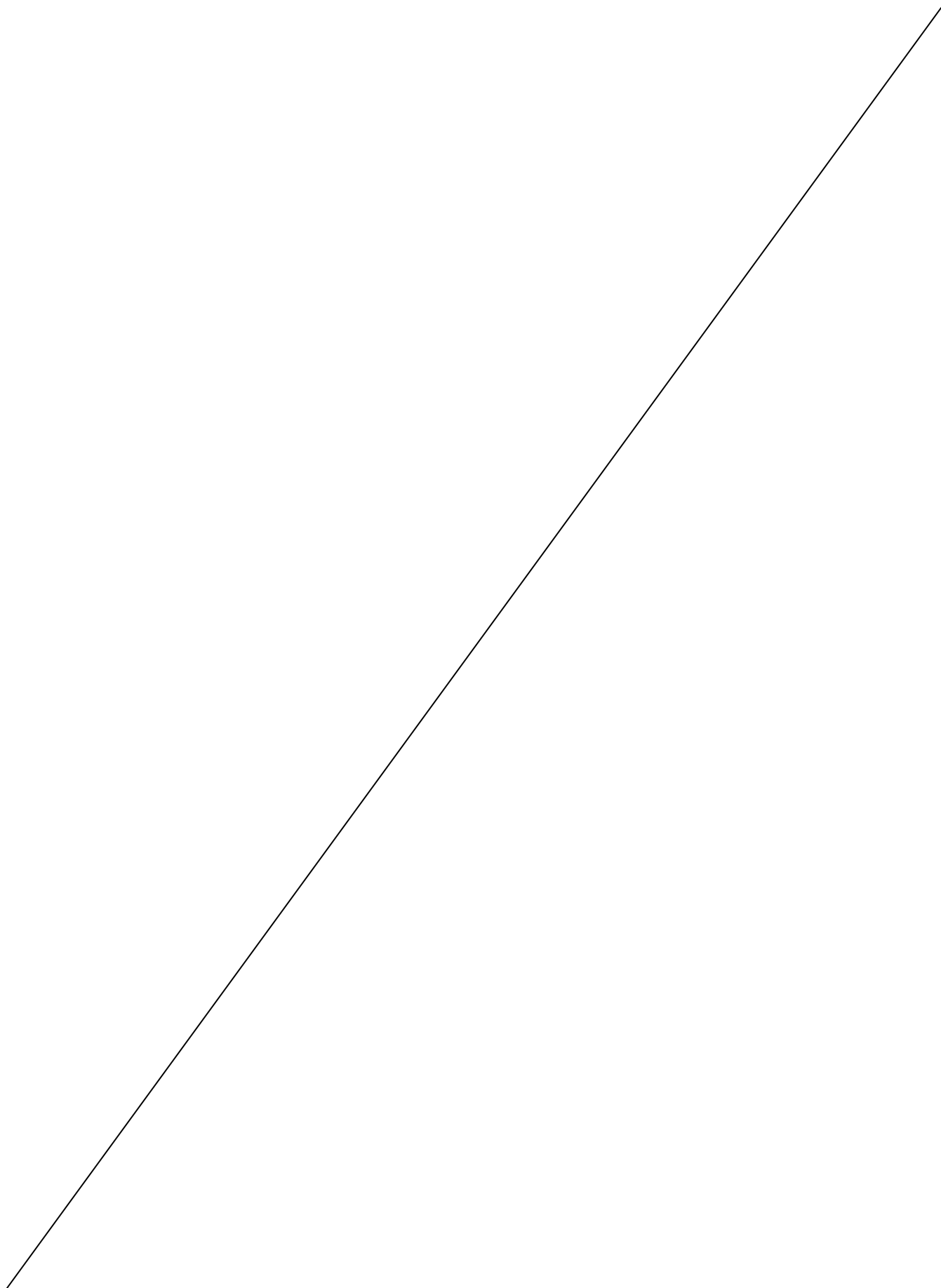
Pour Le président de la communauté de
communes Côte Ouest Centre Manche

Le Maire de la commune de La Haye

Le vice-président dûment habilité par
délibération du 02/02/2017 et arrêté du
16/02/2017

Alain Lecièrre

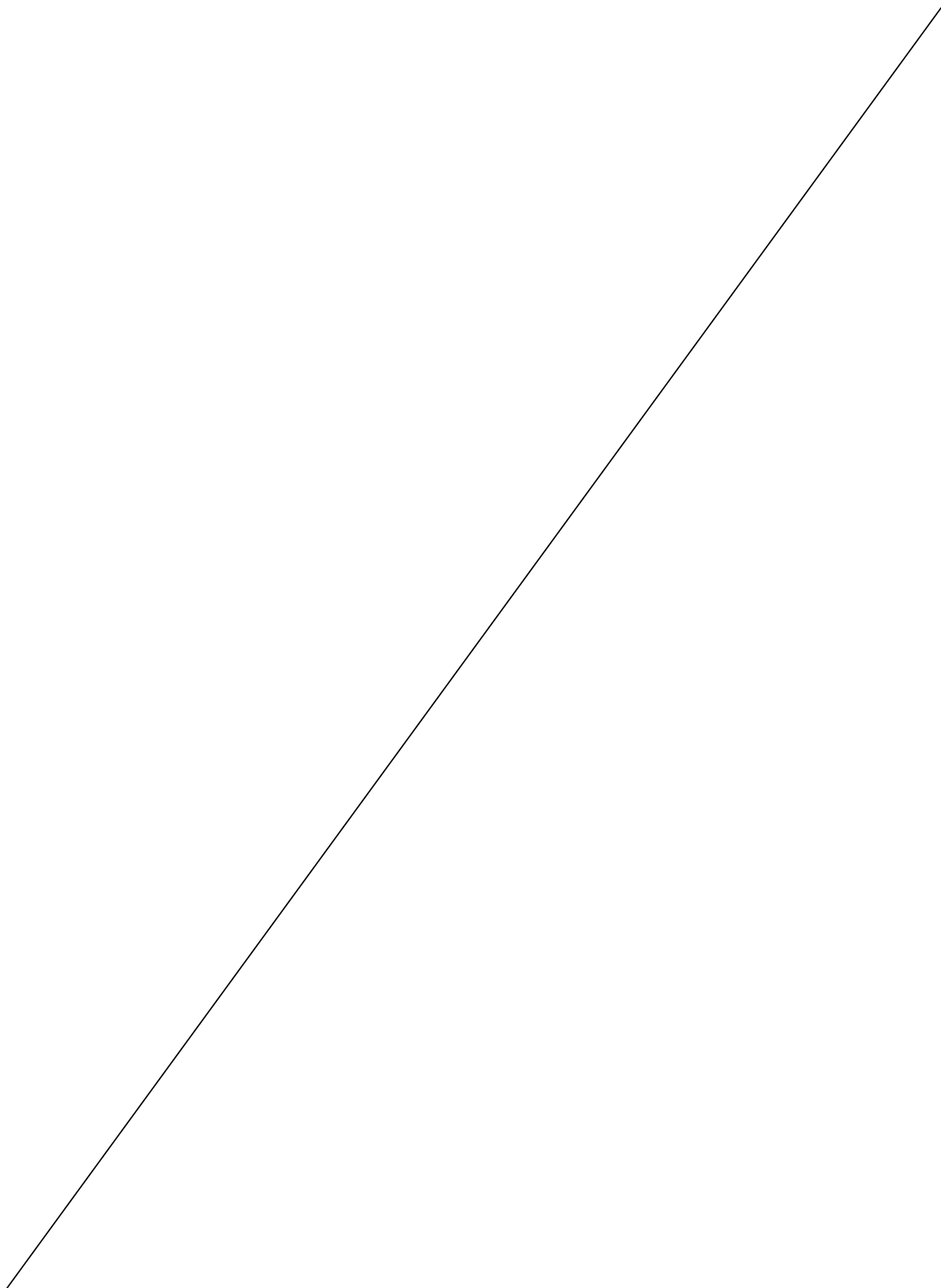




VI

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2018



LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

